



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
12 novembre 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-sixième réunion  
Doha, 8-12 novembre 2008

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-SIXIEME REUNION  
DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 56<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au Sheraton Doha Resort & Convention Hotel à Doha, au Qatar, du 8 au 12 novembre 2008.
2. Conformément à la décision XIX/3 de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
  - a) Les parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Australie, Belgique, Japon, Roumanie, Suède (Vice-présidence) et États-Unis d'Amérique;
  - b) Les parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Chine, Gabon (Présidence), Inde, Liban, République dominicaine, Soudan et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone étaient aussi présents.

5. Un représentant de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy a également pris part à la réunion à titre d'observateur.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La réunion a été ouverte à 10 h le samedi 8 novembre 2008 par le président, M. Albert Rombot (Gabon), qui a déclaré qu'il s'agissait de la dernière réunion de la période triennale 2006-2008 et que c'était donc la dernière occasion de s'assurer que les buts fixés par les Parties pour cet exercice financier soient réalisés. Il a appelé l'attention sur le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile du Fonds, qui indique qu'un grand nombre de projets ont été approuvés mais n'ont pas encore été mis en œuvre. Il a aussi rappelé au Comité qu'il ne restait plus que 14 mois pour atteindre les objectifs d'élimination des CFC. Le rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions, qui sera examiné au titre du point 6 a) i) de l'ordre du jour, est important car ses conclusions auront une incidence sur les futures modèles de financement de ces projets. Les pays visés à l'article 5 en particulier sont encouragés à examiner les recommandations qui y figurent. Le Comité examinera, au point 6 a) iii) de l'ordre du jour, le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2009, qui est un élément essentiel des travaux du Fonds. Quant à la gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), le Secrétariat a préparé une structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement supplémentaire nécessaires pour la préparation des projets d'investissement dans les pays producteurs de HCFC.

7. Il a conclu en remerciant le Gouvernement du Qatar d'avoir hébergé la réunion et de son généreux accueil.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

8. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
  - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
  - b) Plans d'activités de 2008 et retards dans la proposition des tranches annuelles;

- c) État de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.
  - d) Modèle actualisé du plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2009-2011 (suivi de la décision 53/5 d)).
6. Mise en œuvre du programme :
- a) Surveillance et évaluation :
    - i) Rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions;
    - ii) Rapport global d'achèvement des projets pour 2008;
    - iii) Projet de programme de travail de surveillance et évaluation pour l'année 2009;
  - b) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - b) Structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes (décision 55/13 d));
  - c) Coopération bilatérale;
  - d) Amendements aux programmes de travail de 2008 :
    - i) PNUD;
    - ii) PNUE;
    - iii) ONUDI;
    - iv) Banque mondiale;
  - e) Coûts administratifs :
    - i) Rapport sur les principaux points découlant de l'évaluation des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (décision 55/44);
    - ii) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2009;
  - f) Budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2009;

- g) Projets d'investissement.
- 8. HCFC :
  - a) Élaboration et analyse plus poussées des questions liées à l'élimination du secteur de la production de HCFC (décisions 53/37 (g) et 55/42).
  - b) Questions liées à l'examen des coûts pertinents entourant le financement de l'élimination des HCFC (décision 55/43 g)).
- 9. Comptes du Fonds multilatéral :
  - a) États financiers de 2007;
  - b) Conciliation des comptes de 2006 et 2007.
- 10. Budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour les années 2009 et 2010 et budget proposé pour 2011.
- 11. Étude sur le financement de la destruction des SAO indésirables.
- 12. Projet de rapport du Comité exécutif à la vingtième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Montréal.
- 13. Questions diverses.
- 14. Adoption du rapport.
- 15. Clôture de la réunion.

9. Le représentant du PNUE a dit qu'il souhaitait faire un rapport sur l'état du plan de gestion des frigorigènes et du plan de gestion de l'élimination finale au Myanmar et au Brunéi Darussalam au titre du point 13 de l'ordre du jour.

10. Le représentant de la Suède a proposé que le Comité révise la décision 55/2 au titre du point 8 de l'ordre du jour, à la lumière des résultats des pourparlers sur les changements climatiques qui ont eu lieu à Accra, au Ghana, du 21 au 27 août 2008 sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

**b) Organisation des travaux**

11. Le Comité exécutif est convenu de suivre la procédure habituelle.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT**

12. Le Chef du Secrétariat a porté à l'attention de la réunion les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/2 et Add.1 qui décrivent les activités du Secrétariat depuis la 55<sup>e</sup> réunion. En réponse à la décision 55/43, le Secrétariat a écrit à sept institutions en vue d'identifier celles qui pourraient constituer des sources de cofinancement convenables et compatibles afin de créer des bienfaits climatiques en sus des bienfaits pour l'appauvrissement de la couche d'ozone pour des projets mis en

œuvre dans le cadre du mandat du Fonds. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et la Banque interaméricaine de développement ont exprimé leur intérêt; les quatre autres institutions seront contactées de nouveau après la réunion.

13. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat a reçu 148 demandes de financement, dont 139 seraient examinées par le Comité. Cinquante-huit d'entre celles-ci, y compris celles qui figurent dans les amendements aux programmes de travail des agences d'exécution, doivent faire l'objet d'un examen individuel. Elle a appelé l'attention sur les questions d'importance particulière couvertes dans les 60 documents préparés par le Secrétariat, telles que le modèle actualisé de plan d'élimination triennal à horizon mobile de 2009-2011 et la structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires à la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes.

14. Pendant la période intersessions, le Secrétariat est resté en contact avec les secrétariats de plusieurs autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations. Conformément aux orientations fournies par le Comité à sa 55<sup>e</sup> réunion, une réponse a été envoyée au Secrétariat de la Convention de Bâle sur les questions liées à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Chef du Secrétariat a aussi fourni des éclaircissements aux Parties à la Convention de Rotterdam sur les mesures prises en réponse à la demande faite dans la décision 3/5 de la troisième Conférence des Parties à cette Convention concernant la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement. Une réponse à une invitation de FEM à nommer un représentant du Secrétariat au Groupe consultatif technique sur les produits chimiques du FEM dans le domaine de l'ozone est en cours de finalisation.

15. Le Chef du Secrétariat et divers membres du personnel professionnel ont assisté à plusieurs réunions depuis la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Celles-ci sont décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/2. Lors de sa mission à Rome à l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, elle a visité le ministère italien de l'environnement afin de discuter de questions liées au fonctionnement du Fonds. D'autres membres du personnel professionnel ont assisté à une réunion du réseau Asie du Sud, une réunion conjointe des réseaux Afrique anglophone et francophone et Amérique latine et une réunion du réseau Caraïbes anglophones.

16. Le Chef du Secrétariat a déclaré qu'elle avait le plaisir d'informer le Comité que le procédé de recrutement pour pourvoir les deux postes de niveau P3 et les deux postes de niveau GS6 qui avaient été approuvés à la 54<sup>e</sup> réunion est en cours, les quatre postes ayant été pourvus temporairement afin d'avoir de l'assistance à la présente réunion. M. Ansgar Eussner, Administrateur principal, surveillance et évaluation, quittera le Fonds au début de 2009, à la suite d'une promotion à un poste à l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le Chef adjoint du Secrétariat, M. Sheng Shuo Lang, prendra sa retraite fin décembre 2008 après 14 ans de travail assidu et dévoué.

17. Le président et plusieurs représentants ont exprimé leur gratitude pour le travail des deux fonctionnaires qui doivent quitter le Secrétariat et leur ont souhaité beaucoup de succès dans leurs projets futurs.

18. S'agissant de la décision 55/43, le représentant de la Suède a suggéré que le Chef du Secrétariat contacte également la Nordic Finance Corporation au sujet de son Nordic Carbon Fund.

19. Le représentant de l'Uruguay s'est déclaré préoccupé par le fait que quatre des institutions contactées par le Secrétariat pour donner suite à la décision 55/43 n'avaient pas répondu. Il a fait observer en outre que le plafond imposé sur le financement du FEM limitait l'accès des petits pays en développement dont les besoins de financement sont plus grands que ceux des pays plus développés.

20. Le Chef du Secrétariat a répondu que le cofinancement constituait un équilibre délicat, selon la taille et les objectifs du pays. Elle a rappelé que les projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports liées au cofinancement seraient examinés au titre du point 6b) de l'ordre du jour et qu'elle donnerait suite aux suggestions du représentant de la Suède en ce qui concerne les institutions de cofinancement possibles.

21. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note avec appréciation du rapport sur les activités du Secrétariat.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DECAISSEMENTS**

22. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/3) au 3 octobre 2008 et la liste des pays qui, à cette date, avaient confirmé au Trésorier qu'ils utiliseraient le mécanisme de taux de change fixe pendant la période triennale 2006-2008 (annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/3). Depuis la publication du rapport, la Roumaine et l'Ukraine ont fait des contributions additionnelles qui s'élèvent à 267 114 \$US. Il a indiqué que 31 Parties avaient versé leurs contributions promises pour 2008 dans leur intégralité ou en partie et que cinq autres pays avaient payé intégralement ou partiellement leurs arriérés pour la période avant 2008.

23. Les agences d'exécution ont informé le Trésorier que leurs gains estimatifs en intérêts pour la période d'avril à septembre 2008 s'élevaient à 4 405 977 \$US et le Trésorier a déclaré que le mécanisme de taux de change fixe avait entraîné un gain de 3 436 515 \$US depuis la 55<sup>e</sup> réunion pour atteindre un gain relatif au taux de change de 38 573 647 \$US depuis sa création. Le volume des billets à ordre est passé de 39 344 647 \$US à 29 761 206 \$US depuis la 55<sup>e</sup> réunion et les revenus du Fonds, y compris les paiements en espèces, les billets à ordre, la coopération bilatérale, les intérêts accumulés et des revenus divers totalisent 2 453 952 165 \$US.

24. Au 7 novembre 2008, le solde du Fonds s'élevait à 104 509 589 \$US, compte tenu de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusques et y compris la 55<sup>e</sup> réunion. Ce montant se compose de 74 748 383 \$US en espèces et de 29 761 206 \$US en billets à ordre, dont 4 841 500 \$US devaient être encaissés en 2008, 16 235 475 \$US sont à encaisser en 2009, 6 754 402 \$US en 2010 et 1 929 829 \$US en 2011.

25. Plusieurs Membres ont remercié les Parties qui avaient versé leurs contributions en temps voulu, bien qu'ils se soient déclarés préoccupés par le nombre de Parties dont les contributions demeurent impayées. Un Membre a demandé que ce problème soit porté à l'attention de la Réunion des Parties à la demande du président du Comité.

26. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, de l'information sur les billets à ordre et de la liste des pays utilisant le mécanisme de taux de change fixe pendant la période triennale 2006-2008 présenté à l'annexe I du présent rapport;
- b) D'exhorter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles considérant que la présente réunion est la dernière réunion de la période de reconstitution en cours; et

- c) Que, conformément à la décision 54/2, le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties devrait fournir des renseignements sur les arriérés des contributions au Fonds multilatéral.

(Décision 56/1)

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

### a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

27. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/4 qui donnait un sommaire des ajustements liés aux projets achevés, les fonds retournés associés à de projets annulés et les ressources totales disponibles pour la 56<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Un sommaire des soldes engagés et non engagés a également été fourni de même que les explications des agences d'exécution à leur sujet. Elle a déclaré que les soldes des projets achevés s'élevaient en tout à 10 296 538 \$US, la Banque mondiale détenant 3 651 624 \$US, et a expliqué que sur ce solde total 9 472 462 \$US étaient considérés comme engagés alors que 825 076 \$US étaient non engagés.

28. Un montant total de 1 124 367 \$US, non compris les coûts d'appui d'agence, a été rendu à la 56<sup>e</sup> réunion, dont 1 055 000 \$US l'ont été au titre de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés lors de la 54<sup>e</sup> réunion. Elle a aussi déclaré que 123 488 \$US de coûts d'appui avaient été rendus à la 56<sup>e</sup> réunion, dont 101 565 \$US correspondant à la préparation du projet de plans de gestion de l'élimination des HCFC, et que 17 251 \$US avaient été retournés par la Banque mondiale en provenance du financement de son unité centrale. Si l'on ajoute à cela les soldes retournés au titre des projets annulés à la présente réunion, et l'information supplémentaire fournie par le Trésorier dans son rapport, le montant total des fonds disponibles pour approbation à la 56<sup>e</sup> réunion s'élève à 1 057 401 \$US.

29. La représentante du Secrétariat a aussi fait savoir à la réunion que les agences bilatérales détenaient des soldes de 617 177 \$US, y compris ceux des projets qui ont été achevés sur une période de deux ans, qui s'élevaient à 457 254 \$US. Un membre a informé la réunion que le 22 octobre 2008, le gouvernement français avait renvoyé un montant de 1 523 875 \$US au titre de projets qui avaient été annulés, transférés ou modifiés d'une autre manière, et que l'information concernant ces annulations et modifications serait présentée à la 57<sup>e</sup> réunion.

30. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources faisant l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/4;
  - ii) Du montant net des fonds remboursés par les agences d'exécution à la 56<sup>e</sup> réunion qui s'élève à 1 107 116 \$US au titre des projets et des soldes anticipés des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Ce montant inclut 267 698 \$US provenant du PNUD, 443 000 \$US du PNUE et 396 418 \$US de l'ONUDI;
  - iii) Du montant net des coûts d'appui restitué à la 56<sup>e</sup> réunion par les agences d'exécution s'élevant à 123 488 \$US provenant des projets et du solde des avances au titre des coûts d'appui au plan de gestion de l'élimination des HCFC. Ce total

comprend le remboursement de 20 581 \$US par le PNUD, de 55 840 \$US par le PNUE, de 29 816 \$US par l'ONUDI, et de 17 251 \$US de la Banque mondiale;

- iv) Du fait que les agences d'exécution détenaient des soldes totalisant 5 911 756 \$US, à l'exclusion des coûts d'appui, de projets achevés depuis plus de deux ans. Ce total comprend 412 783 \$US pour le PNUD, 1 322 165 \$US pour le PNUE, 623 517 \$US pour l'ONUDI et 3 553 291 \$US pour la Banque mondiale;
  - v) Du fait que les agences bilatérales détenaient des soldes provenant des projets achevés totalisant 617 117 \$US, non compris les coûts d'appui;
  - vi) Du fait que les agences bilatérales détenaient des soldes totalisant 457 254 \$US provenant des projets achevés depuis plus de deux ans. Ce montant inclut 42 162 \$US pour l'Australie, 237 336 \$US pour la France, 676 \$US pour l'Italie, 43 497 \$US pour le Danemark; 76 730 \$US pour la Finlande et 56 853 \$US pour le Japon;
- b) De demander aux agences bilatérales de faire rapport au Comité à la 57<sup>e</sup> réunion sur ce qu'ils se proposent de faire quant aux projets achevés avec soldes;
  - c) De charger le Secrétariat de poursuivre la surveillance des projets achevés avec soldes pour les agences bilatérales et de faire rapport au Comité.

**(Décision 562)**

**b) Plans d'activités de 2008 et retards dans la transmission des tranches annuelles**

31. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/5 et Add.1, qui traitent des plans d'activités à la lumière des approbations des 54<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> réunions, des présentations à la 56<sup>e</sup> réunion, et des affectations de fonds des plans d'activités de 2008. Il a déclaré qu'ils correspondaient aux décisions prises à la 54<sup>e</sup> et à la 55<sup>e</sup> réunions et aux affectations des plans d'activités de 2008-2010, et que compte tenu des approbations déjà obtenues, il restait un montant total de 33,4 millions de \$US n'avait pas encore été attribué. La documentation présentait un montant total d'engagements reconduits en supposant que les demandes soumises à la présente réunion seront approuvées au niveau demandé. Ces demandes auraient pour résultat d'engager un montant de 7,5 millions de \$US au titre d'engagements reconduits pour les années à venir. Il a précisé que 30 tranches annuelles sur les 64 devant être soumises à la présente réunion ne l'avaient pas été, principalement parce qu'il restait suffisamment de fonds des tranches précédemment approuvées pour la mise en œuvre des accords. À sa 55<sup>e</sup> réunion, le Comité avait approuvé des décisions concernant trois catégories de présentations retardées de tranches annuelles, et les mêmes décisions étaient recommandées pour la présente réunion.

32. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur l'état des plans d'activités de 2008 contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/5 et Add.1, et de noter que des activités de l'ordre de 10,67 millions \$US essentielles à la conformité n'ont pas été présentées à la 56<sup>e</sup> réunion, et que la valeur des engagements reconduits approuvés à la 56<sup>e</sup> réunion est

supérieure de 4 326 099 \$US à la valeur inscrite dans le plan d'activités de 2008-2010 du Fonds multilatéral;

- ii) De l'information concernant les tranches annuelles des accords pluriannuels proposées au Secrétariat par le Canada, l'Italie, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/5;
  - iii) Du fait que 34 tranches annuelles d'accords pluriannuels sur les 64 attendues ont été proposées dans les délais prévus à la 56<sup>e</sup> réunion, mais que les 30 autres tranches ne l'ont pas été en temps ou bien ne l'ont pas été à la 56<sup>e</sup> réunion;
- b) Du fait que des lettres devraient être envoyées aux agences d'exécution et aux pays visés à l'article 5 concernés au sujet des tranches annuelles, comme indiqué au tableau 1 de l'annexe II du présent rapport, qui n'avaient pas été présentées à deux ou trois réunions consécutives, en précisant les raisons du retard, et du fait que les agences d'exécution ainsi que les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés devraient être encouragés à prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées, afin que les tranches attendues puissent être présentées à la 57<sup>e</sup> réunion, à condition que des progrès suffisants aient été accomplis;
  - c) Du fait que des lettres devraient être envoyées aux agences d'exécution et aux pays visés à l'article 5 concernés au sujet des tranches annuelles, comme indiqué au tableau 2 de l'annexe II du présent rapport, qui devaient être présentées à la 56<sup>e</sup> réunion, en précisant les raisons du retard, et du fait que les agences d'exécution et les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés devraient être encouragés à prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées, afin que les tranches attendues puissent être présentées à la 57<sup>e</sup> réunion, à condition que des progrès suffisants aient été accomplis;
  - d) D'encourager les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République bolivarienne du Venezuela à remettre les rapports de vérification à la 57<sup>e</sup> réunion, et le gouvernement de la Serbie à accélérer la mise en œuvre des tranches en cours de son plan national d'élimination des CFC, afin de proposer la prochaine tranche aussitôt que possible;
  - e) De noter que la valeur des tranches annuelles proposées à la 56<sup>e</sup> réunion pour approbation est de 7 546 163 \$US et que par conséquent le montant total des engagements incluant les activités standard pour la période 2009 à 2014 est de l'ordre de 240,4 millions \$US.

**(Décision 56/3)**

**c) État de la mise en œuvre des projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal**

33. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/6, qui comporte cinq parties. La Partie I indiquait que tous les pays pouvant prétendre à une aide avaient reçu un soutien du Fonds. La Partie II portait sur les pays concernés par les décisions de conformité et indiquait que toutes les 73 questions sauf 12 dont le Comité d'application était saisi avaient été traitées. La Partie III présentait un sommaire des données sur les programmes de pays. Le résultat essentiel de la Partie IV relative à l'évaluation des risques était que tous les 83 pays qui avaient répondu étaient sûrs de parvenir à la conformité et de s'y maintenir après avoir examiné l'évaluation des risques. Comme le demandait la

décision 55/4, des observations avaient été fournies par 31 Parties sur la nécessité de revoir les indicateurs en vue de parvenir à un consensus en ce qui concerne leur applicabilité. Sur la base de ces observations, le Secrétariat recommandait de retirer l'indicateur relatif aux importations diminuant plus vite que les quotas et les deux indicateurs de prix. Il a également proposé de modifier l'indicateur concernant la période de retard afin de retirer les retards dus à des fermetures pour des raisons financières. La Partie V traitait du fait que toutes les agences bilatérales avaient maintenant présenté leurs rapports périodiques en souffrance.

34. Au sujet des rapports actualisés devant être remis à la présente réunion, un représentant du PNUD a déclaré qu'en ce qui concerne la banque régionale de halons pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, il a été décidé d'utiliser les fonds restants pour engager les unités nationales d'ozone à mettre en œuvre leurs propres mesures. Le Secrétariat a toutefois souligné que dans le cas présent, une telle souplesse d'emploi des fonds n'était pas autorisée, et par conséquent le PNUD n'avait pas pu faire autrement que d'annuler les projets et de renvoyer les fonds restants.

35. Un autre représentant du PNUD a déclaré que les éléments du PNUD et du PNUE concernant le projet du Bangladesh avaient tous deux été signés et que leur mise en œuvre commencerait en janvier 2009. Le représentant du PNUE a signalé au Comité exécutif que le manuel de formation des douanes avait été actualisé, était en cours d'impression et serait diffusé dans très peu de temps. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que le projet en République islamique d'Iran serait attribué le 28 novembre 2008 et terminé à la fin de la 51<sup>e</sup> semaine de l'année. S'agissant de la préparation du projet concernant les halons au Kuwait, la responsable de l'ozone de ce pays était décédée, et dès que son remplaçant aura été nommé, la question de la localisation du matériel de la banque de halons pourra être résolue.

36. Un représentant de l'Allemagne a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer une lettre d'annulation éventuelle pour le projet d'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de fleurs coupées et de bananes au Maroc (MOR/FUM/29/INV/37) (France) étant donné que ce projet était terminé. La représentante du Japon a déclaré que son pays avait présenté des rapports périodiques concernant les projets du Sri Lanka et du Nigeria. Quant aux deux projets sur les HCFC du plan d'activités de 2008, elle a indiqué que plusieurs agences d'exécution couvraient la région de l'Asie et qu'il serait peut-être nécessaire de revoir ces questions étant donné les circonstances budgétaires réduites, et d'essayer de représenter ces projets pour le plan d'activités de 2009.

37. Un Membre a exprimé sa préoccupation concernant l'utilisation continue d'indicateurs relatifs aux caractéristiques de consommation, et a demandé pourquoi, si la consommation d'un pays ne diminuait pas de manière linéaire, ce dernier était considéré comme courant un risque potentiel de non-conformité. Il pensait que les pays devraient être consultés avant d'être inscrits sur la liste comme courant le risque de non-conformité. Il a proposé, tout d'abord que des indicateurs non consensuels ne devraient pas être employés pour placer les pays sur la liste de ceux qui courent le risque de non-conformité, et devraient être retirés jusqu'à ce que l'évaluation du Secrétariat soit terminée, et ensuite, que le Secrétariat devrait consulter un pays donné avant de l'inscrire sur la liste.

38. Le représentant du Secrétariat a expliqué de quelle manière des caractéristiques irrégulières de consommation des SAO pourraient placer un pays devant le risque de non-conformité, et pourquoi il était nécessaire d'effectuer une surveillance. Environ 60 pays visés à l'article 5 n'avaient toujours pas répondu au sujet de l'évaluation des risques, et des courriels et des coups de téléphone leur avaient été adressés pour obtenir leurs opinions.

39. À l'issue des débats, il a été décidé que les pays auraient la possibilité de faire des remarques au sujet des indicateurs de risque, la date limite pour l'envoi de ces remarques étant la 57<sup>e</sup> réunion. La

recommandation concernant le retrait et la modification des indicateurs de risque sera par conséquent examinée une fois encore par le Comité exécutif à sa 57<sup>e</sup> réunion.

40. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Avec reconnaissance des rapports de situation sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard qui ont été présentés au Secrétariat par les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de la France, du Japon et des quatre agences d'exécution, de même que des rapports périodiques de 2007 remis par les gouvernements de la Finlande, du Japon et de la Suisse, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/6;
  - ii) De l'achèvement de 15 des 54 projets dont la mise en œuvre accusait un retard;
  - iii) Du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution allaient prendre des mesures établies selon les évaluations du Secrétariat (progrès ou certains progrès), qu'ils feront rapport sur la question et informeront selon les besoins les gouvernements et les agences d'exécution;
  - iv) De l'annulation du programme sectoriel d'élimination : établissant une banque régionale de halons pour l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Guinée et République démocratique du Congo (AFR/HAL/37/TAS/31) (PNUD);
  - v) Avec reconnaissance des observations reçues de 31 pays au sujet des indicateurs de risque;
  - vi) Avec reconnaissance du fait que 83 pays ont indiqué être confiants de pouvoir se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal après avoir examiné l'évaluation des risques, de demander au Secrétariat du Fonds de continuer à actualiser l'évaluation en se fondant sur les autres indicateurs de risque, compte tenu du consensus général concernant leur utilisation, et d'obtenir les observations des pays à ce sujet;
- b) Que les Parties auraient la possibilité de présenter des observations sur les indicateurs de risque jusqu'à la 57<sup>e</sup> réunion;
- c) Que les indicateurs resteraient utilisés en attendant l'examen, à la 57<sup>e</sup> réunion, des réponses reçues de tous les pays concernés au sujet de l'évaluation des risques;
- d) D'adopter un objectif d'achèvement de projet et de date limite pour le 24 décembre 2008 pour le projet d'élimination des SAO dans la fabrication des plaques de mousse souple en utilisant la technologie de gonflage à base de dioxyde de carbone, à Esfanj Shirvan Co. en République islamique d'Iran (IRA/FOA/37/INV/149) (ONUDI);
- e) De demander des rapports de situation sur les projets inscrits sur la liste de l'annexe III du présent rapport;

**(Décision 564)**

**d) Modèle actualisé du plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2009-2011 (suivi de la décision 53/5 d))**

41. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/7 qui contenait le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile du Fonds multilatéral pour la période triennale 2009-2011. Le document incluait une analyse du montant du financement pour l'élimination des SAO qui doit être approuvé afin de permettre à tous les pays visés à l'article 5 d'assurer le respect des objectifs d'élimination du Protocole de Montréal, et indiquait les SAO à éliminer dans les pays visés à l'article 5 au cours de la triennale 2009-2011 par le biais des projets approuvés. Conformément à la décision 54/5 b) i) du Comité exécutif, le modèle incluait une analyse de la consommation et de la production des HCFC dans les pays visés à l'article 5.

42. Le représentant de l'ONUDI, faisant référence aux projets d'élimination des CFC dans les applications des inhalateurs à doseur, a indiqué que trois pays, l'Algérie, la République arabe syrienne et la République bolivarienne du Venezuela, ont déclaré une consommation de CFC dans les applications des inhalateurs à doseur, et a suggéré leur inclusion dans le modèle. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que pour ces pays, la consommation des CFC admissible au financement a déjà été prise en compte dans les plans nationaux d'élimination, raison pour laquelle le modèle ne pouvait pas inclure cette consommation supplémentaire.

43. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile 2009-2011 comme guide souple de la planification des ressources pour cette période, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/7;
- b) D'exhorter les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre, ainsi que les agences d'exécution et les agences bilatérales concernées, à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2009-2011;
- c) D'exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une aide immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2010 du Protocole de Montréal et à inclure des activités dans leurs plans d'activités pour 2009-2011, au besoin;
- d) De charger le Secrétariat de présenter une version actualisée du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2010-2012, à la dernière réunion du Comité exécutif de 2009, afin d'orienter, selon qu'il convient, la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période de 2010-2013; et
- e) De prendre note des faits suivants :
  - i) Il reste encore un total d'environ 12 197,8 tonnes PAO de consommation de SAO et 7 997,0 tonnes PAO de production de SAO à éliminer d'ici la fin 2008 et durant la période triennale 2009-2011;
  - ii) La consommation et la production des HCFC déclarée en 2007 par 144 pays visés à l'article 5 est de 26 367,8 et 30 581,3 tonnes PAO respectivement. Le niveau de consommation des HCFC a été estimé à 32 606 tonnes PAO en 2013 et la production des HCFC suivra la demande.

- iii) Quatre-vingt-six plans de gestion de l'élimination finale pour des pays à faible volume de consommation, 40 plans nationaux d'élimination des SAO dans des pays à gros volume de consommation et 12 plans d'élimination du secteur de production dans sept de ces pays sont en cours de mise en œuvre; et
- iv) Il reste à soumettre à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif un plan national d'élimination pour un pays à gros volume de consommation et des plans de gestion de l'élimination finale pour dix pays à faible volume de consommation.

**(Décision 56/5)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **a) Surveillance et évaluation**

#### **i) Rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions**

44. L'Administrateur principal, surveillance et évaluation, présentant le rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8, a expliqué que l'évaluation faisait partie du programme de travail de surveillance et évaluation de 2008 approuvé par le Comité exécutif à sa 53<sup>e</sup> réunion (décision 53/7). L'étude théorique sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions présentée à la 54<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/13), a identifié des enjeux importants pour une enquête plus détaillée au cours de la phase II. En outre, des propositions découlant des délibérations du Comité exécutif sur l'étude théorique, ont été prises en compte.

45. Au cours des discussions qui ont suivi, l'accent a été mis sur l'importance du renforcement des institutions pour les pays en développement, et le travail du Secrétariat dans les activités d'évaluation a été apprécié. Il a été indiqué cependant qu'un certain nombre de facteurs posent une menace pour le maintien du succès des projets de renforcement des institutions, notamment, l'inflation, les coûts croissants de la main d'oeuvre et les taux de change désavantageux; et un financement supplémentaire nécessaire pour permettre aux Bureaux nationaux de l'ozone d'assurer le maintien des progrès accomplis dans le renforcement des institutions. Par ailleurs, il a été indiqué que les niveaux de financement des Bureaux nationaux de l'ozone des pays en développement ont été suffisants, et que les Bureaux nationaux devront faire plus d'efforts pour développer leurs capacités à fonctionner de manière autonome et durable en matière budgétaire. L'accent a été mis sur l'importance de la sensibilisation au niveau national, en matière de l'accélération du progrès du renforcement des institutions et d'élimination des SAO. Un membre a rappelé au Comité exécutif que le renforcement des institutions n'était pas l'un des points de la liste des surcoûts admissibles et faisant donc partie d'une entente spéciale entre les Parties visées et non visées par l'Article 5, et que le renforcement futur des institutions devrait être réexaminé dans le contexte de l'élimination des HCFC.

46. Tout en reconnaissant que les projets de renforcement des institutions ont joué un rôle important en aidant les pays visés à l'article 5 à atteindre les objectifs du Protocole de Montréal, il a été indiqué que la documentation sur les projets de renforcement des institutions n'énonce pas clairement les objectifs à atteindre et les résultats attendus. Étant donné que cela rend difficile l'évaluation des réalisations par rapport aux résultats attendus, il a été suggéré que l'Administrateur principal de surveillance et évaluation et les agences d'exécution, en consultation avec les pays visés à l'article 5, pourraient être invités à s'accorder sur une série d'objectifs, de résultats attendus et

d'indicateurs pour ces projets, afin de s'assurer que les évaluations à venir soient davantage fondées sur une approche axée sur les résultats.

47. Une attention particulière a été accordée à la recommandation demandant au PNUE de développer un module de formation sur les questions d'orientation et techniques liées à la réduction des HCFC avec la collaboration technique des autres agences d'exécution. En réponse, le représentant du PNUE a déclaré que dans chacune des réunions du réseau régional organisées en 2008, le PNUE a inclus une session sur les questions techniques et réglementaires liées à l'élimination des HCFC, et que des informations complémentaires peuvent être obtenues à travers le site Web de son programme ActionOzone. Il a indiqué qu'un atelier est prévu pour les conseillers et les experts.

48. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8;
- b) De demander :
  - i) Au Secrétariat du Fonds, de tenir compte des résultats de cette évaluation dans son examen du financement du renforcement des institutions, conformément à la décision 53/39;
  - ii) Aux agences d'exécution, d'examiner les procédures de décaissement des fonds, ainsi que les exigences de remise de rapports et les exigences administratives, afin de réduire le plus possible les retards dans la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions tout en s'assurant de maintenir l'obligation de rendre des comptes sur le décaissement des fonds pour le renforcement des institutions;
  - iii) Au Secrétariat du Fonds, aux agences d'exécution et aux agences bilatérales, en consultation avec les pays visés à l'article 5, de s'accorder sur une série d'objectifs, de résultats attendus et d'indicateurs, qui seraient inclus dans les demandes de prorogation de renforcement des institutions à venir;
  - iv) Aux agences d'exécution, de surveiller la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions et de présenter les demandes de prorogation jusqu'à six mois avant la fin du projet en cours, conformément à la décision 19/29 du Comité exécutif;
  - v) Au Secrétariat du Fonds, de réviser les modèles de présentation des rapports finaux et de demande de prorogation des projets de renforcement des institutions, afin de rationaliser la remise des rapports et l'examen des projets;
  - vi) Au PNUE, par l'entremise du Programme d'aide à la conformité, de prévoir du temps lors des réunions de réseau pour discuter de la remise de rapports sur le renforcement des institutions et de l'importance de demander la prorogation dans les délais prévus; et

- vii) Au PNUE, de développer un module de formation sur les questions d'orientation et technique liées à la réduction des HCFC, avec la collaboration technique des autres agences d'exécution, afin d'informer les Bureaux nationaux de l'ozone lors des réunions de réseau.

**(Décision 56/6)**

**ii) Rapport global d'achèvement des projets pour 2008**

49. L'Administrateur principal de surveillance et d'évaluation a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/9 et Add.1 qui donnent un aperçu des résultats fournis dans les rapports d'achèvement des projets reçus depuis la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif tenue en novembre 2007. Il y a eu en 2008 bien moins de rapports d'achèvement de projets portant sur des projets d'investissements. Cela est dû en partie au fait que la date limite a été avancée à cause de la réunion en cours, et en partie à la diminution du nombre de rapports dus. En outre, le PNUD et le PNUE n'ont pas respecté pleinement le calendrier de livraison convenu pour les trois premiers trimestres de 2008. Les 29 rapports d'achèvement de projets pour les projets d'investissements ont été analysés et les leçons tirées ont été compilées et présentées dans le document. La plupart des 49 rapports d'achèvement de projet pour les projets ne portant pas sur des investissements contenaient des informations et une analyse importantes, et les leçons tirées, relatives au commerce régional des SAO en Asie, à la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et des projets de gestion de halons et de banques de halons ont fait l'objet d'un rapport. Les leçons tirées, relatives à la mise en œuvre d'accords pluriannuels n'ont pas fait l'objet de rapport.

50. Le Comité exécutif a décidé

- a) De prendre note du Rapport global de l'achèvement des projets de 2009 contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/9 et Add.1, comprenant le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projet dus et les leçons tirées;
- b) De demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales concernées :
  - i) D'assurer avant la fin janvier 2009 et en collaboration avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, la pleine conformité des données fournies dans les rapports d'achèvement de projet, dans l'inventaire des projets approuvés et dans les rapports périodiques annuels;
  - ii) De fournir, avant la fin de janvier 2009, l'information manquante dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projet; et
  - iii) D'éliminer avant la fin janvier 2009 tout retard dans la remise de rapports d'achèvement des projets menés à terme avant la fin de 2006; et
- c) D'inviter tous ceux qui participent à la préparation et à la mise en œuvre des projets de tenir compte des leçons tirées des rapports d'achèvement de projet lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.

**(Décision 56/7)**

**iii) Projet de programme de travail de surveillance et évaluation pour l'année 2009**

51. L'Administrateur principal, surveillance et évaluation a présenté le projet de programme de travail de surveillance et évaluation pour l'année 2009 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/10. Le programme de travail proposé pour 2009 englobe les projets en cours et les nouvelles activités qui avaient été sélectionnées sur la base de leur utilité pour l'élimination de la consommation restante des CFC suivant le calendrier, et de leur capacité à fournir des leçons pour l'élimination des HCFC. Il comprend les études de cas et le rapport final d'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale (en cours); une étude théorique élargie et un rapport final d'évaluation des projets des refroidisseurs (étude théorique en cours, d'autres études de cas et un rapport de synthèse final proposé); et une évaluation de l'expérience acquise lors de la conversion des compagnies de réfrigération de la fabrication des mousses et de la production de la mousse d'isolation, aux produits de remplacement sans HCFC tels que les hydrocarbures, l'eau et le HFC-245fa (nouvelle proposition).

52. Les outils de surveillance et de préparation de rapport en cours d'élaboration ou suggérés, tels que les tableaux récapitulatifs des accords pluriannuels, les profils de pays et le modèle de rapport d'achèvement de projet pour les accords pluriannuels, ont été conçus pour faciliter la préparation des rapports, l'accès aux données et l'examen du projet par le Secrétariat, et améliorer la transparence et la responsabilité. Ces outils seraient également utiles pour la surveillance et la préparation des rapports sur les plans et les projets d'élimination des HCFC.

53. Un certain nombre de Membres ont commenté que le départ de l'Administrateur principal, surveillance et évaluation à la fin de l'année pourrait compromettre l'achèvement du plan de travail proposé et ont suggéré qu'il faudrait retenir uniquement les projets qui pourraient être achevés de manière réaliste avant son départ, ou que d'autres consultants pourraient mener à terme. La suggestion se référait en particulier à l'étude théorique élargie sur les refroidisseurs et au rapport final d'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale qui avaient été approuvés dans le cadre du programme de travail 2008 et sur lesquels le travail a démarré.

54. Il a été observé que peu de progrès ont été accomplis dans l'achèvement des projets des refroidisseurs précédents et que l'évaluation devra inclure également les raisons de ces retards. Il a également été suggéré que la deuxième phase des projets des refroidisseurs soit reportée à 2010 pour permettre d'acquérir l'expérience pertinente dans les différentes régions.

55. La nécessité de conserver la mémoire institutionnelle a été soulignée et il a été proposé que le plan de travail pour 2009 inclue des dispositions pour s'assurer que l'expérience pertinente acquise et les leçons tirées des évaluations ont été retenues pour la mise en oeuvre des plans de gestion d'élimination des HCFC. Il a été suggéré que le cadre de travail de moyen terme à long terme pour les évaluations futures pourrait être examiné à la 57<sup>e</sup> réunion, ce qui donnerait aux Parties le temps pour réfléchir sur les priorités de l'évaluation.

56. L'Administrateur principal, surveillance et évaluation a souligné que la fonction de l'Administrateur principal, surveillance et évaluation est indépendante du Secrétariat et que le Secrétariat n'a pas la capacité pour entreprendre les évaluations proposées, et ne peut pas non plus faire ce travail sans se retrouver en situation de conflit d'intérêt. Tout travail qui pourrait ne pas être achevé par l'Administrateur principal, surveillance et évaluation devra être effectué par un consultant. Pour conclure la discussion, elle a déclaré que le rapport final de l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale et l'étude théorique sur les projets des refroidisseurs devront être achevés au cours de 2009, et qu'il faudrait un budget pour recruter les consultants qui devront finaliser les projets de rapports. Il n'a pas été possible de fixer un calendrier des soumissions pour 2009. Le travail à venir de l'Administrateur principal, surveillance et évaluation fera l'objet de discussion à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

57. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le budget réduit de 75 000 \$US pour la mise en oeuvre du programme de travail de surveillance et évaluation de 2009, compte tenu du départ de l'Administrateur principal, surveillance et évaluation à la fin de 2008. Le Secrétariat, avec l'aide d'un Administrateur principal, surveillance et évaluation intérimaire et de consultants, devrait mener à terme les activités en cours, plus particulièrement la préparation de l'étude théorique élargie sur l'évaluation des projets des refroidisseurs, le rapport final de l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale, le rapport global d'achèvement des projets pour 2009, les tableaux d'accords pluriannuels, les profils de pays sur le Web et le modèle de présentation des rapports sur les accords pluriannuels;
- b) De charger le Secrétariat de respecter l'échéancier provisoire proposé dans le programme de travail de surveillance et évaluation de 2009, modifié par les travaux indiqués dans le paragraphe a) ci-dessus, et les délais requis pour recruter l'Administrateur principal, surveillance et évaluation intérimaire prévu au budget de 2009, et dans tous les cas, d'achever les travaux en 2009 et de faire rapport de leur achèvement avant la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;
- c) De charger le Secrétariat de retenir les services d'un Administrateur principal, surveillance et évaluation intérimaire, en consultation avec le président (pays visé à l'article 5) et le vice-président (pays Partie non visé à l'article 5), ainsi que l'Administrateur principal, surveillance et évaluation sortant, conformément au mandat du titulaire du poste, dans la mesure du possible;
- d) De demander à l'Administrateur principal, surveillance et évaluation de préparer et de proposer à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif un document précisant les grandes lignes du mandat actuel du poste et résumant brièvement la façon dont les fonctions d'évaluation des autres secrétariats de fonds et institutions financières semblables ont été organisées et mises en oeuvre;
- e) De faire des efforts, à compter de la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, pour décider avant la 58<sup>e</sup> réunion de débattre sur les priorités et les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires au cours des cinq prochaines années dans le cadre du programme de surveillance et évaluation, tout en tenant compte de la période de conformité de 2010, de l'envergure et de la complexité des futurs travaux, dont les dispositions budgétaires et institutionnelles nécessaires à l'exécution de tels travaux, y compris la possibilité de modes de prestation économiques et indépendants à l'extérieur du Secrétariat.

**(Décision 56/8)**

**b) Rapport sur la mise en oeuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports**

58. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/11, contenant les rapports périodiques sur : la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC en Argentine, le plan de gestion de l'élimination finale au Bhoutan, l'élimination accélérée des CFC et des halons en Chine, le plan national d'élimination des CFC et des halons en Colombie, le rapport de vérification du plan de gestion de l'élimination finale des CFC en Croatie, le plan de gestion de l'élimination finale au Ghana, le transfert de technologie qui aboutira à l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation

des sols au Kenya, le plan national d'élimination des CFC au Mexique et le plan sectoriel pour l'élimination du CFC-11 et du CFC-12 dans le secteur de la production au Mexique.

59. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports de vérification et périodiques sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC en Argentine et d'approuver le programme de mise en œuvre annuel pour 2008-2009, en imposant comme condition au gouvernement de l'Argentine et à l'ONUDI de s'assurer que les prochaines vérifications comprendront le suivi, par le pays, des activités visées par l'Accord, par l'entremise des institutions de surveillance nommées à l'annexe 5-A;
- b) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Bhutan et du plan annuel de mise en œuvre 2008-2009;
- c) De prendre note du rapport périodique de 2008 sur l'élimination accélérée des CFC et des halons en Chine et d'encourager la Chine à poursuivre ses efforts pour surveiller de près les importations et les exportations de SAO, de même que le commerce illicite et la production de SAO, et ainsi contribuer aux efforts de conformité dans la région et à l'échelle mondiale;
- d) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination en Colombie, portant sur la période 2007-2008, et d'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2009;
- e) De prendre note du succès de la vérification de la conformité de la Croatie à ses obligations d'élimination de la consommation de CFC en vertu du plan de gestion de l'élimination finale, pour l'année 2007;
- f) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale au Ghana en 2008 et d'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2009;
- g) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet sur le transfert de technologie qui aboutira à l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Kenya en 2008 et d'approuver le programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2009, tout en priant le gouvernement de l'Allemagne et l'ONUDI d'aider le gouvernement du Kenya à resserrer les mesures législatives actuelles concernant les SAO afin d'interdire les utilisations réglementées du bromure de méthyle une fois le projet achevé;
- h) De prendre note des rapports de vérification et périodiques sur la mise en œuvre du plan national d'élimination du Mexique et d'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2008-2009, tout en priant l'ONUDI de s'assurer que le pays assurera le suivi de ses activités dans le cadre des futures vérifications, comme indiqué au paragraphe 6 de l'Accord approuvé à la décision 42/32;
- i) En ce qui concerne le plan sectoriel d'élimination du CFC-11 et du CFC-12 dans le secteur de la production au Mexique :

- i) De féliciter le gouvernement du Mexique et l'ONUDI de leurs excellents efforts pour respecter la décision 47/29 et d'avoir réussi la réalisation des vérifications en 2007 et en 2008 confirmant la cessation soutenue de la production de CFC à l'usine Quimobásicos au Mexique;
- ii) De convenir que la vérification de 2007 devrait être le dernier exercice entrepris par l'ONUDI;
- iii) De demander au Bureau national de l'ozone de poursuivre la surveillance de la cessation de la production à l'usine Quimobásicos dans le cadre des efforts pour assurer la pérennité du plan national d'élimination des CFC dans les années à venir.

**(Décision 56/9)**

60. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/11/Add.1, qui contient de l'information sur les progrès accomplis dans tous les projets sur les refroidisseurs, en réponse aux décisions 47/26 et 55/5. La 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de consulter le FEM et les agences d'exécution afin de régler des problèmes de cofinancement liés à l'approbation des projets sur les refroidisseurs et le décaissement des fonds connexes, s'il y a lieu, et de faire rapport sur la question à la 56<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

61. Au cours des débats qui ont suivi, les membres ont appuyé l'initiative du Comité exécutif de chercher d'autres mécanismes de financement et félicité les agences d'exécution et les pays impliqués pour leur excellent travail à trouver du cofinancement pour les projets sur les refroidisseurs. Les faibles sommes investies par le Comité exécutif ont permis d'obtenir des sommes importantes, et ce succès a clairement démontré que le cofinancement pourrait s'avérer une leçon utile pour d'autres projets. Bien que le cofinancement soit utile, en principe, il a été rappelé à la Réunion que les pays visés à l'article 5 avaient plusieurs engagements précis jusqu'en 2013 et qu'il pourrait être impossible de trouver du cofinancement au cours de cette période. Il pourrait aussi être utile d'inclure un énoncé des bienfaits du cofinancement dans le cadre de l'étude théorique sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs préparé dans le cadre du programme d'évaluation du Fonds. Le Secrétariat devrait tenir compte des résultats de l'étude théorique lors de la préparation du document d'orientation sur un «mécanisme formé de revenus supplémentaires provenant des prêts et d'autres sources» conformément à la décision 55/2, de même que des bienfaits pour la couche d'ozone et les changements climatiques, de la nécessité de mettre en œuvre les projets dans les délais requis pour assurer le respect du calendrier de conformité du Protocole de Montréal et de la nécessité de développer une stratégie de sortie.

62. Il a aussi été proposé d'étudier la réduction volontaire des émissions et que les crédits obtenus par la mise en œuvre de ces projets deviennent la propriété du Fonds multilatéral. Certaines réserves ont toutefois été émises au sujet du cofinancement. Bien que le mécanisme pour un développement propre travaille avec les Nations Unies et que des fonds soient disponibles auprès du FEM, les échéances de financement de ces deux organismes du concordent pas exactement avec ceux du Fonds multilatéral. Ces mécanismes de financement pourraient être acceptables si les difficultés pouvaient être réglées, mais le recours aux marchés volontaires doit être évité, car ces mécanismes ne reçoivent pas l'aval des pays et pourraient ne pas correspondre aux besoins du développement durable.

63. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que la Banque mondiale avait cru comprendre qu'en vertu de la décision 47/26, le cofinancement nécessaire pour le projet mondial de la Banque mondiale devait évaluer deux fois la somme fournie par le Fonds multilatéral. Le cofinancement doit être évalué à l'échelle mondiale pour un projet mondial, et non au niveau d'un pays en particulier, de sorte que

certaines pays pourraient ne pas avoir besoin de trouver du cofinancement si le projet mondial offre un cofinancement suffisant. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait saisi la question essentiellement de la même façon que la Banque mondiale.

64. Il a aussi été précisé que le cofinancement pour le projet de démonstration sur la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges à Cuba était assuré par le Fonds d'action pour le changement climatique et non par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

65. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des progrès accomplis dans tous les projets sur les refroidisseurs réunis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/11/Add.1; et
- b) De demander que les débats de la 56<sup>e</sup> réunion soient pris en compte dans la préparation de la révision de l'étude théorique sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs, et dans la préparation du document d'orientation sur un « mécanisme formé de revenus supplémentaires provenant des prêts et d'autres sources » en réponse à la décision 55/2.

**(Décision 56/10)**

66. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/Add.2, préparé en réponse à la décision 55/5 du Comité exécutif, qui recense les projets dans lesquels la reconversion à de l'équipement à base de HCFC est encore envisagée et évalue brièvement la faisabilité de reconverter ces projets à des solutions de remplacement sans HCFC. Un seul projet pourrait être classé dans cette catégorie et le Comité exécutif n'a qu'une faible possibilité d'influer directement sur le choix de la technologie dans le cadre des plans d'élimination nationaux et sectoriels, en raison de la clause de souplesse que comprennent les accords connexes.

67. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la reconversion prévue à de l'équipement à base de HCFC dans les projets en cours recensés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/Add.2;
- b) De prendre note de l'information fournie dans le rapport à l'effet que le PNUD lancerait un appel d'offres pour de l'équipement pouvant être utilisé sans SAO, lorsque cette technologie sera lancée sur le marché au pays, dans le cadre du projet cadre d'élimination de l'utilisation du CFC-11 dans la fabrication de la mousse de polyuréthane au Chili;
- c) De demander aux agences de s'entretenir avec les pays concernés de la possibilité d'éviter l'utilisation d'une technologie à base de HCFC comme technologie de remplacement dans les activités de reconversion prévues dans les plans d'élimination, si possible;
- d) De demander aux agences d'indiquer dans leurs rapports annuels sur la mise en œuvre des accords pluriannuels, les accords dans lesquels la technologie à base de CFC est remplacée par une technologie à base de HCFC, en précisant le nom et l'adresse des bénéficiaires, la capacité reconvertie ou la consommation antérieure de CFC, la raison justifiant ce choix de technologie et si l'équipement choisi peut aussi être utilisé avec de

l'équipement sans SAO, afin de réduire la nécessité d'une assistance subséquente du Fonds multilatéral.

(Décision 56/11)

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJET

### a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

68. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/12 et Add.1, qui comprennent deux sections : la Section I contient les données statistiques des demandes présentées à la 56<sup>e</sup> réunion par les agences d'exécution et les agences bilatérales ainsi qu'une évaluation du solde des fonds disponibles par rapport aux demandes de financement contenues dans les projets soumis. La Section II contient trois questions d'orientation qui présentent un intérêt particulier en raison de leurs incidences possibles sur des situations semblables à l'avenir.

69. S'agissant de la section I, le représentant du Secrétariat a indiqué que, en tenant compte de l'intérêt rendu par les agences d'exécution et des contributions additionnelles reçues, le solde des fonds disponibles s'élevait à 4 millions \$US de plus. Par conséquent, les liquidités actuellement disponibles sont d'environ 75 millions \$US et le manque à gagner possible a été réduit de 8,7 millions \$US à 4,7 millions \$US.

#### Présentation répétée de projets qui n'ont pas été approuvés par le Comité exécutif

70. S'agissant de la section II, il a présenté la première question d'orientation qui concerne l'admissibilité de la réintroduction de demandes de financement de projets qui n'ont pas été approuvés par le Comité exécutif. La pratique actuelle permet la réintroduction de demandes seulement si de nouvelles informations ont été fournies. Le Secrétariat a reçu, par l'entremise de l'ONUDI, une demande pour présenter de nouveau les demandes de préparation de projets pour la reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC au nom des gouvernements de l'Algérie, de la République arabe syrienne et de la République bolivarienne du Venezuela. Ces trois projets avaient été examinés mais non approuvés lors de la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

71. Une discussion a suivi au sujet des principes de procédure générale mis en cause tels qu'ils s'appliquent aux travaux du Comité, et la situation particulière des pays concernés. Certains Membres se sont déclarés préoccupés par le fait que le précédent créé par le réexamen de projets qui n'ont pas été approuvés à une réunion antérieure encouragerait la présentation répétée d'un grand nombre de projets, ce qui perturberait le bon fonctionnement du Comité. En outre, les procédures du Comité stipulent que les demandes réintroduites doivent contenir des informations de fond nouvelles et pertinentes avant d'être réexaminées par le Comité exécutif. Le représentant du Secrétariat a confirmé que les demandes de financement de projet réintroduites par l'Algérie, la République arabe syrienne et la République bolivarienne du Venezuela ne contiennent aucune information nouvelle ou pertinente.

72. Plusieurs Membres étaient d'avis que les trois présentations méritaient une considération spéciale et qu'il fallait faire un effort particulier pour résoudre la question, étant donné les répercussions sur la santé des projets de conversion des inhalateurs à doseur utilisant du CFC pour les pays concernés et les difficultés qu'ils ont à respecter l'échéance d'élimination de 2010. Cette considération spéciale ne doit pas créer de précédent en ce qui concerne les procédures du Comité. Certains Membres ont pensé que la solution possible de permettre aux pays de présenter de nouveau leurs demandes à condition qu'elles comportent des informations nouvelles et pertinentes à l'appui était conforme à la pratique procédurale actuelle du Comité, mais un autre Membre a rappelé que le Comité avait décidé à sa dernière réunion que

la présente réunion serait la dernière à laquelle des projets d'inhalateurs à doseur seraient examinés, de sorte que toute nouvelle présentation de demande manquerait cette échéance.

73. Au sujet de la présentation répétée de propositions de projet au Comité, le Comité exécutif a décidé que :

- a) Les propositions de projet qui n'ont pas été approuvées précédemment par le Comité exécutif ne peuvent pas être réintroduites à moins que des informations de fond nouvelles et pertinentes ne soient fournies;
- b) Lorsque de nouvelles informations de fond sont fournies, le Secrétariat peut présenter cette proposition pour examen par le Comité.

**(Décision 56/12)**

#### Gestion des soldes de fonds non dépensés dans le cadre des accords pluriannuels

74. Le représentant du Secrétariat a présenté la deuxième question d'orientation, qui concernait la gestion des soldes de fonds non dépensés dans le cadre d'accords pluriannuels après que les objectifs de réduction ou d'élimination des SAO ont été atteints. Bien que cette question ait été soulevée à propos de trois accords pluriannuels en Chine, la situation pourrait s'appliquer à d'autres contextes. Le Comité devait traiter les questions suivantes: i) l'admissibilité du pays à recevoir les soldes non dépensés, lorsque le pays a atteint les objectifs d'élimination des SAO, compte tenu du fait que le financement des accords pluriannuels est basé sur l'efficacité; ii) si un pays peut continuer à recevoir des fonds, quelles sont les exigences en matière de surveillance et de remise de rapports; et iii) si les agences d'exécution devraient continuer à être responsables de la surveillance financière et de la vérification de l'efficacité et, dans l'affirmative, quelles seraient les conséquences lorsqu'une telle responsabilité est exigée mais que l'agence d'exécution concernée ne peut pas continuer à l'exercer pour des raisons administratives et juridiques.

75. Dans l'ensemble, les Membres ont été d'avis que le Comité devrait maintenir ses engagements mis de l'avant dans les accords pluriannuels. La surveillance du décaissement est essentielle pour veiller à ce que celui-ci ne compromette pas les flux de trésorerie du Fonds. Lorsqu'une agence n'est pas en mesure de poursuivre ses responsabilités, le travail devrait être transféré à une autre agence d'exécution, avec transfert des coûts d'appui.

76. Le représentant de la Banque mondiale a fait savoir que, après avoir consulté le Gouvernement de la Chine concernant ses trois plans sectoriels, la Banque a présenté, au nom du gouvernement de la Chine, une proposition pour continuer à surveiller l'utilisation des soldes du projet. La proposition comportait deux éléments : un plan de travail final pour chaque secteur et un mécanisme simplifié de surveillance de la mise en œuvre du plan de travail approuvé. La Chine avait présenté trois plans de travail finaux : un plan d'élimination des halons avait été approuvé en 2007 et les deux autres, dans les secteurs de la production de CFC et des mousses, avaient été présentés au Comité pour examen à la présente réunion. Chaque plan contenait une liste des activités devant être entreprises en 2009 et au-delà de cette date et leurs budgets respectifs. La Chine prévoyait de mettre en œuvre les plans de travail pour chaque secteur, étant entendu que tout ajustement nécessaire pouvait y être apporté et qu'il ne serait nécessaire de soumettre des plans supplémentaires que si les plans faisaient l'objet de modifications importantes. En ce qui concerne la surveillance, la Chine proposait de continuer à effectuer des vérifications des comptes des trois projets et les rapports, dont le format resterait le même que les années précédentes, serait transmis au Comité exécutif chaque année à partir de 2009.

77. Le Comité exécutif a décidé de créer un groupe de contact facilité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Ayant entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De continuer à surveiller les activités et l'utilisation des soldes des fonds non dépensés des projets au-delà de l'achèvement des accords pluriannuels pour les plans sectoriels relatifs aux mousses, aux halons et à la production de CFC, et les plans sectoriels d'élimination accélérée connexes en Chine, sur la base des procédures simplifiées suivantes :
  - i) La Chine présentera un plan de travail final pour le secteur des mousses, comme il a été fait pour les secteurs des halons et de la production de CFC, contenant des informations sur les activités prévues, y compris le financement associé. Chaque plan de travail respectif présentera une liste des activités et le budget se rapportant à chaque activité qui sera entreprise en 2009 et au-delà. La Chine utilisera ces plans de travail comme base de la mise en œuvre des travaux dans chaque secteur en 2009 et au-delà, étant entendu que la Chine peut apporter des ajustements à ces plans. La Chine ne devra soumettre de plans de travail supplémentaires que si des modifications importantes y sont apportées.
  - ii) La Chine continuera à faire effectuer des vérifications indépendantes des comptes des trois plans sectoriels. Les rapports sur la vérification des comptes, qui auront le même format que celui utilisé les années précédentes, seront présentés au Comité exécutif chaque année à partir de 2009 et au-delà de cette date. La Chine fournira les informations nécessaires aux rapports d'achèvement de projet.
  - iii) La Banque mondiale favorisera l'examen et la présentation au Comité exécutif de tout ajustement aux plans de travail et aux rapports de vérification des comptes et soumettra les rapports d'achèvement de projets associés après la dépense finale des fonds.
- b) De prendre note que le Comité exécutif approuve les plans de travail au-delà de 2009 pour le secteur des halons et la production de CFC ainsi que les plans sectoriels d'élimination accélérée associés en Chine.
- c) De demander à la Chine de présenter de nouveau à la 57<sup>e</sup> réunion le plan de travail des activités au-delà de 2009 pour le secteur des mousses.

**(Décision 56/13)**

Rapport de vérification du plan national d'élimination des CFC de la République bolivarienne du Venezuela

78. Présentant la troisième question d'orientation, le représentant du Secrétariat a dit que l'ONUDI, en tant que principale agence d'exécution, avait présenté à la 56<sup>e</sup> réunion une demande d'approbation de la quatrième tranche du plan national d'élimination des CFC de la République bolivarienne du Venezuela. Le Secrétariat a examiné la documentation et informé l'ONUDI que le Secrétariat ne pouvait pas accepter le rapport de vérification de 2006-2007 sous sa forme actuelle parce que la vérification des données était incomplète. De plus, la consommation de CFC déclarée pour 2006 dépassait de 980,6 tonnes PAO le niveau de consommation maximal autorisé aux termes de l'accord. Le Secrétariat de l'Ozone a informé le Secrétariat du Fonds que les données remises par la République bolivarienne du Venezuela en vertu de l'article 7 étaient accompagnées d'un document déclarant que 985,1 tonnes de CFC-12 avaient été

produites en 2006 pour répondre aux besoins de Parties visées à l'article 5 dans la région pendant la période 2007-2009, ce qui pourrait impliquer que le montant ne serait pas pris en compte en évaluant la non-conformité éventuelle, selon la décision XVIII/17. Les rapports annuels remis par l'ONUDI et les premiers rapports de vérification indiquaient que la République bolivarienne du Venezuela avait exporté 114,4 tonnes PAO en 2007, ce qui cadrerait avec les données remises en vertu de l'article 7. Le Secrétariat du Fonds avait reçu des rapports de vérification de la production et des stocks de CFC en 2007; les stocks vérifiés pour exportation future et le CFC réellement disponibles pour exportation en 2007 s'élevaient à environ 173 tonnes PAO de moins que le tonnage déclaré pour exportation future. Ce tonnage pouvait être considéré comme une consommation supérieure au niveau maximum autorisable aux termes de l'accord pour l'année 2006, qui était égale à la limite de consommation de CFC de la République bolivarienne du Venezuela pour 2006 aux termes du Protocole.

79. L'ONUDI a été informée de cette différence et de la possibilité que l'objectif relatif au CFC figurant dans l'accord pour l'année 2006 n'avait pas été atteint. Cependant, les données transmises en vertu de l'article 7, qui ne comprenaient pas les stocks, indiquaient que le pays était conforme aux mesures de contrôle du Protocole pour 2006. Le 5 novembre 2008, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avait informé le Chef du Secrétariat par écrit que les 173,7 tonnes PAO de CFC stockées à la fin de 2006 pour exportation future avaient en fait été consommées par le pays pendant 2007. Le Venezuela avait cependant souligné que son utilisation était inférieure à la consommation autorisée aux termes du Protocole pour 2007, qui était de 400 tonnes PAO.

80. Le représentant de l'ONUDI a dit que les explications nécessaires concernant le rapport de vérification avaient été fournies. Le Secrétariat de l'Ozone avait conclu que la République bolivarienne du Venezuela semblait être pleinement conforme à l'article 7. La République bolivarienne du Venezuela avait interdit les importations de CFC en 2005 mais avait continué à exporter à des pays dans la région pour leur permettre de faire face à leurs besoins nationaux. Il avait utilisé 173,7 tonnes PAO de ce stock pour ses propres besoins nationaux, ce qui était bien au-dessous des 400 tonnes PAO de consommation autorisée. Les rapports de vérification de la consommation de CFC des années 2006 et 2007 demeuraient incomplets.

81. Après plusieurs suggestions que la question soit reportée à la prochaine réunion du Comité, le représentant de la Suède s'est déclaré préoccupé par le report du statut de conformité de la République bolivarienne du Venezuela.

82. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen de la quatrième tranche du plan national d'élimination des CFC de la République bolivarienne du Venezuela à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ;
- b) De demander à l'ONUDI d'achever les vérifications pour 2006 et 2007 et de fournir tous les autres renseignements relatifs à la consommation de CFC demandés.

**(Décision 56/14)**

#### Liste des projets et activités recommandés pour approbation globale

83. Le représentant du Secrétariat a porté à l'attention du Comité la liste des projets et activités recommandés pour approbation globale présentée à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/12. Il a noté que, en accord avec le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/24/Add.1, le plan sectoriel d'élimination du CFC-11 en Chine dans le secteur des mousses (programme annuel de 2009) devait être retiré de la liste des projets et activités

recommandés pour approbation globale et ajouté à la liste des projets recommandés pour examen individuel qui figure à l'annexe II du document.

84. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et activités présentés pour approbation globale aux niveaux de financement indiqués à l'annexe IV du présent rapport, ainsi que les conditions comprises dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et les conditions imposées par le Comité exécutif;
- b) S'agissant du plan de gestion de l'élimination finale au Guatemala:
  - i) D'approuver l'accord entre le Gouvernement du Guatemala et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe V du présent rapport au montant total en principe de 314 000 \$US (65 000 \$US pour le PNUE et 249 000 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 30 860 \$US (8 450 \$US pour le PNUE et 22 410 \$US pour le PNUD);
  - ii) De prier instamment le PNUE et le PNUD de tenir pleinement compte des dispositions des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
  - iii) D'approuver la première tranche du plan au montant de 282 000 \$US (33 000 \$US pour le PNUE et 249 000 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 26 700 \$US (4 290 \$US pour le PNUE et 22 410 \$US pour le PNUD);
- c) S'agissant du plan de gestion de l'élimination finale en Guinée-Bissau :
  - i) D'approuver l'accord entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe VI du présent rapport au montant total en principe de 100 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US pour le PNUE;
  - ii) De prier instamment le PNUE de tenir pleinement compte des dispositions des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
  - iii) D'approuver la première tranche du plan au montant de 62 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 125 \$US pour le PNUE;
- d) En ce qui concerne le plan de gestion de l'élimination finale au Mozambique :
  - i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale figurant à l'annexe VII du présent rapport pour un montant total en principe de 251 500 \$US (134 000 \$US pour le PNUE et 117 500 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 27 995 \$US (17 420 \$US pour le PNUE et 10 575 \$US pour le PNUD) ;

- ii) De demander instamment au PNUE et au PNUD de tenir pleinement compte des obligations précisées dans les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
  - iii) D'approuver la première tranche du plan au niveau de 175 500 \$US (75 000 \$US pour le PNUE et 100 500 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 18 795 \$US (9 750 \$US pour le PNUE et 9 045 \$US pour le PNUD) ;
- e) En ce qui concerne le plan de gestion de l'élimination finale au Nicaragua :
- i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Nicaragua et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale figurant à l'annexe VIII du présent rapport pour un montant total en principe de 520 000 \$US (200 000 \$US pour le PNUE et 320 000 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 50 000 \$US (26 000 \$US pour le PNUE et 24 000 \$US pour le PNUD) ;
  - ii) De prier instamment le PNUE et le PNUD de tenir pleinement compte des obligations précisées dans les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
  - iii) D'approuver la première tranche du plan au niveau de 450 000 \$US (130 000 \$US pour le PNUE et 320 000 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 40 900 \$US (16 900 \$US pour le PNUE et 24 000 \$US pour le PNUD) ;
- f) En ce qui concerne le plan de gestion de l'élimination finale au Suriname :
- i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Suriname et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale figurant à l'annexe IX du présent rapport pour un montant total en principe de 278 000 \$US (153 000 \$US pour le PNUE et 125 000 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 31 140 \$US (19 890 \$US pour le PNUE et 11 250 \$US pour le PNUD) ;
  - ii) De demander instamment au PNUE et au PNUD de tenir pleinement compte des obligations précisées dans les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
  - iii) D'approuver la première tranche du plan au niveau de 225 000 \$US (100 000 \$US pour le PNUE et 125 000 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 24 250 \$US (13 000 \$US pour le PNUE et 11 250 \$US pour le PNUD) ;
- g) En ce qui concerne le plan de gestion de l'élimination finale au Swaziland :
- i) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Swaziland et le Comité exécutif concernant le plan de gestion de l'élimination finale figurant à l'annexe X du présent rapport pour un montant total en principe de 253 500 \$US (132 000 \$US pour le PNUE et 121 500 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 28 095 \$US (17 160 \$US pour le PNUE et 10 935 \$US pour le PNUD) ;

- ii) De demander instamment au PNUE et au PNUD de tenir pleinement compte des obligations précisées dans les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
  - iii) D'approuver la première tranche du plan au niveau de 156 500 \$US (75 000 \$US pour le PNUE et 81 500 \$US pour le PNUD) plus des coûts d'appui d'agence de 17 085 \$US (9 750 \$US pour le PNUE et 7 335 \$US pour le PNUD) ;
- h) Que pour les projets relatifs au renouvellement du renforcement institutionnel, l'approbation générale comprenait l'approbation des observations devant être communiquées aux gouvernements bénéficiaires figurant à l'annexe XI du présent rapport.

**(Décision 56/15)**

**b) Structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes (décision 55/13 d)).**

85. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait abordé la question de la méthode proposée pour déterminer la structure des coûts de préparation des projets d'investissement avec les agences d'exécution et bilatérales concernées, en réponse à la décision 55/13 d). Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13 présente une structure des coûts pour la préparation des activités d'investissement. Le Secrétariat a développé une structure des coûts fondée sur cinq secteurs manufacturiers connus qui a abouti à des coûts variant de 30 000 \$US pour une entreprise unique à 150 000 \$US pour le secteur. Le document comprend également les critères de demande de coûts pour la préparation de projets de démonstration, conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43, pour lesquels une structure des coûts semblable est proposée.

86. Plusieurs membres s'inquiètent du fait que le document ne définit pas les projets associés et n'inclut pas le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, car ce secteur est souvent un très grand consommateur de HCFC et la plus grande source d'émissions provenant de ces substances. Plusieurs membres estiment que la Réunion devrait fixer un plafond pour les coûts de préparation des projets d'investissement des plans de gestion de l'élimination des HCFC et décider de la façon de financer la reconversion dans le secteur de l'entretien. Un membre a indiqué que les pays à faible volume de consommation devraient recevoir un soutien financier pour les projets sur les refroidisseurs et les projets d'investissement, afin d'assurer leur conformité.

87. Le représentant du Secrétariat a précisé que les pompes à chaleur étaient considérées comme des systèmes de réfrigération et qu'en ce qui concerne les utilisations de solvants dans le secteur manufacturier, le pays concerné sera informé de l'admissibilité de son projet par l'entremise du Secrétariat. En réponse aux craintes exprimées par plusieurs membres au sujet du secteur de l'entretien, le représentant du Secrétariat a expliqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13 avait pour objet de régler les questions laissées en suspens à la dernière réunion du Comité exécutif, qui avait pris des décisions sur le financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, dont des activités semblables à celles des plans des secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération, mais n'avait pas abordé la question du secteur manufacturier. Comme la 55<sup>e</sup> réunion n'a pas abordé la question du développement d'activités d'investissement pour les secteurs manufacturiers pour la première phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC, les décisions de la présente réunion ne s'appliquent qu'aux aspects restants de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. La 55<sup>e</sup> réunion avait réglé la situation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, qui ne sera pas abordée par la présente réunion.

88. Un membre a indiqué qu'il n'y avait pas de raison impérieuse pour modifier les structures de coûts. La somme de 150 000 \$US est suffisante pour financer la préparation des plans sectoriels et les agences qui désirent développer des plans de sous-secteurs devraient le faire sans dépasser le financement maximum accordé à l'ensemble du secteur. Elle a précisé qu'un montant maximum devrait être fixé pour le financement de l'ensemble des projets d'investissement. Un autre membre a fait savoir que la Réunion ne devrait pas reprendre les débats sur les coûts convenus pour les autres éléments des plans de gestion de l'élimination des HCFC réglés à la 55<sup>e</sup> réunion, qui comprennent le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

89. Le représentant du Secrétariat a précisé que les petits pays possédant un secteur manufacturier pourraient préparer des projets d'investissement et profiter du financement accordé pour la préparation de projets, selon les règles habituelles. Les débats de la présente Réunion portent sur le financement complémentaire qui s'ajoute au financement approuvé à la 55<sup>e</sup> réunion.

90. Le représentant du PNUE a indiqué, à l'intention d'un membre, que les activités générales de sensibilisation étaient payées à même le financement destiné au renforcement des institutions, par l'entremise des Bureaux nationaux de l'ozone, et que les activités de sensibilisation plus pointues des différents secteurs étaient souvent incluses dans d'autres projets. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la préparation des activités de sensibilisation faisait partie des trois éléments, a) à c), abordés à la 55<sup>e</sup> réunion et précisés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13, et que toutes les décisions prises à la présente réunion ne porteraient que sur la préparation de projets d'investissement dans les pays possédant un secteur manufacturier. Le financement des activités de sensibilisation particulières serait partie intégrante du futur financement de l'ensemble du plan de gestion de l'élimination des HCFC lors de sa proposition par le pays et son acceptation par le Comité exécutif.

91. Le président a proposé qu'un groupe de contact à composition non limitée soit formé, afin d'atteindre un consensus sur un texte de décision. Le représentant de la Suède, en tant que facilitateur du groupe de contact, a indiqué que le groupe s'était réuni à quatre reprises et a proposé un texte de projet de décision auquel plusieurs amendements verbaux ont été apportés.

92. Se fondant sur le texte proposé par le groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13 concernant une structure des coûts pour déterminer les niveaux de financement de la préparation d'activités d'investissement sur les HCFC et d'activités connexes (décision 55/13 d));
- b) De définir les composantes de la structure des coûts du financement de la préparation d'un plan de gestion global de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 54/39, comprenant les nombreux éléments suivants :
  - i) L'assistance pour les politiques et les mesures législatives, p. ex., pour le développement de nouvelles mesures législatives ou pour étendre les mesures législatives existantes concernant les HCFC, les produits à base de HCFC, les contingents et les permis;
  - ii) Le recensement de l'utilisation des HCFC et l'analyse des données;
  - iii) Le développement et la mise au point du plan de gestion de l'élimination des HCFC, dont sa phase I, afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015; ce dernier étant semblable à un plan de gestion de l'élimination finale ou un plan pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;

- iv) Le développement d'activités d'investissement pour les secteurs manufacturiers consommant des HCFC pour la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, si ces activités sont nécessaires;
- c) De fournir un soutien financier pour les éléments b) i) à iii) ci-dessus, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de HCFC d'un pays en 2007, tout en appliquant les paragraphes a), b) et c) de la décision 55/13;

<b>Groupe ment selon la consommation</b>	<b>Financement des éléments b) i à iii) ci-dessus</b>
Pays dont la consommation de HCFC est nulle	30 000 \$US
Pays ne consommant que du HCFC-22 ou moins de 6 tonnes PAO par année	85 000 \$US
Pays ayant une consommation de niveau moyen, c.-à-d., de 6 tonnes PAO à 100 tonnes PAO par année	150 000 \$US
Pays dont la consommation est supérieure à 100 tonnes PAO par année	195 000 \$US

- d) D'établir un plafond pour le financement accordé pour l'élément b) iv) du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans un pays dont le secteur manufacturier consomme du HCFC, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de HCFC par le pays en 2007, étant entendu que ces plafonds représentent une somme maximum et que la demande de financement devra justifier le niveau de financement jusqu'au maximum accordé, et étant également entendu que le calcul de ce niveau de financement ne comprend pas les coûts de préparation des projets de démonstration dont il est question aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43;

<b>Consommation (tonnes PAO)</b>	<b>maximum</b>	<b>Maximum pour la préparation des activités d'investissement</b>
Moins de 100		100 000 \$US
101 – 300		200 000 \$US
301-500		250 000 \$US
501 – 1 000		300 000 \$US
1 001 et plus		400 000 \$US

- e) De définir les cinq secteurs manufacturiers suivants : les systèmes de climatisation air-air; la réfrigération (comprenant tous les sous-secteurs de la réfrigération, des pompes à chaleur et de la climatisation, à l'exception des systèmes de climatisation air-air); la mousse de polyuréthane, la mousse de polystyrène extrudé et l'utilisation de solvants dans les activités manufacturières;
- f) De financer l'élément b) iv) du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays dont la capacité manufacturière atteint le maximum établi ci-dessus, selon le nombre d'entreprises à reconvertir au cours de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le sous-secteur concerné défini au paragraphe e) ci-dessus, sauf les entreprises faisant l'objet d'un projet de démonstration qui pourrait être choisi par le Comité exécutif selon les paragraphes b) à f) de la décision 55/43 :
- i) Une entreprise à reconvertir dans le secteur manufacturier : 30 000 \$US;

- ii) Deux entreprises à reconvertir dans le secteur manufacturier : 60 000 \$US;
  - iii) De trois à quatorze entreprises à reconvertir dans le secteur manufacturier : 80 000 \$US;
  - iv) Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans le secteur manufacturier : 150 000 \$US;
- g) Que dans le cas où les Parties désirent présenter une demande de préparation de plans de sous-secteurs pour les secteurs approuvés, la somme totale allouée pour tous les plans de sous-secteurs de chacun des secteurs ne dépasse pas 150 000 \$US;
- h) De ne pas appliquer les dispositions des paragraphes c), e) et f) ci-dessus à la Chine;
- i) Conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43, que la demande de financement de la préparation des projets de démonstration doit préciser le nom du pays, le secteur, une courte description du projet, le nombre approximatif de tonnes PAO à éliminer, la ou les entreprises visées, s'il y a lieu, et la date du début des activités de l'entreprise, le renvoi au paragraphe pertinent de la décision 55/43 et une description des raisons impérieuses pour lesquelles le Comité exécutif doit choisir ce projet, comme décrit à la décision 55/43 b). Le financement pourrait être fourni aux niveaux suivants :
- i) Projets de démonstration individuels (55/43) dans un secteur manufacturier : 30 000 \$US par projet;
  - ii) Projet-cadre de démonstration (55/43) comprenant de trois à quatorze bénéficiaires dans un même secteur manufacturier : 80 000 \$US par projet-cadre;
  - iii) Aucun soutien financier pour la préparation de projet ne sera accordé pour les projets de démonstration relatifs à la décision 55/43 regroupant quinze bénéficiaires ou plus.
- j) De charger le Secrétariat d'appliquer cette structure des coûts pour établir l'admissibilité au financement des différents éléments de la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC et de proposer des modifications à la structure au Comité exécutif, si nécessaire, plus particulièrement pour les activités d'investissement et les activités connexes.

**(Décision 56/16)**

93. Le représentant de l'Inde a rappelé que le groupe de contact avait convenu que les pays ayant une limite de consommation de 1 001 tonnes SAO et plus seraient admissibles à un montant de 400 000 \$US pour la préparation d'investissements et que les fonds pour la préparation du PGEH selon le paragraphe 92 b) i)- iii) seraient examinés sur une base individuelle. La délégation de l'Inde avait constaté avec surprise que la décision était tout à fait différente du projet fourni par le groupe de contact, au détriment des pays grands consommateurs de HCFC tel que l'Inde. Comme l'Inde était la Partie au Protocole produisant et consommant le plus de HCFC, la délégation indienne s'était interrogée sur la question depuis la 55<sup>e</sup> réunion du Comité. Des situations comme celles-là ne devraient pas se répéter à l'avenir, afin de conserver les principes du Comité et aussi l'esprit du Protocole de Montréal.

94. On a confirmé que le texte convenu par le groupe de contact a été présenté au Comité exécutif, que des consultations informelles auxquelles ne participaient pas pleinement tous les membres du groupe de contact avaient aussi été tenues, ce qui avait entraîné des modifications au texte préparé par le groupe de contact. L'animateur, la Suède, lors de la présentation du texte à la réunion, a introduit ces modifications oralement.

95. La représentante du Secrétariat a confirmé les observations du représentant de l'Inde.

**c) Coopération bilatérale**

96. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/14 qui contenait un examen des 11 demandes de coopération bilatérale totalisant 4 338 708 \$US (frais d'agence inclus) et soumises pour approbation à la 56<sup>e</sup> réunion. Deux émanaient du gouvernement du Canada, trois du gouvernement de l'Allemagne, une du gouvernement d'Israël, quatre du gouvernement de l'Italie et une du gouvernement de l'Espagne. Le document fournit un aperçu des demandes des agences bilatérales et de leur admissibilité pour approbation par le Comité exécutif, à la lumière du montant maximal disponible pour la coopération bilatérale pour 2008.

97. Les demandes des gouvernements du Canada, d'Israël, d'Italie et de l'Espagne ne dépassaient pas les allocations de ces gouvernements pour la période 2006-2008. Par contre, la valeur de la demande de l'Allemagne, une fois ajoutée au montant de 8 492 796 \$US déjà approuvé dans la période 2006-2008, dépassait le montant de la contribution bilatérale de ce pays pour cette période. Le niveau maximum de projets additionnels qui peuvent être considérés pour approbation lors de la présente réunion est de 191 436 \$US, si l'Allemagne ne doit pas dépasser son niveau maximum de 20% de contributions bilatérales pour la période 2006-2008.

98. Trois demandes ont été présentées pour examen individuel à ce point de l'ordre du jour et sont détaillées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/14. Pour l'Allemagne, elles concernaient la préparation d'un plan sectoriel pour les secteurs de l'entretien de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Inde et la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le secteur de l'entretien de la climatisation et de la réfrigération et d'un plan sectoriel pour le secteur des mousses en République islamique d'Iran; et pour Israël, une proposition de projet pour un atelier international sur l'assistance à la conformité pour le bromure de méthyle en Israël

99. Sur les huit autres demandes de coopération bilatérale, six étaient incluses dans les projets et les activités qui ont reçu une approbation globale au point 7a) de l'ordre du jour. Pour le Canada, elles concernaient le plan de gestion de l'élimination finale des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation à Sainte-Lucie et le plan de gestion de l'élimination finale des substances du Groupe I de l'Annexe A en Uruguay; pour l'Italie, le projet parapluie pour l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants en République démocratique du Congo, l'élimination du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols au Maroc et le projet d'élimination finale du tétrachlorure de carbone en Serbie et pour l'Espagne, l'élimination du bromure de méthyle en horticulture en Jamahiriya arabe libyenne.

100. Les deux autres projets figuraient parmi les activités d'investissement examinées au point 7g) de l'ordre du jour et concernaient, pour l'Allemagne, l'élimination finale du bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Yémen et pour l'Italie, la stratégie nationale pour la transition à des inhalateurs à doseur sans CFC et le plan pour l'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques en Inde.

Inde : Préparation d'un plan sectoriel pour les secteurs de l'entretien de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (Allemagne)

101. Le représentant du Secrétariat a présenté une demande soumise par l'Allemagne au nom du gouvernement de l'Inde, pour financer la préparation d'un plan sectoriel pour le secteur de l'entretien de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Inde. A sa 55<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait convenu que les pays qui ont une consommation de HCFC du niveau de celle de l'Inde, seraient financés à hauteur de 173 750 \$US pour couvrir toutes les composantes du plan de gestion de l'élimination des HCFC qui ne portent pas sur des investissements, y compris le secteur de l'entretien. La proposition de l'Allemagne pour le secteur de l'entretien en Inde relèverait donc du montant convenu pour la première partie de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC qui est de 173 750 \$US, montant demandé par le PNUD à titre d'agence principale, et n'est donc pas admissible.

102. Un membre a dit qu'il faudrait davantage tenir compte de la situation spéciale de certains pays, comme l'Inde, dont le secteur de l'entretien est important, et qu'il faudrait, lors de réunions futures, tenir compte du financement de la préparation de projet et des activités associées pour ces pays, afin de préparer ces pays à réaliser leurs objectifs de conformité en matière de HCFC.

103. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De ne pas approuver la demande pour la préparation d'un plan sectoriel pour le secteur de l'entretien de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Inde, puisque ce secteur était déjà inclus dans le montant convenu pour la première partie du financement de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC au montant de 173 750 \$US qui avait été approuvé pour le PNUD à titre d'agence principale;
- b) D'approuver la somme de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3900 \$US, dans le cadre de la stratégie globale pour l'Inde, conformément à la décision 56/25.

**(Décision 56/17)**

République islamique d'Iran : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les secteurs de l'entretien de la réfrigération et de la climatisation et d'un plan sectoriel pour le secteur des mousses (entreprises de formulation)

104. Le représentant du Secrétariat a présenté une demande, soumise par l'Allemagne au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran, pour financer la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les secteurs de l'entretien de la réfrigération et de la climatisation et d'un plan sectoriel pour le secteur des mousses. Le secteur de l'entretien faisant déjà partie du financement de 173 750 \$US demandé pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC par le PNUD, à titre d'agence principale, n'est donc pas admissible au financement. Quant au secteur des mousses, le Secrétariat a constaté que le montant demandé par l'Allemagne était conforme à la décision 56/16 pour une stratégie sectorielle. Toutefois, puisque le montant maximum admissible pour la République islamique d'Iran au titre de la préparation de projet pour des projets d'investissement dans le secteur manufacturier est de 300 000 \$US seulement selon la décision 56/16, le Secrétariat a constaté que le gouvernement de l'Allemagne et les autres agences de coopération qui travaillent à la préparation du

plan de gestion de l'élimination des HCFC de la République islamique d'Iran devaient finaliser un montant pour ce secteur qui ne dépasserait pas le montant maximum.

105. À l'issue des débats sur la stratégie globale pour la République islamique d'Iran, le Comité exécutif a décidé d'approuver la somme de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 900 \$US, dans le cadre de la décision 56/27.

**(Décision 56/18)**

Mondial: Atelier international sur la conformité pour le bromure de méthyle (Israël)

106. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition, soumise par le gouvernement Israël, pour un atelier international sur la conformité pour le bromure de méthyle en Israël, à l'intention des pays visés à l'article 5 qui avaient besoin d'assistance pour éliminer le bromure de méthyle et qui n'avaient pas encore reçu d'aide substantielle de la part du Fonds. Le projet proposé par le gouvernement d'Israël reposait sur des ateliers similaires antérieurs et traitait de ce qui est perçu comme le maillon faible dans l'élimination du bromure de méthyle, à savoir la formation. L'ONUDI, à titre de participant dans un atelier précédent, avait confirmé le contenu professionnel et pratique de l'atelier ainsi que l'expérience d'Israël dans le développement de stratégies de remplacement qui furent appliquées dans de nombreux pays.

107. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour l'atelier international sur l'assistance à la conformité pour le bromure de méthyle, au coût de 101 200 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 13 156 \$US, pour le gouvernement d'Israël

**(Décision 56/19)**

108. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 56<sup>e</sup> réunion comme suit :
  - i) 102 830 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale du Canada : 17 909 \$US en 2007 et 84 921 \$US en 2008;
  - ii) 114 356 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale d'Israël pour 2008;
  - iii) 2 799 005 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Italie : 1 290 028 \$US en 2006, 764 499 \$US en 2007 et 512 512 \$US en 2008;
  - iv) 565 000 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Espagne en 2008;
  - v) 191 346 \$US (y compris les frais d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale 2006-2008.

**(Décision 56/20)**

**d) Amendements aux programmes de travail de 2008**

**i) PNUD**

109. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/15, qui comportait 22 activités présentées par le PNUD, incluant des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, la préparation de plans de gestion des HCFC, la préparation de projets d'investissements pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC et de l'assistance technique pour valider la technologie de remplacement des HCFC, et des stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur. Les activités recommandées pour approbation globale sont examinées au point 7 a). Treize demandes sont recommandées pour examen individuel.

Chine : Préparation d'un projet de démonstration de HCFC pour les solvants utilisés pour le nettoyage d'équipements médicaux;

Chine : Préparation d'un projet de démonstration visant à éliminer les HCFC dans le secteur des climatiseurs commerciaux individuels;

Chine : Préparation d'un projet de démonstration de HCFC pour des solvants utilisés pour le nettoyage des appareils électroniques

Chine : Préparation d'un projet de démonstration visant à éliminer les HCFC utilisés dans les secteurs de la réfrigération industrielle et des climatiseurs/refroidisseurs.

110. Le PNUD avait présenté quatre demandes de préparation de projets de démonstration en Chine afin de remplacer les HCFC, dont deux étaient pour le secteur de la réfrigération et les deux autres, pour le secteur des solvants. Le Secrétariat avait examiné ces demandes à la lumière de la décision 55/14, mais n'avait pu recommander les projets pour approbation, car un bloc de 4,1 millions \$US avait déjà été approuvé pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine, à la condition qu'aucun autre financement ne serait approuvé pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC de ce pays à l'étape 1.

111. Un membre a souligné que les présentations par la Chine ne contenaient pas assez de renseignements pour permettre à la présente délégation d'approuver les demandes. Il a mentionné que les données en rapport avec la date d'établissement de l'entreprise et la quantité de HCFC à éliminer, ainsi que des renseignements sur la technologie à démontrer, aideraient énormément à déterminer la faisabilité de ces demandes. Un autre membre a appuyé ces observations et proposé que les projets soient reportés à une réunion ultérieure afin de permettre au PNUD et à la Chine de rassembler les renseignements requis.

112. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter les demandes de préparation de projets de démonstration sur les HCFC de la Chine et inciter la Chine et le PNUD à présenter à la 57<sup>e</sup> réunion des demandes révisées pour examen par le Comité conformément aux décisions 55/43 e) et f) et 56/16 du Comité exécutif.

**(Décision 56/21)**

Ghana : Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

113. Le PNUD avait proposé une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Ghana avec un niveau de financement de 30 000 \$US et il a été noté que le PNUD avait fourni les documents et les renseignements pertinents requis en vertu de la décision 51/34 d). Un membre a indiqué que la décision de financer la stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Ghana pourrait ne pas être prise à la présente réunion, car les renseignements fournis sur l'emploi d'inhalateurs à doseur sans CFC au Ghana de CFC étaient insuffisants. À la suite de cette observation, le PNUD et certains membres ont suggéré que

le projet pour le Ghana pouvait être reformulé afin d'appliquer des politiques qui encourageraient le marché à aider les patients et les médecins à effectuer la transition à des inhalateurs à doseur sans CFC.

114. En se fondant sur ces révisions, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Ghana à un niveau de 30 000 \$US, en étant entendu qu'aucun autre fond ne serait disponible pour l'élimination dans le secteur des inhalateurs à doseur au Ghana, et que le PNUD tiendrait compte des opinions exprimées à la présente réunion lors de la mise en œuvre du projet.

**(Décision 56/22)**

Nicaragua : stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

115. Le PNUD a proposé une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Nicaragua avec un niveau de financement de 30 000 \$US. Le PNUD a fourni toute la documentation à l'appui pertinente, de même que l'information demandée à la décision 51/34 d). Un membre a indiqué que, bien que le Nicaragua ait fourni un programme élaboré à l'appui de sa demande de stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur, il semble qu'il n'ait pas besoin de nouveau financement pour mettre cette stratégie en oeuvre.

116. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Nicaragua.

**(Décision 56/23)**

Mondial: Préparation de projet pour la validation d'options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures comme agents de soufflage dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides

Mondial: Préparation de projet pour la validation des effets sur l'environnement des formulations de HFC liquides optimisées pour des applications de mousse de polyuréthane rigides et à peau intégrée

117. Le PNUD avait présenté deux demandes générales d'assistance technique afin de valider des produits de remplacement des HCFC dans le secteur des mousses. Les deux projets étaient des études schématiques visant à examiner et à valider deux produits particuliers, les HFC et les hydrocarbures, pour remplacer le HCFC dans les mousses. La représentante du Secrétariat a indiqué que les deux projets étaient conformes à la décision 55/43 e), qui invitait notamment les agences bilatérales et les agences d'exécution à préparer et à présenter un nombre limité de projets correspondant à une période donnée et auxquels participent des sociétés de formulation ou des fournisseurs de produits chimiques intéressés au développement, à l'optimisation et à la validation de systèmes chimiques pour utilisation avec des agents de soufflage sans HCFC.

118. Un membre a indiqué que les deux demandes générales étaient déjà des études schématiques sur la technologie du soufflage des mousses. Il a de plus souligné qu'il n'existait aucune catégorie pour ce financement, et il a demandé si une telle étude ne pourrait plutôt être menée par le Secrétariat du Fonds. Si les projets devaient être jugés comme des projets de démonstration, ils devraient donc préciser les pays et les sociétés de formulation en cause, le nombre de tonnes PAO visé, ainsi que la technologie à démontrer.

119. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter les deux demandes générales pour assistance technique pour la validation de produits de remplacement des HCFC dans le secteur des mousses et demandé au PNUD de les présenter à nouveau après avoir fourni le nom des pays dont les projets feraient l'objet de démonstration et les renseignements requis conformément à la décision 56/16 i)

**(Décision 56/24)**

Inde : Préparation d'une stratégie générale de plan de gestion de l'élimination des HCFC et de plans sectoriels pour les aérosols, la lutte contre l'incendie, les mousses, la fabrication de climatiseurs résidentiels, et les solvants, afin de se conformer à l'étape 1 des mesures de réglementation des HCFC

120. Le PNUD avait demandé des fonds pour la préparation de projet d'une stratégie générale de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Inde et de cinq plans sectoriels dans le cadre d'une proposition globale pour l'Inde, déposée par le PNUD à titre d'agence principale. D'autres demandes de financement dans différents secteurs avaient aussi été présentées par l'Allemagne dans le cadre de coopération bilatérale, qui avait précédemment fait l'objet de discussion, ainsi que dans celles du PNUE et de l'ONUDI, formant ainsi un plan de gestion de l'élimination des HCFC complet pour l'Inde.

121. Le Comité exécutif a pris note que, conformément à la décision 56/16, l'Inde serait admissible au financement maximal de 595 000 \$US pour la préparation de plan de gestion de l'élimination des HCFC, et a demandé au PNUD, à titre d'agence d'exécution, d'assurer, avec les agences coopérantes, la coordination de la distribution des fonds.

122. Le financement total comprendrait 195 000 \$US pour une stratégie générale et 400 000 \$US comme financement maximal pour la préparation de projets d'investissements dans le secteur de la fabrication. Cependant, le montant pour la stratégie générale pour l'Inde ne sera que de 173 750 \$US, conformément à la décision 55/13 a).

123. A l'issue d'une discussion sur la répartition des coûts de préparation de projets entre les agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le niveau de financement de 173 750 \$US pour la stratégie générale de l'Inde et de noter que ces fonds seront répartis comme suit: 113 750 \$US, plus les coûts d'appui de 8 531 \$US pour le PNUD à titre d'agence principale, 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 900 \$US pour le PNUE, et 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 900 \$US pour l'Allemagne; et
- b) D'approuver un financement total de 330 000 \$US pour la préparation de plans sectoriels et les coûts d'appui pour le PNUD comme suit : 20 000 \$US, plus les coûts d'appui de 1 500 \$US pour les sous-secteurs de la lutte contre l'incendie et des solvants, 105 000 \$US, plus les coûts d'appui de 7 875 \$US pour le sous-secteur des mousses, 125 000 \$US, plus les coûts d'appui de 9 375 \$US pour le secteur des climatiseurs et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui de 6 000 \$US pour le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération, à condition que ces approbations constituent un élément de l'étape 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC de l'Inde et qu'aucune autre demande de financement pour la préparation de projets ne soit faite pour ces secteurs.

**(Décision 56/25)**

Indonésie : Préparation dans le secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels dans le contexte du plan de gestion de l'élimination des HCFC et  
Indonésie : Préparation dans le secteur de l'entretien de climatiseurs résidentiels dans le contexte du plan de gestion de l'élimination des HCFC

124. L'amendement au programme de travail du PNUD comprenait aussi deux propositions supplémentaires de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Indonésie, l'une pour un plan sectoriel dans le secteur de l'entretien d'équipements de réfrigération, et l'autre, pour un plan sectoriel dans le secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels. L'Indonésie avait déjà reçu à la 55<sup>e</sup> réunion du financement à hauteur de 173 750 \$US, qui devait couvrir tous les éléments du plan de gestion de l'élimination des HCFC, et la demande du secteur de l'entretien d'équipements de réfrigération n'était donc pas admissible à du financement supplémentaire.

125. En ce qui a trait à la demande de préparation d'un plan sectoriel dans le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels, le Secrétariat avait remarqué que, si l'on tenait compte de celui qui faisait partie de l'amendement au programme de travail de la Banque mondiale, le pays dépasserait le financement maximal admissible de 200 000 \$US qu'il pourrait recevoir pour la préparation de projets d'investissement, tel que le mentionne la décision 56/16. On a demandé au PNUD de travailler avec la Banque mondiale et d'en venir à une entente sur la façon de partager le financement maximal.

126. Le représentant du PNUD a annoncé que le gouvernement de l'Indonésie avait demandé que l'examen de la demande soit différé.

127. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De ne pas approuver la demande de fonds supplémentaires pour la préparation d'une stratégie dans le secteur de l'entretien d'équipements de réfrigération pour l'Indonésie, celle-ci étant déjà incluse dans les fonds approuvés pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC à la 55<sup>e</sup> réunion; et
- b) De reporter à sa 57<sup>e</sup> réunion l'examen de la demande de financement pour la préparation de projets dans le secteur de la fabrication de climatiseurs en Indonésie.

**(Décision 56/26)**

République islamique d'Iran : Préparation d'une stratégie générale de plan de gestion de l'élimination des HCFC et de plans sectoriels pour les aérosols, la lutte contre l'incendie, les mousses, la fabrication de climatiseurs résidentiels, et les solvants afin de se conformer à l'étape 1 des mesures de réglementation des HCFC

128. Le PNUD avait présenté une demande pour préparer une stratégie générale de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour la République islamique de l'Iran, ainsi que des plans sectoriels pour les aérosols, la lutte contre l'incendie, les mousses, la fabrication de climatiseurs résidentiels, et les solvants afin de se conformer à l'étape 1 des mesures de réglementation des HCFC

129. Le Comité exécutif a noté que, conformément à la décision 56/16, la République islamique d'Iran serait admissible au financement maximal de 195 000 \$US pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC et a demandé au PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale, de s'accorder avec les agences de coopération sur la répartition des fonds. La représentante du Secrétariat a ajouté que la République islamique d'Iran avait demandé que l'examen de sa demande relative à la préparation de projet d'investissement soit reporté à une réunion ultérieure du Comité exécutif.

130. Suite à une discussion concernant la répartition des coûts de préparation de projet entre les agences d'exécution, le Comité a décidé :

- a) D'approuver le montant de 173 750 \$US pour la stratégie générale de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour la République islamique d'Iran, conformément à la décision 55/13 a);
- b) De prendre note que ces fonds seront répartis comme suit: 113 750 \$US, plus les coûts d'appui de 8 531 \$US pour le PNUD à titre d'agence principale, 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 900 \$US pour le PNUE et 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 900 \$US pour l'Allemagne.

**(Décision 56/27)**

Nigeria : Préparation de projet visant à valider de l'utilisation rentable des hydrocarbures produits localement comme frigorigènes dans des applications de réfrigération

131. Le PNUD avait présenté une demande de préparation d'un projet de démonstration au Nigeria qui vise à valider l'utilisation rentable des hydrocarbures produits localement. Le but était de produire des hydrocarbures de qualité supérieure qui remplaceraient efficacement les HCFC dans plusieurs applications en réfrigération.

132. Bien qu'il n'existait aucun consensus sur la présentation du projet à la présente réunion, plusieurs membres étaient d'avis que le projet était important et ont demandé qu'il soit examiné de nouveau à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 57<sup>e</sup> réunion l'examen du projet pour la validation de l'utilisation rentable d'hydrocarbures produits localement comme frigorigènes dans des applications en réfrigération au Nigeria, de demander au PNUD de reformuler le projet afin de tenir compte des opinions exprimées à la présente réunion et de demander plus d'information sur la nécessité d'utiliser des hydrocarbures.

**(Décision 56/28)**

## **ii) PNUE**

133. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/16 couvrant 28 activités qui avaient reçu l'approbation globale sous le point 7(a) de l'ordre du jour, et 10 activités recommandées pour examen individuel, incluant le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2009 qui avait déjà été examiné sous le point 7(f) de l'ordre du jour.

Tuvalu : Prorogation du projet de renforcement des institutions (2<sup>e</sup> année de la phase II)

134. La représentante du Secrétariat a déclaré que le PNUE a soumis une demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour Tuvalu, projet qui est actuellement soumis au Comité exécutif pour examen individuel, le pays n'ayant pas encore communiqué les données de son programme de pays pour 2007 conformément à la décision 52/5(f). En outre, alors que Tuvalu a accompli d'importants progrès, le montant soumis pour approbation correspond à une année seulement, étant donné que le pays n'a pas confirmé la présence d'un administrateur des SAO à plein temps.

135. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la phase 2 du projet de renforcement des institutions pour Tuvalu, à condition qu'aucun décaissement ne soit effectué tant que le pays n'aura pas confirmé par

une communication au Secrétariat du Fonds, la présence d'un administrateur de l'ozone à plein temps au Bureau national de l'ozone, et que les données manquantes du programme pour 2006 et 2007 n'auront pas été soumises; et

- b) D'adresser au Gouvernement de Tuvalu les observations contenues dans l'Annexe XI au présent rapport.

**(Décision 56/29)**

Timor-Leste: Projet de renforcement des institutions (Fonds de démarrage)

136. La représentante du Secrétariat a déclaré que le PNUE a soumis une demande pour le fonds de démarrage du projet de renforcement des institutions de Timor Leste, un des pays qui n'étaient pas encore Parties au Protocole de Montréal. Dans une lettre au Secrétariat, le pays a indiqué son intention de déposer les instruments de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal au plus tôt avant février 2009. L'assistance est demandée pour mettre en place et renforcer la capacité nationale pour la gestion de l'élimination des SAO, afin d'assurer la conformité au Protocole de Montréal.

137. Le représentant du PNUE a proposé que la moitié de la somme demandée soit décaissée immédiatement après l'approbation, afin d'aider le pays à préparer les instruments de ratification, et certains membres ont convenu que Timor-Leste aura besoin d'un renforcement de ses institutions pour préparer ces instruments. Un autre membre a souligné qu'il ne faudrait cependant pas créer un précédent en accordant de l'aide à un pays avant qu'il n'ait déposé ses instruments de ratification.

138. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les fonds de démarrage du renforcement des institutions de Timor Leste au niveau de 40 000 \$US, à condition qu'aucun financement ne soit décaissé tant que les instruments de ratification du Protocole de Montréal n'auront pas été reçus par le Dépositaire des Nations Unies à New York.

**(Décision 56/30)**

Inde: Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (trois stratégies pour la composante ne portant pas sur les investissements)

République islamique d'Iran: Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (composante ne portant pas sur les investissements)

139. La représentante du Secrétariat a déclaré que le PNUE a soumis des demandes pour la préparation du projet de la composante ne portant pas sur les investissements des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Inde et la République islamique d'Iran comme élément d'une proposition globale de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC présentée par le PNUD à titre d'agence principale. Dans le cas de l'Inde, la demande du PNUE couvre le développement d'une stratégie d'information pour la vulgarisation, d'une stratégie de commerce et de surveillance des HCFC et d'une stratégie de formation pour le renforcement.

140. Pour la République islamique d'Iran, le PNUE avait demandé des fonds pour financer la préparation d'une stratégie de sensibilisation et d'une stratégie de formation pour les agents de mise en application des mesures, ainsi que le renforcement de la politique de contrôle des importations et des exportations. Le PNUE a également envisagé d'allouer des fonds pour la préparation d'un programme de formation en matière de bonnes pratiques qui fait partie de la stratégie du secteur de l'entretien dans lequel le Gouvernement de l'Allemagne devra jouer le rôle principal.

141. À sa 55<sup>e</sup> réunion, le Comité avait convenu que la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays ayant une consommation des HCFC similaire à celle de l'Inde et de la République islamique d'Iran, serait financée à hauteur de 195 000 \$US pour les composantes ne portant pas sur les investissements du plan de gestion de l'élimination des HCFC, comme stipulé dans la décision 54/34. Par conséquent, le Secrétariat n'a pas été en mesure de recommander les demandes pour la préparation du projet pour les composantes ne portant pas sur les investissements des deux plans de gestion de l'élimination des HCFC. Plusieurs membres ont suggéré l'utilisation des réseaux nationaux existants de l'ozone.

142. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De ne pas approuver le financement des activités ne portant pas sur les investissements pour l'Inde et la République islamique d'Iran, ces activités ayant été incluses dans le financement du plan de gestion de l'élimination des HCFC de 195 000 \$US demandé par le PNUD à titre d'agence d'exécution principale;
- b) D'approuver la somme de 30 000 \$US pour l'Inde, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 900 \$US pour le PNUE, dans le cadre de l'approbation de la stratégie générale, conformément à la décision 56/25;
- c) D'approuver la somme de 30 000 \$US pour la République islamique d'Iran, plus les coûts d'appui de 3 900 \$US pour le PNUE, dans le cadre de l'approbation de la stratégie générale, conformément à la décision 56/27.

**(Décision 56/31)**

Chine : Projet de sensibilisation pour soutenir la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine

143. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE demande un financement au nom de la Chine pour la mise en œuvre des activités de sensibilisation dans le pays dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Elle a fait avoir au PNUE que le projet devant faire partie de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC final pour la Chine, ne pourrait pas être financé séparément. Elle a également rappelé que la Chine avait déjà reçu à la 55<sup>e</sup> réunion, une partie de l'ensemble du financement global de son plan de gestion de l'élimination des HCFC qui inclut la préparation d'une stratégie de communication et de sensibilisation. Cependant, la Chine pourrait avoir besoin des activités susmentionnées dans l'immédiat. La Chine a par la suite demandé que les fonds à approuver soient considérés non pas comme une déduction, mais comme une avance sur le financement à venir du plan de gestion de l'élimination des HCFC lorsqu'il approuvé.

144. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande pour la Chine au niveau de 140 000 \$US, plus les coûts d'appui de 18 200 \$US pour le PNUE, à condition que la Chine fournisse un accord écrit que ces fonds constitueraient une avance sur la demande finale de financement d'un programme sur la communication et la sensibilisation à soumettre par le PNUE dans le cadre de la soumission globale du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

**(Décision 56/32)**

Asie et Pacifique : Mise sur pied d'un réseau régional pour les pays insulaires du Pacifique

145. La représentante du Secrétariat a déclaré que dans le cadre de son budget pour le Programme d'aide à la conformité, le PNUE demande la mise sur pied d'un réseau pour les pays insulaires du Pacifique (PIP), en raison de leur spécificité et parce qu'ils ont besoin de leur propre réseau. Le PNUE créerait également un poste de coordinateur régional de réseau en réalignant les tâches actuelles de la région Asie et Pacifique. Le Secrétariat a indiqué au PNUE que la Stratégie des PIP qui portait sur l'engagement de 11 pays de la région à éliminer leur consommation des CFC avant 2005, n'a pas été pleinement exécutée. Le Secrétariat a rappelé qu'une aide avait déjà été fournie aux PIP dans le cadre de leur stratégie régionale et que la coordination des activités dans ces pays pour maintenir la conformité à l'élimination des CFC et des HCFC fait partie des tâches de l'équipe du Programme d'aide à la conformité dans la région. Le Secrétariat a suggéré que ces pays pourraient recevoir de l'aide par l'entremise du Programme d'aide à la conformité, avec une allocation spécifique pour les déplacements afin de permettre leur participation aux réunions, sans créer nécessairement un réseau officiel des PIP, dans les limites de la souplesse du Programme d'aide à la conformité. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de recommander le financement de la mise sur pied d'un réseau régional des PIP.

146. Plusieurs membres ont félicité le PNUE d'avoir ajusté ses priorités au sein du Programme d'aide à la conformité de manière à inclure les coûts du réseau proposé dans son financement actuel. Il a été considéré qu'un coordinateur à plein temps ne serait pas nécessaire; les responsabilités d'un tel poste pourraient être ajoutées à celles du coordinateur d'un autre réseau comme par exemple le réseau de l'Asie du Sud-est et du Pacifique. Le réseau des PIP et celui de l'Asie du Sud-est et du Pacifique devraient travailler ensemble, partager leurs expériences, faire des économies d'échelle et échanger les informations.

147. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la demande de création d'un réseau séparé pour les pays insulaires du Pacifique, en maintenant au sein du Programme d'aide à la conformité une allocation pour permettre leur participation aux réunions de réseau dans la région Asie et Pacifique et encourager la coordination; et
- b) De tenir compte de ce qui précède lors de l'approbation du budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE et de réexaminer la proposition pour assurer le lien avec le réseau Asie du Sud-est et Pacifique

**(Décision 56/33)**

Mondial : Budget pour les imprévus de la conformité

148. La représentante du Secrétariat a déclaré que le PNUE a également soumis une demande unique d'un budget pour les imprévus de la conformité, au montant de 200 000 \$US en plus du budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE, qu'il décrit comme une réserve stratégique pour couvrir les besoins imprévus, à court terme et urgents directement liés aux pays qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs de conformité de 2010. Le PNUE a proposé que ces fonds soient utilisés pour organiser des réunions urgentes sur les questions de conformité au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé, des consultations avec les décideurs des pays concernés, et pour couvrir les frais de déplacement supplémentaires des responsables qui ne font pas partie du Programme d'aide à la conformité de l'Action Ozone, afin de faciliter la conformité des pays. Les activités proposées dans le cadre du budget demandé sont similaires aux objectifs du Programme d'aide à la conformité en matière de conformité, et le PNUE jouit de la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds du Programme d'aide à la conformité et ajuster les

activités au changement des besoins des pays. Par conséquent, le Secrétariat n'a trouvé aucune justification pour un financement supplémentaire et n'a pas été en mesure de recommander l'approbation de la demande.

149. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande d'un budget pour les imprévus de la conformité et a demandé au PNUE d'inclure ces activités proposées dans le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE, en s'appuyant sur la souplesse accordée par la décision 47/24 pour réaffecter les fonds entre les lignes budgétaires du Programme d'aide à la conformité du PNUE afin de composer avec les changements de priorités.

**(Décision 56/34)**

### iii) ONUDI

150. Le représentant du Secrétariat a déclaré lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/17, que l'ONUDI avait soumis huit projets aux fins de leur examen par le Comité exécutif. Trois d'entre eux comptaient parmi les projets ayant reçu une approbation générale aux termes du point 7 a) de l'ordre du jour et sont indiqués à l'annexe IV.

#### Chine : Préparation de deux projets de démonstration pour la reconversion à une technologie sans CFC dans la fabrication de climatiseurs individuels

151. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait présenté deux demandes concernant la préparation de deux projets de démonstration en Chine pour des alternatives aux HCFC. Ces demandes concernaient des projets qui démontreraient l'utilisation de la technologie à bas d'hydrocarbures dans une usine et de la technologie à base de HFC dans l'autre, dans le but de parvenir finalement à l'élimination de l'emploi des HCFC dans ce sous-secteur. Cette proposition indiquait aussi qu'il n'existe pas actuellement de d'autre solution pour remplacer les HCFC dans ce secteur.

152. Dans les débats qui ont suivi, il a été établi que les informations présentées sur des questions comme la quantité de HCFC à éliminer, les entreprises participantes ou les dates de démarrage, ne suffisaient pas pour justifier l'approbation des projets de démonstration.

153. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De repousser les demandes relatives à la préparation des projets de démonstration en Chine ;
- b) De prier instamment le Gouvernement de Chine et l'ONUDI de présenter des demandes révisées aux fins de leur examen par le Comité à sa 57<sup>e</sup> réunion conformément aux décisions 55/43e) et f) et à la décision 56/16.

**(Décision 56/35)**

#### Jordanie : Préparation d'un projet de démonstration sur la reconversion des HCFC

154. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait présenté une demande concernant la préparation d'un projet de démonstration en Jordanie pour le secteur de l'équipement de réfrigération. Ce projet serait mis en œuvre pour la société *Petra Engineering Industries*, créée en 1987 pour fabriquer des équipements de réfrigération et de climatisation. Des informations récentes émanant de l'ONUDI indiquaient que la société utilisait 125 tonnes de HCFC-22 comme charge de fluide frigorigène dans le

nouvel équipement fabriqué, et 20 tonnes de HCFC 141b pour la fabrication de la mousse isolante destinée à cet équipement. La société avait l'intention d'entreprendre un projet de démonstration en vue de passer à l'utilisation d'un frigorigène HFC (HFC-407 et/ou HFC-410a) et d'un agent de gonflage dépourvu de SAO (HFC ou hydrocarbures). La Jordanie avait reçu des fonds pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC à hauteur de 150 000 \$US à la 55<sup>e</sup> réunion du Comité, somme qui ne comprenait pas les coûts relatifs à la préparation des activités d'investissement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC.

155. Pendant les délibérations, il a été établi que le projet répondait aux critères applicables et était conforme à la décision 55/43 f). De plus, la consommation par l'entreprise étant maintenant connue, celle-ci servirait de base pour le calcul de la consommation de HCFC à éliminer dans le cadre du projet.

156. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la préparation d'un projet de démonstration de HCFC en Jordanie, pour un montant de 40 000 \$US, plus des coûts d'agence de 3000 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 56/36)**

Arabie saoudite : Préparation d'un projet de démonstration sur l'élimination du HCFC-141b dans la fabrication de panneaux-sandwich à l'usine de panneaux-sandwich à *Saudi Panels Factory*

157. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait présenté une demande pour un projet de démonstration sur l'élimination du HCFC-141b dans la fabrication de panneaux-sandwich à *Saudi Panels Factory* (Arabie Saoudite), entreprise créée en 1999. Ce projet visait à démontrer l'utilisation de la technologie à base d'hydrocarbures pour remplacer le HCFC-141b. À la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, ce pays avait reçu pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC un montant de 195 000 \$US, qui ne comprenait pas les activités d'investissement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC.

158. Au cours des débats qui ont suivi, il a été estimé que puisqu'une date de cessation pour les projets de ce type n'avait pas encore été décidée par le Comité, ce projet était irrecevable.

159. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De ne pas approuver la demande concernant le projet de démonstration pour l'élimination du HCFC-141b dans la fabrication des panneaux-sandwich en Arabie Saoudite ;
- b) De demander instamment à l'ONUDI de présenter à nouveau cette demande dès qu'une décision aurait été prise en matière de dates de cessation.

**(Décision 56/37)**

Inde : Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le sous-secteur du transport, de la réfrigération et de la climatisation

160. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait, conformément aux débats de la 55<sup>e</sup> réunion Meeting, présenté une demande pour la préparation de projet pour les plans sectoriels visant le sous-secteur du transport, de la réfrigération et de la climatisation comme élément d'une proposition globale présentée pour l'Inde par le PNUD en tant qu'agence principale, conformément à la décision 55/13d).

161. Compte tenu des débats concernant le projet inclus dans les amendements au programme de travail du PNUD (point 7d)i) de l'ordre du jour ci-dessus), l'ONUDI a été priée d'ajuster le montant demandé pour ce projet en vue d'harmonisation avec la décision 56/16.

162. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande concernant la préparation d'un plan sectoriel d'élimination des HCFC dans le sous-secteur du transport, de la réfrigération et de la climatisation en Inde, pour un montant de 70 000 \$US, plus des coûts d'appui de 5 250 \$US pour l'ONUDI, à la condition que cette approbation constitue un élément de l'étape 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Inde et qu'aucun autre financement pour la préparation du projet ne soit sollicité pour les sous-secteurs du transport, de la réfrigération et de la climatisation.

**(Décision 56/38)**

République islamique d'Iran : Préparation d'un plan pour l'élimination des HCFC (secteurs de la fabrication de compresseurs et de la climatisation résidentielle)

163. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait présenté une proposition pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le sous-secteur de la fabrication de compresseurs et de la climatisation résidentielles dans le cadre d'une proposition globale pour la République islamique d'Iran présentée par le PNUD comme agence principale, conformément à la décision 55/13d). À l'issue d'un débat, et conformément au paragraphe 129, le PNUD, en sa qualité d'agence principale pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC, a fait savoir aux participants de la réunion que ce pays souhaitait renvoyer la présente demande devant la 57<sup>e</sup> réunion. L'ONUDI a par conséquent retiré ce projet qui n'aura pas à être examiné à la présente réunion.

**iv) Banque mondiale**

164. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/18 qui contient deux activités présentées pour financement par la Banque mondiale, dont une demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions en Équateur et une demande de préparation d'un plan sectoriel pour le secteur des mousses dans le cadre de la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Indonésie.

Equateur : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV, 2<sup>ème</sup> année)

165. La représentante du Secrétariat a dit que l'Équateur était toujours dans une situation de non-conformité possible avec les contrôles de bromure de méthyle car sa consommation pour 2007 était de 122,4 tonnes PAO, représentant une déviation de l'obligation du pays selon le Protocole. Le Secrétariat a aussi constaté que le pays ne possède pas encore de plan d'action approuvé de retour à la conformité suivant la décision XVIII/23 de la dix-huitième Réunion des Parties. Un tel plan d'action, de même que d'autres questions liées à la situation de conformité de l'Équateur, seront discutés et mis au point lors de la 41<sup>ème</sup> réunion du Comité d'application.

166. Un Membre s'est déclaré préoccupé par le fait que l'Équateur était dans une situation de non-conformité depuis 2006 et que le pays n'avait toujours pas appliqué la décision des Parties sur la préparation d'un plan d'action, et a suggéré que l'approbation des fonds soit subordonnée à la condition de reporter leur décaissement jusqu'à ce que le plan d'action de retour à la conformité ait été présenté au Comité d'application. Le représentant du Secrétariat de l'Ozone a expliqué qu'il avait récemment tenu des consultations avec le gouvernement de l'Équateur et qu'il lui avait fourni des éclaircissements sur ses obligations vis-à-vis du Comité d'application. Le gouvernement avait l'impression que les efforts qu'il avait déployés antérieurement pour se conformer avaient couvert tous les aspects de sa situation de non-

conformité. Il a ajouté qu'un plan d'action avait maintenant été préparé et que celui-ci indiquait que l'Equateur serait conforme en 2008 et prenait toutes les mesures nécessaires pour le rester à l'avenir.

167. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le financement de la deuxième année de la phase IV du projet de renforcement des institutions de l'Equateur pour un an seulement au montant de 88 400 \$US, plus les coûts d'appui de 6 630 \$US, sans porter atteinte à la procédure de non-conformité du Protocole de Montréal.
- b) D'adresser au gouvernement de l'Equateur les observations qui figurent à l'annexe XI du présent rapport.

**(Décision 56/39)**

Indonésie : Préparation d'un plan sectoriel afin de réduire la consommation de HCFC dans le secteur des mousses

168. La représentante du Secrétariat a dit que la Banque mondiale demandait aussi un financement supplémentaire pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Indonésie, pour un plan sectoriel visant à réduire l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses, conformément à la décision 55/13b). Le Comité a déjà approuvé, à sa 55<sup>e</sup> réunion le financement d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Indonésie au montant de 173 750 \$US. Dans sa présentation, la Banque mondiale a indiqué le nombre estimatif d'entreprises concernées par le plan sectoriel, le volume éventuel de HCFC à éliminer et les activités qui seront couvertes par ces fonds. Le représentant du PNUD a annoncé que le gouvernement de l'Indonésie avait demandé que l'examen de cette demande soit différé.

169. Le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 57<sup>e</sup> réunion l'examen de la demande de financement d'un plan sectoriel visant à réduire l'utilisation de HCFC dans le secteur de la fabrication des mousses en Indonésie.

**(Décision 56/40)**

**e) Coûts administratifs**

**i) Rapport sur les principaux points découlant de l'évaluation des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (décision 55/44)**

170. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/19, qui contenait les principaux points découlant de l'étude des coûts administratifs réalisée par PricewaterhouseCoopers (PwC). Un projet de rapport avait été examiné lors d'une réunion de coordination interagences le 2 octobre 2008 durant laquelle les points principaux évoqués dans le document avaient été acceptés par les personnes présentes. L'annexe I du rapport contenait la définition des coûts administratifs utilisée par le Secrétariat depuis 1998, et bien que le PNUE ait soulevé des objectifs à propos de certains éléments de cette définition, les autres agences d'exécution ont indiqué que leurs coûts administratifs étaient compatibles avec cette définition et que par conséquent aucun changement n'était préconisé.

171. Les coûts administratifs généraux approuvés pour les agences d'exécution pour la période 1998 à 2007 s'élevaient à 12,09 pour cent des approbations de projets, montant qui était inférieur au taux normal des Nations Unies qui est de 13 pour cent, et n'avait rien à envier à celui du FEM. Le représentant du Secrétariat a déclaré que compte tenu des éléments administratifs du Programme d'aide à la conformité

du PNUE, il était possible de comparer les coûts administratifs des quatre agences d'exécution. La Réunion a été informée du fait que pendant la réunion de coordination interagences, la Banque mondiale avait suggéré la possibilité d'assumer des coûts administratifs supplémentaires pour concevoir et suivre des arrangements complexes destinés au financement provenant de différentes sources qui pourraient être utilisés en vue de mobiliser des ressources pour l'élimination des HCFC. A son avis, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner cette question lors de ses futures délibérations sur le sujet du cofinancement et de l'utilisation des recettes supplémentaires.

172. Un membre a fait ressortir que puisque historiquement les augmentations budgétaires étaient restées inférieures au taux normal des Nations Unies (13 pour cent), il n'y avait pas de raison de se préoccuper pour le moment. Il a remarqué, toutefois, qu'il importerait de surveiller le taux d'augmentation de manière à s'assurer qu'il ne dépassait pas la moyenne historique. Par conséquent, il était important que toutes les agences d'exécution continuent à signaler tous les ans les augmentations de leurs coûts administratifs, surtout en ce qui concerne les coûts de base. Étant donné que les agences d'exécution disposent de suffisamment de recettes administratives, il n'était pas nécessaire de changer cela pour l'instant.

173. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les principaux points découlant de l'évaluation des coûts administratifs nécessaires pour la période triennale 2009-2011, rédigé en application de la décision 55/44 et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/19 ;
- b) De maintenir les régimes de coûts administratifs existants pour les agences bilatérales et les agences d'exécution pour la période triennale 2009-2011 ;
- c) De demander aux agences d'exécution de fournir des données réelles suffisantes afin de pouvoir suivre les différences entre les recettes des coûts administratifs et les frais encourus ;
- d) De prier l'ONUDI de présenter l'hypothèse concernant le modèle de ses coûts administratifs, et de fournir dans ses futures demandes de financement des coûts de base les informations concernant les coûts administratifs établissant une distinction entre les activités liées aux projets et les coûts administratifs.

**(Décision 56/41)**

## **ii) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2009**

174. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/20, qui présente des informations concernant les coûts administratifs réels pour 2006 et 2007, les coûts estimés pour 2008, et les budgets correspondants approuvés, ainsi que les demandes pour les prévisions de coûts de base pour 2009. Il a aussi déclaré que la décision 46/35 prévoyait des augmentations annuelles des coûts de base pouvant atteindre trois pour cent, et il a fait remarquer que pour la plupart des agences, des augmentations annuelles avaient été constatées depuis la 46<sup>e</sup> réunion. Toutes les agences avaient demandé une augmentation de trois pour cent par rapport aux coûts de base de 2008, et toutes avaient aussi fourni des justifications pour ces hausses. Pour conclure, il a rappelé au Comité exécutif que la Banque mondiale avait restitué à la présente réunion des fonds correspondant aux coûts de base de 2007 inutilisés, et que c'était la première fois qu'une agence renvoyait effectivement des fonds des coûts de base.

175. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les coûts de base pour 2008 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/20 ;
- b) D'approuver les demandes de 1 857 636 \$US pour le financement des coûts de base de 2009 pour le PNUD, de 1 857 636 \$US pour l'ONUDI, et de 1 663 347 \$US pour la Banque mondiale, conformément à la décision 46/35 à la lumière du rapport ci-dessus et de la décision 56/41 b) sur les principaux points découlant de l'évaluation des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/19.

**(Décision 56/42)**

**f) Budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2009**

176. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/21, qui donne le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2009, évalué à 8 490 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 679 200 \$US. Le montant demandé représente une augmentation de 3 pour cent par rapport au budget de l'année 2008, conformément à la décision 47/24. Toutefois, plusieurs changements ont été apportés au budget du Programme d'aide à la conformité que la réunion souhaitera sans doute examiner. En particulier, 11 postes ont été reclassés, ce qui a entraîné des augmentations de postes budgétaires de 4,82 pour cent au titre des coûts de personnel de projet et de 5,05 pour cent pour le personnel des services généraux et d'assistance temporaire. Ces modifications ont aussi entraîné une diminution de certains coûts d'exploitation, tels que frais de déplacement du personnel, formation, équipement et frais divers. Le Secrétariat était préoccupé par le fait que les diminutions observées dans les budgets du programme et des coûts d'exploitation pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'assistance fournie aux pays visés à l'article 5.

177. Le PNUE a indiqué qu'il avait examiné l'élément relatif au personnel dans les bureaux régionaux du Programme d'aide à la conformité et qu'il avait été nécessaire de procéder à certains ajustements pour traduire les nouvelles responsabilités liées aux HCFC, pour pouvoir transférer certaines tâches de certains membres du personnel aux responsables du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les explications de ces changements de personnel n'indiquaient pas clairement dans quelle mesure elles amèneraient une meilleure efficacité du Programme d'aide à la conformité, ni pourquoi certains postes avaient été reclassés et d'autres non.

178. Pour terminer, le représentant du Secrétariat a déclaré que le PNUE avait proposé de créer un réseau régional pour les pays insulaires du Pacifique et un poste de coordonnateur régional pour ces pays. Une proposition avait aussi été présentée pour un financement unique de 200 000 \$US pour un « budget spécial d'urgence 2010 pour la conformité », ces deux propositions ayant été examinées au point 7 de l'ordre du jour, paragraphe d) ii) (voir les décisions 56/33 et 56/34 portant sur cette proposition.)

179. L'accord a été général sur l'importance des activités entreprises dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE et sur la nécessité de faire en sorte que le PNUE ait la souplesse suffisante pour réaffecter les ressources et le personnel de manière à réaliser ses priorités dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE. Les pays visés à l'article 5 avaient grandement bénéficié des activités menées par le Programme d'aide à la conformité. Le PNUE a été remercié pour son bon travail et pour sa présentation d'un budget en cohérence avec les directives du Comité exécutif, ce qui représente un progrès majeur par rapport aux précédentes propositions budgétaires.

180. Répondant à une question d'un membre sur les raisons de reclassement de certains postes de P4 à P5, alors que d'autres ne l'avaient pas été, le représentant du PNUE a expliqué que ces décisions avaient

été prises compte tenu des responsabilités accrues qui avaient été confiées à certaines positions, ainsi que de la nécessité de se conformer au règlement du personnel de l'ONU et de rester dans les limites du budget du Programme d'aide à la conformité. Il a donné pour exemple les nouvelles responsabilités du coordonnateur du réseau régional de la région d'Afrique qui devait maintenant assumer la responsabilité supplémentaire de la coordination de deux régions d'Afrique en plus de la gestion de l'équipe toute entière du Programme d'aide à la conformité de la région d'Afrique et dont le poste avait par conséquent été reclassé de P4 à P5.

181. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2009 pour un montant de 8 490 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 pour cent s'élevant à 679 200 \$US, d'appliquer la décision 56/41 au budget en conséquence et d'accepter les changements présentés par le PNUE dans sa proposition de budget ;
- b) De demander au PNUE qu'il continue, dans les prochaines présentations du budget du Programme d'aide à la conformité, à :
  - i) Fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds généraux seront employés ;
  - ii) Élargir la liste des priorités de financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin de prendre en compte les changements de priorités ; et à donner des détails sur les réaffectations opérées dans son budget compte tenu des décisions 47/24 et 50/26 ;
  - iii) Faire un rapport sur les échelons actuels des postes du personnel et à communiquer au Comité exécutif tout changement intervenu, en particulier en ce qui concerne une augmentation des affectations budgétaires ;

**(Décision 56/43)**

**g) Projets d'investissement**

Inhalateurs à doseur

Argentine : Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur aérosols

182. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/22, le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale, agissant pour le compte du gouvernement de l'Argentine, avait soumis une proposition de projet pour éliminer la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en Argentine par la conversion des chaînes de production à une technologie à base d'isobutane et d'hydrofluoroalkane (HFA). Plusieurs questions de politiques et de coûts ont été discutées durant l'examen du projet, y compris l'admissibilité et les sources du financement de la conversion des chaînes de fabrication et les dérogations pour les utilisations essentielles de CFC de qualité pharmaceutique au-delà de 2010. Le coût total du projet a été évalué à 2,8 millions \$US, incluant une stratégie de transition.

183. Le gouvernement de l'Argentine, le Secrétariat et l'entreprise concernée ont été félicités pour l'introduction d'une technologie innovatrice qui s'avère bénéfique aussi pour les changements

climatiques. Un membre a demandé instamment que l'étude théorique menée par le PNUE tienne compte de cette technologie afin qu'elle puisse recevoir une plus grande attention.

184. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur en Argentine, au montant de 2 806 874 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 210 516 \$US à la Banque mondiale, étant entendu que :

- a) Laboratorio Pablo Cassará mettrait un terme à sa consommation de CFC pour des utilisations non essentielles et se convertirait à une technologie sans SAO, à ses frais, si le choix de la technologie à l'isobutane proposée par l'entreprise n'était pas approuvé par les autorités sanitaires locales;
- b) Le gouvernement de l'Argentine aura la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds disponibles pour les activités admissibles jugées appropriées pour parvenir à l'élimination complète des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur et conformément aux décisions et lignes directrices pertinentes du Fonds.

**(Décision 56/44)**

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur

185. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/24, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI, agissant pour le compte du gouvernement de la Chine, avait soumis un plan sectoriel pour éliminer 322,5 tonnes PAO de CFC, utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur, au coût total de 18,85 millions \$US pour le Fonds, plus les coûts d'appui de l'agence. Le projet avait déjà été soumis aux 53<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> réunions. En examinant les informations supplémentaires fournies par le gouvernement de la Chine suite à l'étude du projet par le Comité exécutif à sa 55<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a conclu que la méthode de calcul des surcoûts du plan sectoriel, proposée à la présente réunion, restait valide. Selon cette méthode, le montant total du financement proposé atteindrait 12,49 millions \$US, étant entendu que le gouvernement de la Chine aura la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds disponibles pour les activités admissibles qu'il juge adéquates pour parvenir à l'élimination complète des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur. Le gouvernement de la Chine n'avait pas accepté cette proposition. Le Comité exécutif a décidé de référer l'examen de la question à un groupe de contact.

186. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé d'approuver le plan sectoriel visant l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur en Chine, à un coût total de 13,5 millions \$US plus des coûts d'appui d'agence de 1 012 500 \$US pour l'ONUDI, en étant entendu que :

- a) Le gouvernement de la Chine aurait la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds disponibles pour les activités admissibles jugées appropriées pour parvenir à l'élimination complète des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur, conformément aux décisions et lignes directrices pertinentes du Fonds; et
- b) Qu'aucun autre financement ne serait approuvé par le Comité exécutif pour l'élimination des CFC en Chine.

**(Décision 56/45)**

Colombie : Élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur (PNUD)

187. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD, agissant pour le compte du gouvernement de la Colombie, avait soumis une proposition de projet pour éliminer l'utilisation des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur, en aidant l'unique entreprise de propriété locale productrice d'inhalateurs à doseur à base de CFC à convertir sa chaîne de production à une technologie à base de HFA d'ici 2012. Le coût total du projet était inférieur à 1,1 millions \$US avant les ajustements requis par les décisions pertinentes. Lors des discussions avec le PNUD, le Secrétariat a soulevé plusieurs questions qui ont toutes été résolues. Le coût total du projet a été convenu à 409 359 \$US, après déduction de 30 500 \$US, afin d'éliminer le double comptage des fonds fournis dans le cadre du plan national d'élimination, et de près de 490 000 \$US, fournis au titre de la contribution de contrepartie de l'entreprise.

188. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur, au montant de 409 359 \$US, plus les coûts d'appui de 30 702 \$US pour le PNUD.

**(Décision 56/46)**

Inde : Stratégie nationale de transition vers des inhalateurs à doseur sans CFC et plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques (Italie, PNUD, PNUE)

189. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale et agissant au nom du gouvernement de l'Inde, avait soumis une stratégie nationale de transition vers des inhalateurs à doseur sans CFC et un plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques. Le coût total du projet a été évalué à 61,7 millions \$US. Toutefois l'Inde a demandé 26,7 millions \$US après déduction de l'élément d'intérêts étrangers dans une entreprise, des ajustements relatifs aux exportations de 4,9 pour cent des inhalateurs à doseur vers des pays non visés à l'article 5 et d'une contribution de contrepartie des entreprises de l'ordre de 57 pour cent. Le Secrétariat avait proposé une autre méthode pour le calcul des coûts supplémentaires du projet, basée sur son examen de la proposition, le grand nombre d'inhalateurs à doseur avec différents ingrédients actifs et différentes concentrations, les renseignements supplémentaires recueillis pendant l'examen du projet et l'expérience acquise par le Fonds dans le secteur des inhalateurs à doseur. La méthode était compatible avec les politiques et lignes directrices du Fonds et traitait avec succès de toutes les questions de politiques et de coûts soulevées durant l'examen du projet. Avec cette méthode, le niveau de financement proposé pour achever l'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur en Inde s'élevait à 25,1 millions \$US. Après les ajustements de 15,3 millions \$US pour les intérêts étrangers, les exportations vers des pays non visés à l'article 5, le financement de contrepartie et le financement de l'élimination des CFC déjà approuvé dans le plan national d'élimination, le coût total de la proposition tombait à 10,2 millions \$US, incluant la stratégie de transition et une unité de mise en œuvre et de surveillance du projet.

190. Compte tenu de la contribution de contrepartie importante des entreprises productrices d'inhalateurs à doseur, du besoin urgent de terminer la conversion du secteur des inhalateurs à doseur à des solutions sans CFC et du travail entrepris par le gouvernement de l'Inde, le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, le Comité exécutif a décidé d'approuver la stratégie nationale de transition à des inhalateurs à doseur sans CFC ainsi que le plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques en Inde, au montant de 10 202 267 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 851 700 \$US (2 000 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 230 000 \$US pour le gouvernement de l'Italie; 8 082 267 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 606 170 \$US pour le

PNUD et 120 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 15 600 \$US pour le PNUE), étant entendu que le gouvernement de l'Inde aura la souplesse nécessaire pour utiliser le financement approuvé pour les activités admissibles qu'il juge adéquates afin de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur et conformément aux décisions et lignes directrices pertinentes du Fonds.

**(Décision 56/47)**

Indonésie : Soutien technique pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale concernant les inhalateurs à doseur sans CFC (PNUD, PNUE)

191. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait soumis une proposition de programme de soutien technique pour une stratégie nationale de transition vers des inhalateurs à doseur sans CFC en Indonésie. Le coût total du projet a été évalué à 196 000 \$US. Il a rappelé qu'à sa 44<sup>e</sup> réunion, le Comité avait approuvé le plan national d'élimination en précisant que le Fonds n'accorderait aucune somme supplémentaire sauf pour les 30,1 tonnes PAO qui sont utilisées à l'heure actuelle dans le secteur des aérosols pharmaceutiques, dont les inhalateurs à doseur.

192. Le Comité exécutif, tenant compte de l'engagement du gouvernement de l'Indonésie d'éliminer complètement la consommation de CFC utilisés dans la fabrication des inhalateurs à doseur d'ici la fin de 2009, a décidé d'approuver le programme de soutien technique concernant les inhalateurs à doseur en Indonésie, au montant de 155 000 \$US, plus les coûts d'appui de 13 950 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu qu'aucun autre financement ne serait approuvé par le Fonds pour l'élimination des CFC en Indonésie.

**(Décision 56/48)**

Pakistan : Plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques (PNUD, PNUE)

193. Le représentant du Secrétariat a soumis la proposition de projet destiné à éliminer les CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur au Pakistan qui sera mis en œuvre par le PNUD en même temps qu'une stratégie de transition mise en œuvre par le PNUE, avec une demande de financement total d'environ 2,1 millions \$US. Le projet incluait la conversion de trois usines de fabrication d'inhalateurs à doseur à une technologie à base de HFA, une demande pour une nouvelle chaîne de production avec une année de coûts d'exploitation pour la conversion des installations exploitées par GlaxoSmithKline (GSK) au Pakistan ainsi qu'une demande d'équipements supplémentaires pour rénover les chaînes de production exploitées par Zafa Pharmaceutical Laboratories (Zafa) et Macter International (Macter). Les données avaient révélé que Zafa avait produit trois lots d'inhalateurs à doseur à base de CFC pour des tests de stabilité de janvier 2002 à 2005 et il n'était donc pas certain que la conversion de la chaîne de production de Zafa fût admissible au financement.

194. L'examen du projet a permis d'établir que la conversion de la chaîne de production d'inhalateurs à doseur chez GSK impliquerait une chaîne de production plus simple qui réduirait les coûts. Il a donc été convenu de ramener la demande de financement à 1,56 millions \$US, avant les ajustements. Compte tenu que le niveau de financement, après les ajustements, s'élèverait à 100 000 \$US, les coûts d'appui à l'agence ne permettraient pas une mise en œuvre adéquate du projet par le PNUD et un montant additionnel de 100 000 \$US avait été demandé pour assurer la supervision et la vérification de la conversion dans toutes les entreprises productrices d'inhalateurs à doseur dans le cas où la conversion des deux usines Zafa et Macter ne serait pas financée. Dans le cas où Zafa serait admissible au financement, le montant supplémentaire demandé pour la mise en œuvre adéquate du projet serait réduit à 70 000 \$US.

195. On a souligné que le rajustement du niveau de financement de 378 810 \$US était basé sur la consommation totale de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur sans écarter la consommation associée à la propriété étrangère d'une usine. Si l'on ne tenait pas compte de la propriété étrangère, la réduction serait alors de 79 550 \$US. L'admissibilité de la chaîne de production de Zafa a aussi fait l'objet de discussion. Un membre a indiqué qu'en 2002 les inhalateurs à doseur étaient produits pour des essais de stabilité. Toutefois, un autre membre a dit que la production commerciale réelle d'inhalateurs à doseur n'a commencé qu'en 2005 et que l'admissibilité de l'usine était donc discutable. À l'issue d'une discussion initiale, le Comité exécutif a référé la question à un petit groupe de contact pour un examen plus approfondi.

196. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pour usage pharmaceutique au Pakistan pour un montant de 449 996 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 33 750 \$US pour le PNUD;
- b) D'approuver la stratégie nationale de transition vers des inhalateurs à doseur sans CFC pour un montant de 79 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 100 \$US pour le PNUE; et
- c) Que le gouvernement du Pakistan aurait la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds disponibles pour les activités admissibles jugées appropriées pour parvenir à l'élimination complète des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur et conformément aux décisions et lignes directrices pertinentes du Fonds.

**(Décision 56/49)**

#### Secteur des mousses

##### Brésil : Projet pilote pour la validation du formiate de méthyle comme agent de gonflage dans la fabrication de mousse de polyuréthane (phase I) (PNUD)

197. Le représentant du Secrétariat a présenté la proposition d'un projet pilote pour la validation du formiate de méthyle comme agent de gonflage dans la fabrication de mousse de polyuréthane au Brésil, soumise par le PNUD. Le projet proposait d'abord de développer et de valider l'utilisation du formiate de méthyle dans les applications de polyuréthane, d'appliquer la technologie dans un nombre restreint d'usines et ensuite de transférer la technologie aux sociétés de formulation intéressées. Il a indiqué qu'à la lumière de la décision 55/43e) qui invitait les agences bilatérales et d'exécution à présenter des projets spécifiques impliquant des sociétés de formulation afin de développer et de valider des formules chimiques utilisées pour des agents de gonflage sans HCFC, le Comité exécutif pourrait envisager l'approbation du projet pilote.

198. Lors de la discussion qui a suivi, il est ressorti qu'un des problèmes posés par l'utilisation de la nouvelle technologie était la nécessité d'établir des arrangements de licence avec le donneur de licence de la technologie. Il a été souligné aussi que la présente demande de financement concernait la phase I d'un processus en deux étapes et qu'aucune élimination de SAO n'était associée à la première phase du projet. Plusieurs différents projets pilotes pour les HCFC ont été présentés au Comité exécutif et il s'est avéré nécessaire de discuter plus à fond des implications de ces projets au point 8 de l'ordre du jour. Certains se sont inquiétés de la nécessité éventuelle de devoir valider la nouvelle technologie dans plusieurs régions différentes, un processus qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires importants. Le représentant du PNUD a indiqué qu'une fois validée, la technologie pourrait être transférée sans exiger d'autres validations dans d'autres régions.

199. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet pilote pour la validation du formiate de méthyle comme agent de gonflage dans la fabrication de mousse de polyuréthane (phase I) au Brésil, au coût total de 401 500 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 30 113 \$US pour le PNUD, en prenant note du fait que le projet est conforme à la décision 55/43e) et qu'il avait été conçu pour diffuser, à l'échelle mondiale, les résultats de la validation de la technologie au formiate de méthyle dans des applications de mousses de polyuréthane rigide et à pellicule externe incorporée et étant entendu que le projet serait le projet de validation final pour le formiate de méthyle dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigide et à pellicule externe incorporée et que l'approbation du projet ne portait pas préjudice à l'examen de la future demande de financement de la phase II du projet par le Comité exécutif.

**(Décision 56/50)**

Mexique : Projet pilote pour la validation du formiate de méthyle dans les applications de mousse de polyuréthane microcellulaire (phase I) (PNUD)

200. Le Comité exécutif a examiné le projet pilote portant sur la validation du formiate de méthyle dans les applications de mousse de polyuréthane microcellulaire au Mexique présenté par le PNUD, résumé ci-dessus dans le cadre du projet concernant le Brésil.

201. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet pilote du Mexique pour la validation du formiate de méthyle dans les applications de mousse de polyuréthane microcellulaire (phase I) à un coût total de 291 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 21 862 \$US pour le PNUD, en prenant note que le projet était conforme à la décision 55/43 e) et qu'il avait été désigné pour disséminer l'ensemble des résultats de la validation de la technologie du formiate de méthyle dans les applications de mousse de polyuréthane microcellulaire, en étant entendu que le projet serait le projet final de validation du formiate de méthyle pour utilisation dans la fabrication de mousses de polyuréthane microcellulaire, et que l'approbation du projet ne nuirait pas à l'examen par le Comité exécutif de la demande future de financement pour la phase II du projet.

**(Décision 56/51)**

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses (Banque mondiale)

202. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait présenté une demande de décaissement de la quatrième et dernière tranche de financement de 1 767 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence pour le programme de mise en oeuvre 2009 visant l'élimination de l'utilisation du CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane en Chine. La demande était accompagnée d'un rapport sur le programme de travail 2007 et sur les réalisations jusqu'à maintenant, d'un rapport de vérification pour 2007, et du programme de travail annuel proposé pour 2009. La question de politique sous-jacente en rapport avec le projet avait déjà été résolue (décision 56/13). La consommation dans le secteur des mousses avait été vérifiée et confirmée dans les limites convenues dans le cadre du plan d'élimination accéléré, et était inférieure à la consommation dans l'accord initialement approuvé à la 35<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le rapport annuel indiquait que les activités d'élimination avançaient comme prévu, et qu'elles avaient été vérifiées comme telles. Le plan de travail pour 2009 comprenait des activités du gouvernement et la préparation d'un rapport d'achèvement de projet.

203. Ayant réglé la question de la surveillance après 2010 dans le contexte de l'accord (voir la décision 56/13), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme 2009 du plan d'élimination des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane en Chine et la tranche associée à un niveau de

financement de 1 767 000 \$US plus des coûts d'appui de 159 030 \$US pour la Banque mondiale, en étant entendu que le financement des activités ultérieures à 2009 serait décaissé par la Banque mondiale seulement après que le plan de travail à être présenté à la 57<sup>e</sup> réunion aurait été approuvé.

**(Décision 56/52)**

### Halons

#### Chine : Entente sectorielle sur la production et la consommation de halons (Banque mondiale)

204. Le représentant du Secrétariat a rappelé que le plan visant le secteur production/consommation de halons était le premier plan sectoriel d'élimination à être approuvé, et portait tant sur la consommation que la production. Jusqu'à maintenant, 61,9 des 62,0 millions \$US approuvés pour l'ensemble du plan ont été décaissés. La Chine, par le truchement de la Banque mondiale, demandait le décaissement de la 12<sup>e</sup> et dernière tranche de 100 000 \$US pour la mise en oeuvre du programme 2009. La question de la surveillance post-2010 dans l'accord ayant été résolue (décision 56/13), le Comité exécutif a décidé d'approuver le décaissement de la tranche finale du plan sectoriel des halons de la Chine pour un montant de 100 000 \$US plus des coûts d'appui de 7 500 \$US pour la Banque mondiale.

**(Décision 56/53)**

### Bromure de méthyle

#### Égypte : Plan national d'élimination du bromure de méthyle en horticulture et pour la fumigation des denrées, à l'exception de l'utilisation pour les dattes (ONUDI)

205. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté un plan national d'élimination du bromure de méthyle utilisé en horticulture et pour la fumigation de denrées (sauf les dattes), ce qui entraînera l'élimination totale des usages réglementés du bromure de méthyle en Égypte d'ici la fin de 2013. Le plan avait été approuvé par le Comité à sa 38<sup>e</sup> réunion, à un coût de 2,75 millions \$US, en étant entendu que l'Égypte gèlerait sa consommation en 2003 et 2004 et l'éliminerait complètement d'ici 2009, pourvu qu'une deuxième partie du projet soit approuvée pour un montant de 2,26 millions \$US. À sa 52<sup>e</sup> réunion, le Comité avait examiné un rapport périodique, qui comprenait une demande du gouvernement visant à modifier certaines des techniques sélectionnées pour le projet initial. Le Comité a souligné que, lorsque le projet aurait entièrement mis en oeuvre, la consommation restante de bromure de méthyle admissible au financement en Égypte serait de 131,4 tonnes PAO, et que, par conséquent, le financement maximal de la deuxième partie du projet serait de 1,75 million \$US. Après avoir débattu de la question avec le Secrétariat, l'ONUDI avait donc présenté à nouveau un projet révisé évalué à 1,93 million \$US, un montant inférieur de presque 541 000 \$US à celui de la proposition initiale. En outre, presque 400 000 \$US avaient été versés en espèces et en nature à titre de contribution de contrepartie pour l'introduction d'une technologie de remplacement.

206. Après avoir pris note du niveau de financement de contrepartie, des résultats positifs réalisés grâce à l'introduction of techniques de remplacement, du fait que le projet révisé viendrait terminer l'introduction de ces techniques, du fait que le gouvernement s'était engagé à réaliser l'élimination d'ici la fin de 2013, et de la valeur économique de 10,50 \$US/kg du projet révisé, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le projet national d'élimination du bromure de méthyle en horticulture et pour la fumigation des denrées (sauf les dattes) en Égypte à un coût total de 1 934 994 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 145 125 \$US pour l'ONUDI, en étant

entendu qu'aucun financement ultérieur ne serait fourni au gouvernement de l'Égypte pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle au pays; et

- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de l'Égypte et le Comité exécutif faisant partie de l'annexe XIII du présent rapport.

**(Décision 56/54)**

Maroc : Élimination du bromure de méthyle - projet final (première tranche) (Italie, ONUDI)

207. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI, au nom du gouvernement du Maroc, avait présenté deux propositions de projet pour l'élimination du bromure de méthyle. L'une portait sur la sixième et dernière tranche du projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols lors de la production de tomates, projet qui était recommandé pour approbation globale, et l'autre portait sur un projet final d'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour sols lors de la production de haricots verts et de cucurbitacées, ce qui viendrait terminer l'élimination du bromure de méthyle au pays. Toutes les questions de politique et de coût avaient été traitées par les agences.

208. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le projet final visant l'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour sols lors de la production de haricots verts et de cucurbitacées au Maroc, à un coût total de 1 437 594 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 84 750 \$US pour l'ONUDI et de 40 300 \$US pour le gouvernement de l'Italie, en étant entendu qu'aucun financement ultérieur ne serait fourni au Maroc pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle au pays,
- b) D'approuver l'accord révisé avec le gouvernement du Maroc pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle faisant partie de l'annexe XIV du présent rapport, et
- c) D'approuver la première tranche du projet à un coût total de 690 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 51 750 \$US pour l'ONUDI et de 310 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 40 300 \$US pour le gouvernement de l'Italie.

**(Décision 56/55)**

Thaïlande : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (troisième tranche) (Banque mondiale)

209. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait présenté un rapport périodique sur la mise en oeuvre du deuxième programme annuel du plan national d'élimination du bromure de méthyle de la Thaïlande et une demande de financement de la troisième tranche du projet. Depuis l'approbation du projet, le gouvernement de la Thaïlande avait réduit sa consommation de bromure de méthyle conformément à son accord avec le Comité exécutif, la consommation en 2007 étant de 24,7 tonnes PAO inférieure au niveau admissible en vertu du Protocole et au niveau maximal admissible dans l'accord. En date d'août 2008, seulement 12 pour cent du montant total approuvé avait été décaissé et on s'attendait à ce que, d'ici la fin de 2009, un montant de près de 1,35 million \$US aurait été décaissé, ce qui laissait un solde de quelque 386 000 \$US des deux premières tranches. Étant donné le financement encore disponible pour décaissement d'ici la fin de 2009 et ultérieurement, le Secrétariat n'a pu recommander l'approbation de la troisième tranche du projet.

210. La Banque mondiale avait répondu et rappelé que l'accord avec le Comité stipulait l'engagement du gouvernement à maintenir de façon permanente la consommation du bromure de méthyle au niveau prescrit en échange des fonds reçus conformément à un calendrier de financement défini convenu par toutes les Parties au moment de l'approbation de l'accord, engagement qui a été respecté. Le gouvernement de la Thaïlande avait rempli son engagement à réduire sa consommation de bromure de méthyle et s'attendait ainsi à recevoir la tranche finale de financement à être décaissée en 2008. En plusieurs situations similaires, où le niveau de décaissement pour un projet pluriannuel était faible, le Secrétariat avait demandé à l'agence pertinente de reporter la demande, peu importe si la consommation déclarée de SAO était en conformité avec le niveau convenu. Habituellement, l'agence visée s'était dite d'accord.

211. Pendant la discussion, on a félicité le gouvernement de la Thaïlande pour avoir établi le cadre nécessaire de politiques générales et réglementaires afin de réaliser l'élimination du bromure de méthyle, mais on a souligné que le financement approuvé visait à promouvoir la conformité par le truchement de la mise en oeuvre des activités comprises dans les programmes de travail pertinents déjà approuvés. Cela étant, il ne serait pas judicieux de fournir du financement supplémentaire pour le moment.

212. Après discussion, le Comité exécutif, tout en félicitant le gouvernement de la Thaïlande d'avoir réalisé certains des objectifs du projet, a décidé : de reporter à une réunion ultérieure la demande de financement pour la troisième tranche du plan national d'élimination du bromure de méthyle, lorsque les activités entreprises grâce aux tranches approuvées précédemment auront été mises en oeuvre et que le financement disponible aurait été décaissé ou engagé.

**(Décision 56/56)**

Yémen : Élimination finale du bromure de méthyle dans la fumigation des sols (première tranche)  
(Allemagne)

213. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/55, le représentant du Secrétariat a fait savoir que le gouvernement de l'Allemagne avait présenté une proposition de projet d'élimination finale du bromure de méthyle au nom du gouvernement du Yémen. Toutes les questions de politiques et de coûts ont été bien traitées par le gouvernement de l'Allemagne.

214. Cela étant, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le projet d'élimination finale du bromure de méthyle au Yémen, pour un montant de 601 450 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 76 159 \$US pour l'Allemagne, en étant entendu qu'aucun financement ultérieur ne serait fourni au Yémen pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle au pays;
- b) D'approuver le projet d'accord révisé entre le gouvernement du Yémen et le Comité exécutif en vue de l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle faisant partie de l'annexe XV du présent rapport; et
- c) D'approuver la première tranche de l'élimination finale du bromure de méthyle au Yémen, à un coût total de 201 450 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 25 509 \$US pour l'Allemagne, étant entendu que la somme de 123 636 \$US sera approuvée à la présente réunion et que le gouvernement de l'Allemagne présentera une demande pour le solde de 77 814 \$US à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 56/57)**

Zambie : Assistance technique visant l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé pour le tabac, les fleurs coupées, l'horticulture et les usages post-récolte (ONUDI)

215. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/56, le représentant du Secrétariat a indiqué que, au nom du gouvernement de la Zambie, l'ONUDI avait présenté une proposition de projet visant à éliminer 10 tonnes PAO du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols et les usages post-récolte, ce qui représente tous les usages réglementés du bromure de méthyle. Le projet initialement présenté était fondé sur la consommation de bromure de méthyle en 2005. Toutefois, après avoir poursuivi la discussion, il a été convenu que la consommation à éliminer serait de 7,4 tonnes PAO, calculée comme la consommation moyenne déclarée en 2005-2007.

216. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme d'assistance technique visant l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé pour le tabac, les fleurs coupées, l'horticulture et les usages post-récolte en Zambie, pour un montant de 289 548 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 21 716 \$US pour l'ONUDI, en étant entendu qu'aucun financement ultérieur ne serait fourni à la Zambie pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle au pays; et
- b) D'approuver l'accord provisoire entre le gouvernement de la Zambie et le Comité exécutif pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle faisant partie de l'annexe XVI du présent rapport.

**(Décision 56/58)**

Accords pluriannuels

Équateur : Plan national d'élimination des CFC : programme annuel 2008 (Banque mondiale)

217. En présentant les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/29 et Add.1, le représentant du Secrétariat a indiqué que, au nom du gouvernement de l'Équateur, la Banque mondiale avait présenté une demande pour la cinquième et dernière tranche du plan national d'élimination des CFC. La Banque mondiale avait aussi présenté un rapport de vérification en même temps que le rapport périodique 2007 et le programme annuel de mise en oeuvre 2008, selon lequel, en 2009, allaient être mises en oeuvre des activités en ce qui a trait au système d'autorisation d'import-export, des activités de récupération et de recyclage, et une activité pour les refroidisseurs. En ce qui a trait à la mise en oeuvre du programme de récupération et de recyclage sur une grande échelle en Équateur, le Secrétariat avait récemment reçu les renseignements qu'il avait demandés quant à la quantité de CFC récupérés et réutilisés, et à la façon dont on avait tenu compte de ce chiffre lors de la décision visant l'achat d'autres machines de récupération et de recyclage. Il n'avait pas été possible de présenter avant la présente réunion une copie d'un rapport sur les avantages du remplacement de refroidisseurs par des climatiseurs individuels.

218. Cela étant, le Comité exécutif a décidé d'approuver la tranche demandée de 18 334 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 375 \$US pour la Banque mondiale, en étant entendu que la Banque mondiale enverrait au Secrétariat une copie du rapport sur le remplacement des refroidisseurs lorsqu'il serait disponible.

**(Décision 56/59)**

Agents de transformation

Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase I) : programme annuel de 2009 (Banque mondiale)

219. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition faite par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Chine concernant le programme annuel de 2009 du plan sectoriel d'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone et de la consommation de CFC-113 comme agent de transformation (phase I) (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/24). La demande de décaissement des fonds sera examinée par le Comité exécutif à la 57<sup>e</sup> réunion, sous réserve de la vérification du programme de travail de 2008 par la Banque mondiale.

220. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du programme de travail de 2009 proposé pour le plan sectoriel de la Chine pour l'élimination de la production et de la consommation du tétrachlorure de carbone et de la consommation du CFC-113 comme agent de transformation (25 activités) dans le cadre de la phase I;
- b) De prendre note du plan proposé pour étendre la mise en œuvre des phases I et II du plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone au-delà de 2010 et de la proposition d'affecter le solde non dépensé du projet, évalué à 1,3 million \$US;
- c) D'approuver le programme annuel de 2009 pour la somme de 1,0 million \$US et les coûts d'appui d'agence de 75 000 \$US pour la Banque mondiale, pour la phase I du plan sectoriel, en prenant note que la Banque mondiale présentera la demande de financement et les coûts d'appui à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, accompagnée du rapport de vérification de la mise en œuvre du programme annuel de 2008;

**(Décision 56/60)**

Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase II) : programme annuel de 2009 (Banque mondiale)

221. Le représentant du Secrétariat a présenté une proposition faite par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Chine concernant le programme annuel de 2009 du plan sectoriel d'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase II) (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/24). La demande de décaissement des fonds sera examinée par le Comité exécutif à la 58<sup>e</sup> réunion, sous réserve de la vérification du programme de travail de 2008 par la Banque mondiale.

222. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail annuel de 2009 de la phase II du plan sectoriel pour l'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase II) pour la somme de 1,5 million \$US, et les coûts d'appui de 112 500 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que la

Banque mondiale présentera la demande de financement et les coûts d'appui à la 58<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, accompagnée d'un rapport de vérification du programme annuel de 2008.

**(Décision 56/61)**

### Production

#### Chine : Accord relatif au secteur de la production de CFC (Banque mondiale)

223. Dans sa présentation de la proposition faite par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Chine concernant l'approbation du programme de travail annuel de 2009 pour le secteur de la production de CFC de la Chine (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/24), le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande de décaissement de fonds serait examinée à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, sous réserve de la vérification du programme de travail de 2008 par la Banque mondiale.

224. Ayant réglé la question de la surveillance de l'Accord après 2009 (voir la décision 56/13), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail de 2009 du programme de fermeture du secteur de la production de CFC en Chine pour la somme de 7,5 millions \$US, et les coûts d'appui de 562 500 \$US pour la Banque mondiale, en prenant note que la Banque mondiale présentera la demande de financement et les coûts d'appui à la 57<sup>e</sup> réunion, accompagnée du rapport de vérification de la mise en œuvre du programme annuel de 2008.

**(Décision 56/62)**

#### Inde : Élimination accélérée de la production de CFC (Banque mondiale)

225. Le représentant du Secrétariat a présenté la proposition faite par la Banque mondiale au nom du gouvernement de l'Inde concernant l'accord révisé entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination accélérée de la production de CFC en Inde (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/34).

226. Le Comité exécutif a décidé d'approuver l'accord révisé entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination accélérée de la production de CFC en Inde, joint à l'annexe XVII au présent rapport.

**(Décision 56/63)**

### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : HCFC**

#### **a) Élaboration et analyse plus poussées des questions liées à l'élimination du secteur de la production de HCFC (décisions 53/37g) et 55/42)**

227. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/57 qui comprend deux parties. La Partie I est un extrait du Rapport de la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53) sur le point 9a) de l'ordre du jour au sujet du secteur de la production de HCFC; la Partie II est une réimpression du document préparé par le Secrétariat du Fonds "Élaboration et analyse plus poussées des questions liées à l'élimination du secteur de la production de HCFC (décisions 53/37g)" (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/45) qui fut présenté à la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

228. Un groupe de contact a été constitué pour discuter des questions liées aux procédures et pratiques utilisées durant l'élimination précédente du secteur de production de substances réglementées, au calcul

des coûts de fermeture, à la synchronisation de l'élimination de la production et de la consommation de HCFC, au besoin d'incitatifs pour la fermeture anticipée et de mesures dissuasives pour la fermeture tardive des installations de HCFC, à la nécessité d'une surveillance solide, aux dates de fermeture du secteur de production et aux usines mixtes, et à la nécessité d'obtenir d'autres informations sur les procédés du mécanisme de développement propre.

229. Le représentant de l'Australie, à titre de responsable du groupe, a indiqué qu'en dépit du consensus obtenu sur plusieurs questions, il restait encore quelques divergences d'opinions sur l'inclusion des usines mixtes. Certains étaient d'avis qu'étant donné l'accélération de l'élimination des HCFC décidée à la dix-neuvième Réunion des Parties, les propriétaires des usines mixtes devraient être dédommages pour la réduction du temps de production disponible et pour le calendrier d'élimination avancé. D'autres estimaient que les usines mixtes devraient être traitées comme des deuxièmes conversions et donc assujetties à un réexamen, conformément à la décision XIX/6. Certains participants étaient d'avis que l'accord d'élimination accélérée ne changeait rien aux engagements existants pris par les pays et que les usines mixtes ne représentaient pas des deuxièmes conversions mais la cessation de la production de CFC et que le fait de traiter ces usines comme admissibles aux subventions de fermeture du secteur de la production de HCFC, invalidait le concept initial qui visait à les dédommager pour les profits perdus.

230. Les membres du groupe ont décidé de poursuivre leurs discussions sur le secteur de la production à la 57<sup>e</sup> réunion, à partir du texte utilisé comme point de départ des discussions lors de la présente réunion.

231. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter la question des dates de fermeture dans le secteur de la production à une prochaine réunion, en tenant compte de toute discussion future sur une date de cessation de la consommation de HCFC;
- b) De continuer à examiner la question des usines mixtes lors de la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;
- c) De demander au Secrétariat de fournir un résumé des informations publiques disponibles sur les éléments pertinents du fonctionnement du mécanisme de développement propre et sur les volumes de la production de HCFC-22 disponible pour des crédits dans une première étape;
- d) De constituer et de convoquer le sous-groupe du secteur de la production à la 57<sup>e</sup> réunion afin de finaliser les travaux du groupe de contact sur les éléments d'une décision future concernant le secteur de la production des HCFC qui devra, entre autres :
  - i) Adopter les pratiques et procédures énoncées dans les paragraphes a)i)-a)vii) à d) de la décision 19/36 du Comité exécutif pour le secteur de la production de HCFC ou exclure le paragraphe a)vii) qui dit que "le nettoyage du milieu des installations de production de SAO ne devrait pas constituer un surcoût; il devrait cependant se faire de façon responsable sur le plan de l'environnement";
  - ii) Continuer à calculer les coûts de production sur la base de la fermeture en tenant compte des intérêts étrangers et de l'exportation vers des pays non visés à l'article 5 des composantes des installations qui vont fermer ou calculer les coûts

de production sur la base de la fermeture, de la conversion et/ou de la réorientation vers des matières intermédiaires en tenant compte des intérêts étrangers et de l'exportation des composantes des installations qui vont fermer vers des pays non visés à l'article 5;

- iii) Encourager une élimination synchronisée de la production/consommation dans le cadre du premier plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- iv) Envisager, le cas échéant, l'octroi d'incitatifs pour une élimination précoce de la production de HCFC et/ou prévoir des mesures dissuasives pour la production de HCFC qui serait éliminée plus tard;
- v) Exiger un système de surveillance solide, semblable à celui utilisé pour la vérification de l'élimination du tétrachlorure de carbone, afin de surveiller les installations qui ont reçu du financement mais qui ont continué à produire des HCFC pour des utilisations comme matières intermédiaires;
- vi) Poursuivre la discussion sur les autres questions incluant, de manière non limitative, les points suivants :
  - a. Des audits techniques pour le secteur de la production en Chine dans le cadre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC; et
  - b. Une analyse des coûts de cessation de production par rapport à la conversion au HFC-22 et par rapport à l'utilisation comme matières intermédiaires.

**(Décision 56/64)**

**b) Questions liées à l'examen des coûts pertinents entourant le financement de l'élimination des HCFC (décision 55/43g)**

232. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/58 et Add.1 qui livrent les informations recueillies par le Secrétariat pour aider le Comité à reprendre ses délibérations sur la politique relative aux reconversions de deuxième stade et la détermination de la date-limite pour l'installation d'équipements industriels à base de HCFC, date au-delà de laquelle les surcoûts de la conversion de tels équipements ne seraient plus admissibles au financement. Durant la discussion qui a suivi, différentes dates-limites ont été proposées; plusieurs Membres arguaient pour l'année 2012, d'autres pour 2007 et d'autres encore pour 2004 ou 2000. Certains se sont prononcés en faveur d'un appui du Fonds aux activités entourant les deuxièmes conversions le plus rapidement possible tandis que d'autres soulignaient que la décision XIX/6 excluait clairement le financement complet. En ce qui concerne la décision 55/43, le représentant de la Suède a proposé que le Chef du Secrétariat communique avec le Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO) au sujet de son Nordic Carbon Fund

233. Un Membre a déclaré que le moment était venu de régler la question de la date-limite si l'on voulait éviter des incidences négatives et, compte tenu de l'urgence à trouver une solution, il faudrait mener des consultations auprès de tous les Membres. Le président a suggéré qu'un groupe de contact à composition illimitée soit mis sur pied afin de rapprocher les points de vue des Membres sur ces questions. Le représentant de la République dominicaine, à titre de responsable du groupe de contact, a déclaré que le groupe s'était réuni une fois et n'avait pas été en mesure de parvenir à un accord sur la

date-limite, ni sur la politique concernant les conversions de deuxième stade. Par conséquent, le groupe a suggéré que le sujet soit reporté pour examen par le Comité à sa 57<sup>e</sup> réunion.

234. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses délibérations sur la question des deuxièmes conversions et des dates-limites à sa 57<sup>e</sup> réunion, à la lumière du mandat donné par la dix-neuvième Réunion des Parties et des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/58 et les annexes afférentes.

**(Décision 56/65)**

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL**

### **a) États financiers de l'année 2007**

235. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/59 qui contient l'état financier vérifié de l'année 2007 du Fonds multilatéral, et a mis l'accent sur les différences entre les comptes provisoires et les comptes finaux 2007 des agences d'exécution en matière de revenus et de dépenses. Une agence d'exécution avait déclaré des intérêts créditeurs supplémentaires de 1,3 million \$US qui ont été inclus dans le solde du Fonds. Des ajustements avaient également été effectués sur le montant total des dépenses dans les comptes de l'exercice en cours de manière à tenir compte des changements rapportés par les agences d'exécution dans leurs états financiers finaux de l'année 2007.

236. Le Trésorier a également indiqué que le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a recommandé que le Comité exécutif attire l'attention de la Réunion des Parties sur la question des arriérés de contributions en souffrance et a demandé qu'une décision soit prise pour radier ces arriérés ou demander leur paiement.

237. Le Comité exécutif a décidé de:

- a) Prendre note des états financiers vérifiés du Fonds au 31 décembre 2007;
- b) Prendre note de la demande des commissaires aux comptes d'attirer de nouveau l'attention de la Réunion des Parties sur la nécessité de faire payer ou de radier les contributions en souffrance depuis longtemps; et
- c) Demander au Trésorier de consigner dans les comptes de 2008 les différences entre les comptes provisoires et les comptes finaux des agences pour l'année 2007, telles qu'indiquées dans les tableaux 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/59.

**(Décision 56/66)**

### **b) Conciliation des comptes de 2006 et 2007**

238. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/60 qui contient les résultats de la conciliation des comptes de 2006 et 2007. La conciliation des comptes de 2006 a été retardée en raison de la nécessité pour le PNUE d'examiner ses registres sur les projets approuvés afin d'expliquer l'écart de 6 060 \$US, ainsi qu'un autre écart de 105 494 \$US inscrits dans son état financier. La Banque mondiale devra elle aussi fournir des explications sur les revenus excédentaires de 303 \$US.

239. La conciliation des comptes de 2007 a révélé que les montants approuvés pour les agences, tels qu'inscrits dans les registres, étaient à peu près les mêmes que ceux du Secrétariat, avec des différences variant de 3 à 10 \$US. Cependant, une comparaison des approbations pour les agences d'exécution contenues dans les rapports périodiques avec les comptes de revenus de 2007 de ces agences a révélé une baisse des revenus de la Banque mondiale de 2 686,741 \$US, et un surplus de 45 161 \$US dans les revenus du PNUE. Par ailleurs, le PNUE poursuit son enquête sur une écriture de 93 622 \$US dans ses dépenses finales pour 2007. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la conciliation des comptes de 2007 a révélé qu'un certain nombre d'ajustements sont encore nécessaires en 2008, et que la Banque mondiale devra toujours fournir des explications sur la baisse de ses revenus, tandis que le PNUE devra justifier son surplus à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

240. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note de la conciliation des comptes de 2007 présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/60;
- b) De prendre note que, pour permettre de terminer la conciliation des comptes de 2006, le PNUE et la Banque mondiale devront fournir une autre mise à jour sur:
  - i) Les dépenses d'appui de projet de 105 494 \$US;
  - ii) Les revenus excédentaires de 303 \$US dans les comptes de la Banque mondiale, afin de permettre au Trésorier de déduire ce montant sur les transferts à venir;
- c) De prendre note que la conciliation des comptes pour l'exercice de 2007 est en attente de plus amples explications de la part de la Banque mondiale concernant le manque à gagner de 2 686 741 \$US dans ses revenus, et du PNUE concernant le surplus de 45 161 \$US dans ses revenus, et de demander au PNUE et à la Banque mondiale de présenter un rapport sur ces deux montants à la 57<sup>e</sup> réunion;
- d) De prendre note que le PNUE poursuit son enquête sur une écriture de 93 622 \$US dans ses dépenses finales de 2007 afin d'expliquer l'écart entre les dépenses indiquées dans ses rapports périodiques et celles figurant dans ses états financiers provisoires, et que le PNUE devra soumettre un rapport sur cette question à la 57<sup>e</sup> réunion;
- e) De demander au PNUD d'ajuster ses dépenses de 2007 de 6 445 \$US pour l'année 2008;
- f) De demander au Trésorier de déclarer en 2008, les revenus de 2007 aux montants de 1 320 670 \$US pour le PNUD, de 187 233 \$US pour le PNUE, de 633 576 \$US pour l'ONUDI et de 1 838 022 \$US pour la Banque mondiale; et
- g) De demander au Trésorier de déclarer en 2008, les dépenses de 2007 au montant de 299 485 \$US pour le PNUD.

**(Décision 56/67)**

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET 2009 RÉVISÉ, BUDGET 2010, ET BUDGET 2011 PROPOSÉ, DU SECRETARIAT DU FONDS**

241. La représentante du Secrétariat a présenté une révision du budget 2009 qui fait partie du UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/61, en même temps que le budget 2010, tel qu'il a été approuvé à la 54<sup>e</sup> réunion du Comité, et le budget proposé pour couvrir les dépenses communes de personnel en 2011. Elle a indiqué que le Secrétariat a proposé dans le budget d'attribuer à titre exceptionnel 120 000 \$US en 2008 pour couvrir un dépassement associé aux coûts des services de conférence à Bangkok qui n'avaient pas été couverts dans le budget annuel du Secrétariat. Elle a aussi indiqué que, si le Comité exécutif décidait de tenir sa 58<sup>e</sup> réunion à Genève, le Secrétariat aurait besoin d'une autre attribution unique de d'environ 220 000 \$US en 2009 pour combler les frais de tenir la réunion à l'extérieur de Montréal. Elle a précisé que la tenue de la réunion du Comité exécutif immédiatement avant la Réunion des Parties avait peu d'incidences sur le budget à cause des accords avec le gouvernement hôte.

242. Plusieurs membres ont demandé que le Secrétariat bénéficie d'assez de souplesse pour couvrir les dépassements du budget lorsqu'il doit fournir des services de conférence, mais il a aussi été suggéré que le Secrétariat tienne compte des conséquences sur le budget de la tenue de réunions du Comité exécutif à l'extérieur du siège du Secrétariat du Fonds multilatéral à Montréal, afin d'aider le Comité exécutif à décider de l'endroit de la réunion.

243. La représentante du Secrétariat a expliqué que les pouvoirs du Chef du Secrétariat sont limités en ce qui a trait au redéploiement des fonds entre les postes budgétaires et que, à des fins de transparence, il avait été important d'informer le Comité exécutif de la situation. Elle a informé la réunion qu'on avait économisé 50 000 \$US lors de l'étude ICF. Cette somme ne fait pas partie du budget du Secrétariat du Fonds, bien que, avec l'approbation du Comité exécutif, elle pourrait être retenue à même le dépassement découlant des coûts associés à la tenue de la 55<sup>e</sup> réunion à Bangkok. Elle a aussi indiqué que, étant donné les règlements des Nations Unies associés aux déplacements du personnel, en plus des coûts plus élevés des services de conférence, le Comité exécutif devrait déboursier environ 220 000 \$US de plus pour tenir sa 58<sup>e</sup> réunion à Genève plutôt qu'à Montréal. La réunion a conclu que cela entraînerait des coûts pour le budget du Secrétariat et a donc convenu de tenir sa 58<sup>e</sup> réunion à Montréal.

244. En ce qui concerne le départ de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, il a été décidé d'établir un groupe de contact comprenant des représentants de divers pays (Australie, Belgique, Allemagne, Japon, Roumanie, Suède, États-Unis d'Amérique) afin de rédiger le texte d'un projet de décision. Le groupe de contact est convenu qu'une condition soit ajoutée au budget de 2009 du Secrétariat, plus particulièrement que le Secrétariat ne dépense pas plus de 50 pour cent de la somme prévue pour les services d'un Administrateur principal, Surveillance et administration temporaire. En outre, étant donné que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, allait quitter le Secrétariat du Fonds, des membres ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de réserver dans le budget du Secrétariat le plein montant pour les postes budgétaires pour cet administrateur et que le poste d'administrateur principal, Surveillance et évaluation, devrait être réexaminé à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

245. Le représentant de la Suède, à titre de facilitateur d'un groupe de contact informel sur la question, a proposé une décision provisoire, à laquelle il a apporté un amendement oral.

246. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le montant de 2 714 587 \$US dans le budget révisé 2009 du Secrétariat du Fonds, apparaissant à l'annexe XVIII du présent rapport, afin de couvrir les coûts opérationnels du Secrétariat, pour un montant total de 6 135 678 \$US en incluant l'élément salaire 2009 déjà approuvé à la 54<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;

- b) De prendre note du montant de 3592 146 \$US pour l'élément salaire en 2010 déjà approuvé à la 54<sup>e</sup> réunion;
- c) D'approuver l'élément salaire de 3 771 753 \$US proposé dans le budget pour 2011;
- d) D'accorder au Secrétariat, pour cette fois-ci seulement, la souplesse nécessaire pour dépasser dans le budget 2008 à limite de 20 pour cent afin de réaffecter des fonds à divers postes budgétaires et de déplacer les économies prévues d'environ 50 000 \$US de l'élément sous-contrat pour couvrir le dépassement des frais pour des services de conférence dans le poste du Comité exécutif parce que la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif avait été tenue à Bangkok, en même temps que la réunion du groupe de travail à composition non limitée du Protocole de Montréal Protocole en juillet 2008;
- e) Que les fonds affectés au poste du membre du personnel temporaire agissant à titre d'administrateur principal, Surveillance et évaluation, en 2009 soient limités à l'attribution budgétaire pour ce poste seulement; et
- f) De réexaminer le budget pour ce poste en même temps que sa décision visant les priorités futures et les mesures prises visant le programme de surveillance et d'évaluation.

**(Décision 56/68)**

#### **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DE LA DESTRUCTION DES SAO INDÉSIRABLES**

247. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/62 contenant un résumé des décisions prises par le Comité exécutif sur ce point de l'ordre du jour et sur les éléments du mandat d'une étude sur le financement de la destruction des SAO indésirables, à entreprendre par la Banque mondiale. Le Comité exécutif, à sa 55<sup>e</sup> réunion, avait approuvé le mandat (décision 55/34), mais étant donné que le financement n'a été approuvé qu'en juillet 2008, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour démarrer et terminer l'étude.

248. Dans un bref aperçu de l'état de l'étude, le représentant de la Banque mondiale a déclaré que le processus de sélection pour la consultation a commencé et sera achevé en décembre 2008; un contrat sera signé en janvier 2009. Le projet d'étude final devrait être prêt vers le troisième trimestre de 2009 et devrait être présenté à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le Gouvernement du Japon a confirmé par écrit son intention de contribuer à l'étude en communiquant l'information pertinente provenant de son projet de destruction des SAO en Indonésie, et le Gouvernement de la Suède a indiqué qu'il apporterait son appui à l'étude par le biais d'une étude de cas spécifique effectuée en Fédération de Russie par Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO), notamment les travaux sur la stratégie de gestion des déchets dangereux dans le contexte du cadre de travail du Arctic Concil. En outre, la Corporation financerait le développement d'une stratégie de marché axée sur les principales parties prenantes des marchés du carbone.

249. Au cours des discussions qui ont suivi, les approches actuellement adoptées dans l'étude de la Banque mondiale ont été d'une manière générale approuvées et appuyées.

250. Le Comité exécutif a pris note de l'état de l'étude sur le financement de la destruction des SAO indésirables et du calendrier pour son achèvement présenté par la Banque mondiale.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA VINGTIÈME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

251. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de rapport du Comité exécutif à la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/63 qui présente un résumé des décisions les plus importantes prises par le Comité exécutif à ses 53<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> réunions. Elle a indiqué que, puisque la période considérée dans le rapport inclut aussi la 56<sup>e</sup> réunion, ce rapport devra être mis à jour immédiatement après la finalisation du rapport de la 56<sup>e</sup> réunion.

252. Un Membre a proposé que la mise à jour devra inclure un chapitre dans la section (Questions de politique) sur la politique d'élimination des HCFC relative à la deuxième étape des conversions et à la détermination de la date buttoir pour l'installation d'équipements de fabrication à base de HCFC; le chapitre en question devra refléter la préoccupation exprimée relative à l'absence de progrès. Un autre Membre a suggéré que l'on pourrait demander au Secrétariat de refléter avec précision cette discussion et d'inclure une référence aux multitudes de questions techniques complexes relatives aux HCFC et pour lesquelles le Comité exécutif recherche des solutions.

253. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport à la lumière des discussions tenues, des décisions prises et des observations exprimées par les Membres du Comité, à la 56<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 56/69)**

## **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

### Rapport du PNUE sur l'état des projets de PGF et de PGEF au Myanmar et au Brunei Darussalam

254. Par la décision 55/24, le Comité a approuvé la demande du PNUE pour la préparation du PGEF du Myanmar sans financement supplémentaire, mais en utilisant le solde des activités restantes du PGF, pourvu que le PNUE n'utilise aucun des fonds tant qu'une lettre officielle n'aurait pas été reçue du pays confirmant son accord à cette approche. Le représentant du PNUE a attiré l'attention du Comité sur un courriel reçu du Myanmar en septembre 2008, qui confirmait son engagement à respecter les objectifs de conformité de 2010 par le biais du PGEF. Le Secrétariat avait informé le PNUE qu'un document écrit officiel adressé au Chef du Secrétariat était toujours requis pour remplir cette condition. Aucun engagement de ce genre n'ayant encore été reçu jusqu'à présent, et étant donné qu'il resterait moins d'un an avant la mise en oeuvre d'un PGEF, s'il était présenté en 2009, le PNUE utiliserait son programme de coopération Sud-sud 2009 pour procéder à la formation de techniciens et d'agents de douane, en plus des fonds restants pour le reste des activités dans le cadre du PGF.

255. À la lumière de la décision du PNUE, le Comité exécutif a décidé de retirer la préparation d'un PGEF pour le Myanmar de la liste des projets, à cause du fait qu'aucune lettre officielle n'avait été reçue de ce pays, et a convenu d'aider le pays à respecter ses objectifs de conformité pour 2010 en utilisant les fonds existants du PGF, et une aide supplémentaire du PNUE.

**(Décision 56/70)**

256. Quant au Brunei Darussalam, le représentant du PNUE a indiqué que son agence, à titre d'agence d'exécution, ainsi que le PNUD, pouvaient difficilement se conformer à la décision 54/19 du Comité exécutif de terminer un PGEF complet pour le Brunei Darussalam pour présentation à la présente réunion s'ils utilisaient le solde des fonds du PGF. Le PNUE a donc demandé l'aide du Secrétariat pour intervenir

à haut niveau à l'aide d'une communication au gouvernement du Brunei Darussalam lui demandant de presser la signature de deux documents de projet en attente portant sur le PGF, afin de lui permettre de mettre en oeuvre les activités restantes dans le pays. Le PNUE a aussi demandé au Comité d'annuler la préparation du PGEF et de permettre aux deux agences de présenter à la 57<sup>e</sup> réunion des plans d'action pour 2009 et 2010 qui comprendraient des activités permettant au Brunei Darussalam d'éliminer totalement les CFC d'ici 2010. Le PNUE a aussi entrepris de fournir au Comité exécutif, par l'entremise du Secrétariat, un rapport périodique annuel sur les activités d'élimination ayant lieu au Brunei.

257. Le Comité exécutif a décidé de demander:

- a) au président du Comité exécutif d'écrire au gouvernement du Brunei Darussalam et de lui demander de presser la signature des documents de projet permettant la mise en oeuvre du PGF;
- b) au PNUE et au PNUD de préparer et de présenter au Comité exécutif à la 57<sup>e</sup> réunion un plan d'action pour 2009 et 2010 qui comprendrait des activités permettant au Brunei Darussalam d'éliminer totalement les CFC d'ici 2010; et
- c) au PNUE et au PNUD de fournir au Comité un rapport périodique annuel sur les activités d'élimination ayant lieu au Brunei Darussalam.

**(Décision 56/71)**

#### Dates et lieu des réunions à venir du Comité exécutif

258. Le Chef du Secrétariat a confirmé les dates des 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif. La 57<sup>e</sup> réunion se tiendrait du 30 mars au 3 avril 2009, et la 58<sup>e</sup> réunion, du 6 au 10 juillet 2009, toutes deux à Montréal. Elle a aussi indiqué que le Secrétariat avait entamé des discussions avec le Secrétariat de l'ozone sur la possibilité de tenir la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif après la Vingt et unième Réunion des Parties.

259. Le Comité exécutif a décidé:

- a) de tenir la 57<sup>e</sup> réunion à Montréal du 30 mars au 3 avril 2009; et
- b) de tenir la 58<sup>e</sup> réunion à Montréal, les dates provisoires étant du 6 au 10 juillet 2009.

**(Décision 56/72)**

260. Un membre a demandé au Secrétariat d'explorer avec l'OACI la possibilité d'avancer d'une journée la date de la 58<sup>e</sup> réunion afin de permettre aux membres de quitter à temps pour assister à des réunions de coordination à Genève et préparer la 29<sup>e</sup> réunion du groupe de travail à composition non limitée.

261. Avant de terminer ce point de l'ordre du jour, le Chef du Secrétariat a informé le Comité que trois membres du personnel professionnel avaient atteint une étape importante au Secrétariat en cette année 2008. M. Andrew Reed, M. Eduardo Ganem et M<sup>me</sup> Martha Leyva ont assuré la préparation et le service de 50 réunions du Comité exécutif et méritaient de ce fait de recevoir des félicitations.

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

262. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/L.1.

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION**

263. La 56<sup>e</sup> réunion était la dernière pour M. Ansgar Eussner, administrateur principal, Surveillance et évaluation, qui devient Chef de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion à l'organisation de l'aviation civile internationale et aussi pour M. Sheng Shuo Lang, chef adjoint, qui prend sa retraite. Le Comité a exprimé son appréciation et remercié cordialement ces personnes pour leur contribution, au cours des années, au succès et à l'efficacité du Fonds multilatéral.

264. Le Comité exécutif a exprimé sa gratitude au gouvernement du Qatar, l'hôte de la réunion, pour la chaleureuse hospitalité dont il a fait preuve.

265. Après l'échange de courtoisies habituelles, le président a levé la séance à 17 h 55 le mercredi 12 novembre 2008.

**Annexe I**

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2008 (EN \$US)**

Au 7 Novembre 2008

<b>REVENUS</b>		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,096,281,151
- Billets à ordre en main		29,761,206
- Coopération bilatérale		124,443,851
- Intérêts créditeurs		193,347,133
- Revenus divers		9,851,710
<b>Total des Revenus</b>		<b>2,453,952,165</b>
<b>AFFECTATIONS* ET PROVISIONS</b>		
- PNUD	547,175,353	
- PNUE	146,254,419	
- ONUDI	511,649,611	
- Banque Mondiale	985,791,639	
Moins les ajustements	-	
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>		<b>2,190,871,022</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2008)		
- comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2010		66,269,336
Les frais de trésorerie (2003-2008)		2,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2008)		2,866,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		124,443,851
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(38,573,647)
<b>Total des affectations et provisions</b>		<b>2,349,442,576</b>
Espèces		<b>74,748,383</b>
<b>Billets à ordre:</b>		
	<b>2008</b>	4,841,500
	<b>2009</b>	16,235,475
	<b>2010</b>	6,754,402
	<b>2011</b>	1,929,829
		<b>29,761,206</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>		<b>104,509,589</b>

\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991- 2008**

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 7 NOVEMBRE 2008

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	2008	1991 - 2008
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	133,566,789	2,446,837,720
Versements en espèces/reçus	206,290,209	381,509,659	412,142,743	406,540,400	411,071,863	1,817,554,874	119,132,831	89,345,069	70,515,491	2,096,548,265
Assistance bilatérale	4,366,255	11,955,410	21,987,748	22,642,671	48,181,291	109,133,375	4,499,573	5,000,998	5,809,905	124,443,851
Billets à ordre	0	0	0	0	4,815,000	4,815,000	9,507,573	9,649,146	5,789,487	29,761,206
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,130,491	429,183,071	464,068,154	1,931,503,249	133,139,977	103,995,213	82,114,883	2,250,753,322
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	0		8,098,267
Arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,436,518	10,816,930	9,931,846	114,834,349	326,690	29,471,454	51,451,906	196,084,398
Paiement d'engagements (%)	89.67%	92.61%	91.87%	97.54%	97.90%	94.39%	99.76%	77.92%	61.48%	91.99%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	151,855,943	13,773,709	18,998,156	8,719,325	193,347,133
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	6,474,526	1,329,111	1,001,142	1,046,931	9,851,710
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>217,422,212</b>	<b>423,288,168</b>	<b>480,039,605</b>	<b>484,254,955</b>	<b>484,828,780</b>	<b>2,089,833,718</b>	<b>148,242,797</b>	<b>123,994,511</b>		<b>2,453,952,165</b>

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	2008	1991-2008
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	133,566,789	2,446,837,720
Total des versements	210,656,464	393,465,069	434,130,491	429,183,071	464,068,154	1,931,503,249	133,139,977	103,995,213	82,114,883	2,250,753,322
Paiement de contributions (%)	89.67%	92.61%	91.87%	97.54%	97.90%	94.39%	99.76%	77.92%	61.48%	91.99%
Total des revenus	217,422,212	423,288,168	480,039,605	484,254,955	484,828,780	2,089,833,718	148,242,797	123,994,511	0	2,453,952,165
Total des arriérés de contributions	24,272,777	31,376,278	38,436,518	10,816,930	9,931,846	114,834,349	326,690	29,471,454	51,451,906	196,084,398
Total des engagements (%)	10.33%	7.39%	8.13%	2.46%	2.10%	5.61%	0.24%	22.08%	38.52%	8.01%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,272,777	31,376,278	32,764,258	9,811,798	7,511,983	105,737,094	2,006,804	2,006,804	2,777,109	112,527,812
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.33%	7.39%	6.93%	2.23%	1.58%	5.17%	1.50%	1.50%	2.08%	4.60%

\*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES CONTRIBUTION POUR LA PÉRIODE 1991-2008

Au 7 Novembre 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	45,207,824	43,935,917	1,271,907	0	0	-205,041
Autriche	25,513,384	25,381,594	131,790	0	0	-1,398,077
Azerbaïdjan	869,554	311,683	0	0	557,871	0
Bélarus	2,660,523	0	0	0	2,660,523	0
Belgique	31,602,183	31,602,183	0	0	0	193,941
Bulgarie	1,152,825	1,152,825	0	0	0	0
Canada*	84,854,295	75,392,077	9,298,138	0	164,080	-4,585,960
Chypre	344,170	344,170	0	0	0	0
République tchèque	6,698,716	6,632,626	66,090	0	0	39,515
Danemark	20,777,680	20,572,679	205,000	0	0	-1,271,724
Estonie	193,163	193,162	0	0	0	0
Finlande	16,405,523	15,953,652	451,870	0	0	-998,220
France	184,564,571	159,478,979	15,937,529	0	9,148,063	-15,656,955
Allemagne	271,709,256	210,231,996	41,018,881	20,263,206	195,173	-2,277,209
Grèce	12,583,240	9,554,551	0	0	3,028,690	-1,333,501
Hongrie	4,124,660	4,078,166	46,494	0	0	-76,259
Islande	927,870	927,870	0	0	0	-32,755
Irlande	7,248,117	7,248,117	0	0	0	208,838
Israël	9,533,070	3,724,671	38,106	0	5,770,293	0
Italie	143,893,483	129,205,093	11,778,859	0	2,909,532	3,291,976
Japon	476,368,945	454,554,393	16,238,346	0	5,576,206	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	392,557	392,557	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	225,277	225,277	0	0	0	0
Lituanie	588,147	55,078	0	0	533,069	0
Luxembourg	2,074,191	2,074,191	0	0	0	-130,521
Malte	98,232	51,445	0	0	46,786	0
Monaco	173,105	173,105	0	0	0	-1,388
Pays-Bas	47,936,975	49,665,288	0	0	-1,728,313	0
Nouvelle-Zélande	6,870,405	6,870,405	0	0	0	68,428
Norvège	17,750,692	17,750,692	0	0	0	-324,412
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	7,525,021	6,641,715	113,000	0	770,306	0
Portugal	10,361,440	8,691,055	101,700	0	1,568,685	198,162
Roumanie	100,122	100,122	0	0	100,122	0
Fédération de Russie	99,246,218	0	0	0	99,246,218	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,110,606	2,094,084	16,523	0	0	0
Slovénie	939,199	939,199	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	69,831,023	68,077,179	1,753,844	0	0	-1,462,766
Suède	32,452,997	30,624,620	1,828,377	0	0	-1,181,509
Suisse	35,234,519	33,321,288	1,913,230	0	0	-1,775,249
Tadjikistan	101,647	8,686	0	0	92,961	0
Turkménistan***	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,999,158	1,082,925	0	0	8,083,224	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	157,840,551	157,275,551	565,000	0	0	-9,860,479
États-Unis d'Amérique	592,619,570	504,676,989	21,567,191	9,498,000	56,877,390	0
Ouzbékistan	651,754	188,606	0	0	463,148	0
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>2,446,837,720</b>	<b>2,096,548,265</b>	<b>124,443,851</b>	<b>29,761,206</b>	<b>196,351,512</b>	<b>-38,573,647</b>
Contributions contestées(**)	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
<b>TOTAL</b>	<b>2,454,935,987</b>	<b>2,096,548,265</b>	<b>124,443,851</b>	<b>29,761,206</b>	<b>204,449,779</b>	

NB: (\*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39<sup>e</sup> réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40<sup>e</sup> réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

(\*\*) Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(\*\*\*) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2008

Au 7 Novembre 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	3,903,141	855,152		(57,927)
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793		842,980		9,232,813
Allemagne	14,473,719		2,699,622	5,789,487	5,984,609
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	4,665,805	1,120,000		2,376,757
Japon	29,362,667	29,362,667	33,900		(33,900)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305				770,305
Portugal	785,344				785,344
Roumanie	100,122	100,122			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,044,217	166,562		0
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,997,218	91,689		(88,787)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
États-Unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
<b>TOTAL</b>	<b>133,566,789</b>	<b>70,515,491</b>	<b>5,809,905</b>	<b>5,789,487</b>	<b>51,451,906</b>

\* L'assistance bilatérale s'élevant à 572 817 \$US, approuvée à la 51e réunion, ainsi que 353,814 \$US approuvés à la 52e réunion du Comité exécutif devrait s'appliquer à 2008

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5 : État des contributions pour 2007

Au 7 Novembre 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,530,193			129,950
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,362,036	322,050		16,280
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,287,393	839,250		(50,850)
Allemagne	14,473,719	4,824,573	2,894,691	9,649,146	(2,894,691)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,761,775	868,013		532,775
Japon	29,362,667	29,362,667	62,150		(62,150)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	2,003			783,341
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,210,779			0
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,225	14,844		382,051
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667	1,847,943			27,514,724
Ouzbékistan	23,393				23,393
<b>TOTAL</b>	<b>133,466,667</b>	<b>89,345,069</b>	<b>5,000,998</b>	<b>9,649,146</b>	<b>29,471,454</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 6: État des contributions pour 2006**

Au 7 Novembre 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143	129,950		(129,950)
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,095,934	399,455		204,977
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,342,968	675,400		57,425
Allemagne	14,473,719	9,649,146	2,894,744	4,824,573	(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	8,162,562			0
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	785,344			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,215,179			(4,400)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,345	400,024		(3,249)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667	24,679,667		4,683,000	(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
<b>TOTAL</b>	<b>133,466,667</b>	<b>119,132,831</b>	<b>4,499,573</b>	<b>9,507,573</b>	<b>326,690</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7: État des contributions pour 2003-2005

Au 7 Novembre 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9,452,417	9,452,417	0	0	0
Autriche	5,498,540	5,498,540	0	0	0
Azerbaïdjan	23,055	0	0	0	23,055
Bélarus	109,510	0	0	0	109,510
Belgique	6,559,055	6,559,055	0	0	(0)
Bulgarie	74,928	74,928	0	0	0
Canada	14,864,502	13,590,709	1,273,043	0	749
République tchèque	991,351	925,261	66,090	0	0
Danemark	4,351,570	4,351,570	0	0	0
Estonie	57,637	57,636	0	0	0
Finlande	3,031,690	3,031,690	0	0	0
France	37,556,066	32,625,062	4,987,704	0	(56,701)
Allemagne	56,743,319	45,394,655	11,348,664	0	(1)
Grèce	3,129,672	2,707,413	0	0	422,260
Hongrie	697,404	650,910	46,494	0	(0)
Islande	190,201	190,201	0	0	0
Irlande	1,711,810	1,711,809	0	0	0
Israël	2,409,214	70,024	0	0	2,339,190
Italie	29,417,765	24,947,765	4,470,000	0	0
Japon	104,280,000	92,411,013	11,868,987	0	0
Lettonie	57,637	57,636	0	0	0
Liechtenstein	34,582	34,582	0	0	0
Lituanie	97,982	0	0	0	97,982
Luxembourg	461,093	461,093	0	0	0
Monaco	23,055	23,075	0	0	(20)
Pays-Bas	10,092,184	10,092,184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,400,572	1,400,572	0	0	0
Norvège	3,757,912	3,757,912	0	0	0
Pologne	1,838,610	1,838,610	0	0	0
Portugal	2,685,870	2,584,170	101,700	0	0
Fédération de Russie	6,916,402	0	0	0	6,916,402
République slovaque	247,838	231,315	16,523	0	(0)
Slovénie	466,857	466,857	0	0	0
Espagne	14,633,955	13,042,273	1,587,282	0	4,400
Suède	5,965,397	5,279,536	685,861	0	(0)
Suisse	7,342,914	6,653,986	978,943	0	(290,015)
Tadjikistan	5,764	0	0	0	5,764
Turkménistan	17,291	5,764	0	0	11,527
Ukraine	305,474	0	0	0	305,474
Royaume-Uni	32,155,508	32,155,508	0	0	(0)
Etats-Unis d'Amérique	104,280,000	88,715,000	10,750,000	4,815,000	0
Ouzbékistan	63,400	21,133	0	0	42,267
<b>TOTAL</b>	<b>474,000,000</b>	<b>411,071,863</b>	<b>48,181,291</b>	<b>4,815,000</b>	<b>9,931,846</b>

Situation des billets à ordre en date du 7 Novembre 2008									
<b>BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL</b>									
Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France			0					0	0
Allemagne		20,263,206	20,263,206					20,263,206	20,263,206
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		9,498,000	9,498,000					9,498,000	9,498,000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>29,761,206</b>	<b>29,761,206</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29,761,206</b>	<b>29,761,206</b>

## Registre des billets à ordre 2004-2008 au 7 Novembre 2008

Tableau 9 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2008												
MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$ US)
25/10/2004	2004	Canada		Can\$	6,216,532.80	3,963,867.12	09/11/2004	IBRD	6,216,532.80	19/01/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
21/04/2005	2005	Canada		Can\$	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
22/12/2006	2006	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	19/01/2007	TRESORIER	4,794,373.31	19/01/2007	4,088,320.38	328,027.59
27/06/2008	2008	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	19/09/2008	TRESORIER	4,794,373.31	19/09/2008	4,492,899.74	732,606.95
31/12/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	28/09/2006	TRESORIER	10,597,399.70	28/09/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
18/01/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	28/09/2006	TRESORIER	11,217,315.23	28/09/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
20/12/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43	31/07/2007	TRESORIER	7,503,239.54	31/07/2007	10,249,425.21	906,456.78
Dec.2007	2007	France		Euro	7,483,781.61	9,287,393.43	16/09/2008	TRESORIER	7,483,781.61	16/09/2008	10,629,963.40	1,342,569.97
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18,914,439.57	18,914,439.57	03/08/2005	TRESORIER	6,304,813.19	03/08/2005	6,304,813.19	-
							11/08/2006	TRESORIER	6,304,813.19	11/08/2006	6,304,813.19	-
							16/02/2007	TRESORIER	3,152,406.60	16/02/2007	3,152,406.60	-
							10/08/2007	TRESORIER	3,152,406.60	10/08/2007	3,152,406.60	-
									18,914,439.57			
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7,565,775.83	7,565,775.83	18/04/2006	TRESORIER	1,260,962.64	18/04/2006	1,260,962.64	-
							11/08/2006	TRESORIER	1,260,962.64	11/08/2006	1,260,962.64	-
							16/02/2007	TRESORIER	1,260,962.64	16/02/2007	1,260,962.64	-
							10/08/2007	TRESORIER	1,260,962.64	10/08/2007	1,260,962.64	-
							12/02/2008	TRESORIER	1,260,962.64	12/02/2008	1,260,962.64	-
							12/08/2008	TRESORIER	1,260,962.63	12/08/2008	1,260,962.64	-
									7,565,775.83			
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
							28/02/2007	TRESORIER	1,943,820.40	28/02/2007	2,558,067.65	145,781.24
							10/08/2007	TRESORIER	1,943,820.40	10/08/2007	2,681,305.85	269,019.44
							12/02/2008	TRESORIER	1,943,820.40	12/02/2008	2,821,066.54	408,780.12
							12/08/2008	TRESORIER	1,943,820.40	12/08/2008	2,930,114.87	517,828.45
								<b>SOLDE</b>	<b>3,887,640.78</b>			
									11,662,922.38			
23/07/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
							12/02/2008	TRESORIER	1,943,820.40	12/02/2008	2,821,066.54	408,780.12
							12/08/2008	TRESORIER	1,943,820.39	12/08/2008	2,930,114.87	517,828.46
								<b>SOLDE</b>	<b>9,719,101.98</b>			
									11,662,922.38			
15/08/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42		<b>SOLDE</b>	<b>5,789,487.42</b>			
08/12/2003	2004	Pays-Bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	17/11/2004	TRESORIER	3,364,061.32	17/11/2004	3,364,061.32	-
08/12/2003	2005	Pays-Bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	05/12/2005	TRESORIER	3,364,061.32	05/12/2005	3,364,061.32	-
18/05/2004	2004	Royaume-Uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63						
							23/08/2005	TRESORIER	1,207,260.68	23/08/2005	2,166,550.02	380,132.91
							Feb. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Feb. 2006	6,303,711.64	944,460.32
							24/07/2006	TRESORIER	3,621,782.04	24/07/2006	4,473,383.73	900,549.53
									7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
01/06/2005	2005	Royaume-Uni		GBP	7,243,564.08	10,718,502.63						
							24/07/2006	TRESORIER	1,207,260.68	24/07/2006	2,236,691.86	450,274.75
							09/08/2006	TRESORIER	3,163,681.03	09/08/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
							16/08/2006	TRESORIER	2,872,622.57	16/08/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
									7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
15/05/2005	2004	Etats-Unis		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	27/10/2005	TRESORIER	2,000,000.00	27/10/2005	2,000,000.00	-
							02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	920,000.00	25/10/2007	920,000.00	-
									4,920,000.00			
01/03/2006	2005	Etats-Unis		US\$	3,159,700.00	3,159,700.00	02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	1,159,700.00	25/10/2007	1,159,700.00	-
									3,159,700.00			
25/04/2007	2006	Etats-Unis		US\$	7,315,000.00	7,315,000.00	25/10/2007	TRESORIER	2,500,000.00	25/10/2007	2,500,000.00	-
								<b>SOLDE</b>	<b>4,815,000.00</b>			
21/02/2008	2006	Etats-Unis		US\$	4,683,000.00	4,683,000.00		<b>SOLDE</b>	<b>4,683,000.00</b>			

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL  
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 10: ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 7 NOVEMBRE 2008  
(EN US\$)**

	Prévu pour 2008	Prévu pour 2009	Prévu pour 2010	Prévu pour 2011	TOTAL
<b><u>ALLEMAGNE:</u></b>					
Billet à ordre: (en \$US au mécanisme de taux de change fixe de 1 \$US: 0.8058 Euros					
2006		4,824,573			4,824,573
2007		4,824,573	4,824,573		9,649,146
2008		1,929,829	1,929,829	1,929,829	5,789,487
<b><u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE:</u></b>					
Billet à ordre de 2007 (\$US):	2,500,000	2,315,000			4,815,000
Billet à ordre de 2008 (\$US):	2341500	2341500			4683000
	4,841,500	16,235,475	6,754,402	1,929,829	29,761,206

**NOTE:**

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe. Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Les billets à ordres des Etats-Unis d'Amérique, devant être payés en 2008, seront versés en Novembre.

**Annexe I**

**LISTE DES PAYS QUI AU 7 NOVEMBRE 2008 ONT CONFIRME AU  
TRESORIER QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE  
CHANGE FIXE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008.**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Danemark
6. Finlande
7. France
8. Allemagne
9. Grèce
10. Hongrie
11. Lettonie
12. République slovaque
13. Espagne
14. Suède
15. Suisse
16. Royaume-Uni

**Annexe II**

Tableau 1

**TRANCHES ANNUELLES NON PROPOSÉES  
POUR DEUX RÉUNIONS CONSÉCUTIVES OU PLUS**

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranches</b>	<b>Raisons du retard</b>	<b>Nombre de réunions en retard</b>
Antigua-et-Barbuda	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2006	Le retard actuel est attribuable au délai depuis l'approbation; le plan de travail a dû être changé. La mise en œuvre a commencé grâce aux sommes approuvées à la première tranche et une vérification est en cours.	3
Bahreïn	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Les activités nécessaires pour l'achèvement de la première tranche n'ont pas été menées à terme à cause du retard dans l'embauche du consultant et des retards qui ont suivi dans la mise au point des détails techniques pour commander l'équipement.	2
Bahreïn	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard persistant dans la signature du mémoire d'entente et le virement des fonds à l'institut de formation.	2
Bolivie	Canada	Plan d'élimination des SAO	2008	Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première tranche sont encore insuffisants pour justifier la demande de la deuxième tranche.	2
Bolivie	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2008	Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première tranche sont encore insuffisants pour justifier la demande de la deuxième tranche.	2
Costa Rica	PNUD	Bromure de méthyle	2008	La première tranche est encore en cours à cause du retard dans l'embauche d'un nouveau coordonnateur de projet.	2
Gabon	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	L'équipement de l'activité ne portant pas sur des investissements a été livré, mais l'équipement pour les activités d'investissement ne l'a pas été, ce qui retarde l'achèvement de la première phase.	2
Gabon	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	L'équipement de l'activité ne portant pas sur des investissements a été livré, mais l'équipement pour les activités d'investissement ne l'a pas été, ce qui retarde l'achèvement de la première phase.	2
Paraguay	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Décaissement insuffisant persistant des fonds de la tranche approuvée	3
Sénégal	Italie	Plan d'élimination des CFC	2008	Les problèmes de caractéristiques techniques ayant retardé la proposition à la dernière réunion sont réglés, mais l'équipement n'est pas encore livré, ce qui retarde les activités sur le terrain.	2
Sénégal	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Les problèmes de caractéristiques techniques ayant retardé la proposition à la dernière réunion sont réglés, mais l'équipement n'est pas encore livré, ce qui retarde les activités sur le terrain.	2
Tunisie	Banque mondiale	Plan d'élimination des SAO	2008	Le retard est attribuable au court délai pour embaucher un cabinet/consultant pour effectuer la vérification indépendante avant l'échéance et 2) la mise en œuvre de la première tranche n'était pas assez avancée pour demander la deuxième tranche au Comité exécutif.	2

Tableau 2

**TRANCHES ANNUELLES NON PROPOSÉES ATTENDUES POUR LA PREMIÈRE FOIS  
CETTE ANNÉE AUX FINS DE PRÉSENTATION À LA 56<sup>e</sup> RÉUNION**

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranches</b>	<b>Raison du retard</b>
Bangladesh	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2005, 2006 et 2007	Retard attribuable à l'absence d'un décaissement suffisant pour la première tranche parce qu'aucun fournisseur n'avait présenté de soumission pour l'adaptation de l'équipement faisant l'objet du plan.
Bangladesh	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2005, 2006 et 2007	Retard attribuable à l'absence d'un décaissement suffisant pour la première tranche parce qu'aucun fournisseur n'avait présenté de soumission pour l'adaptation de l'équipement faisant l'objet du plan.
Cuba	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2008	Décaissement insuffisant des fonds des tranches approuvées.
El Salvador	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard causé par la signature tardive du document de projet en juin 2008, pour un projet approuvé en novembre 2007.
El Salvador	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Décaissement insuffisant persistant des fonds des tranches approuvées .
Koweït	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard attribuable au décès de l'Administrateur du Bureau national de l'ozone et la période de transition qui a suivi.
Koweït	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard attribuable au décès de l'Administrateur du Bureau national de l'ozone et la période de transition qui a suivi.
Népal	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard causé par la signature tardive du document de projet en septembre 2008, pour un projet approuvé en juillet 2007 .
Népal	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard causé par la signature tardive du document de projet, qui vient tout juste d'être signé
Oman	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard causé par la restructuration du ministère de l'Environnement
Paraguay	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Décaissement insuffisant persistant des fonds des tranches approuvées .
Soudan	ONUDI	Plan d'élimination des SAO	2008	Le rapport de vérification n'a pas été préparé à temps.
Turquie	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2008	En attente de nouvelles dispositions concernant la supervision du projet.
Vietnam	Banque mondiale	Bromure de méthyle	2008	Au lieu de conclure un nouvel accord de subvention, l'accord existant (du plan national d'élimination des SAO) sera amendé d'ici un mois afin d'y inclure les activités de bromure de méthyle, et la prochaine tranche se sera due qu'à la fin de 2009.

**Annexe III**

**PROJETS NECESSITANT DES RAPPORTS DE SITUATION SUPPLEMENTAIRES**

<b>Agence</b>	<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>
ONUDI	ARG/FUM/30/INV/105	Elimination du bromure de méthyle dans la production de fraises, de légumes protégés ainsi que de fleurs coupées
BIRD	ARG/PHA/47/INV/148	Plan national d'élimination de CFC: programme de travail 2006
PNUE	BAH/PHA/50/TAS/17	Plan de gestion d'élimination finale (première tranche)
PNUD	BAR/REF/43/TAS/11	Mise en oeuvre du plan de gestion des frigorigènes (PGF): projet d'assistance technique pour les secteurs de la climatisation d'automobiles et des utilisateurs finaux.
PNUD	BAR/REF/43/TAS/12	Mise en oeuvre du PGF: surveillance des activités du PGF
ONUDI	BHE/HAL/42/TAS/18	Elimination de la consommation des halons
ONUDI	BHE/SEV/43/INS/19	Prolongation du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)
PNUE	BOT/SEV/41/INS/08	Prolongation du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)
PNUE	CBI/SEV/50/INS/10	Prolongation du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)
PNUE	ETH/SEV/41/INS/12	Prolongation du projet de renforcement des institutions (4 <sup>e</sup> phase)
PNUE	ETH/SEV/50/INS/16	Prolongation du projet de renforcement des institutions (4 <sup>e</sup> phase)
PNUE	FSM/SEV/49/INS/04	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)
PNUE	GAB/SEV/50/INS/19	Prolongation du projet de renforcement des institutions (5 <sup>e</sup> phase)
PNUD	GBS/REF/43/TAS/07	Mise en oeuvre du PGF: projet d'assistance technique pour les sous-secteurs de la climatisation d'automobiles, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des utilisateurs finaux
PNUE	GBS/SEV/50/INS/09	Prolongation du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)
UNEP	GLO/SEV/48/TRA/274	Mise à jour du manuel de formation des douaniers
BIRD	GLO/REF/47/DEM/268	Projet mondial de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines)
UNIDO	KUW/HAL/45/PRP/07	Préparation d'un plan d'élimination des halons
ONUDI	LIB/HAL/47/TAS/26	Plan d'élimination de l'importation et de la consommation nette des halons dans le secteur de la lutte contre les incendies
PNUD	MDV/REF/38/TAS/05	Mise en oeuvre du PGF: programme de sensibilisation et d'incitation
PNUD	MEX/FUM/26/DEM/86	Produits de remplacement du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation structurelle au Mexique
PNUD	PAN/PHA/44/INV/22	Plan d'élimination nationale des substances figurant à l'annexe A (Groupe I) (première tranche)
PNUE	PAN/SEV/44/INS/21	Prolongation du projet de renforcement des institutions (4 <sup>e</sup> phase)
PNUE	PER/SEV/37/INS/31	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (3 <sup>e</sup> phase)
PNUE	RWA/SEV/50/INS/12	Prolongation du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)
PNUE	SOM/SEV/36/INS/03	Création d'un bureau de l'ozone
PNUE	SOM/SEV/44/INS/05	Création d'un comité national de l'ozone (renforcement des institutions)
PNUE	SUD/SEV/42/INS/16	Prolongation du projet de renforcement des institutions: (4 <sup>e</sup> phase)
ONUDI	SYR/PHA/49/INV/96	Plan national d'élimination de CFC en Syrie (première tranche)
BIRD	THA/PHA/45/INV/144	Plan national d'élimination de CFC: programme annuel 2005
BIRD	THA/PHA/48/INV/146	Plan national d'élimination de CFC: plan annuel de mise en oeuvre pour l'année 2006
BIRD	THA/PHA/53/INV/149	Plan national d'élimination de CFC: plan annuel de mise en oeuvre pour l'année 2007

<b>Agence</b>	<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>
Allemagne	URT/REF/36/TAS/14	Récupération et recyclage des CFC
Australie	VAN/REF/36/TAS/02	Mise en oeuvre de la stratégie des pays insulaires du Pacifique : assistance dans l'application des règlements concernant les SAO et les programmes de formation des douaniers.
PNUE	VAN/SEV/36/INS/03	Création d'un centre national de conformité (renforcement des institutions)
BIRD	VIE/FUM/50/INV/48	Plan national d'élimination du bromure de méthyle (première tranche)
ONUDI	YUG/PHA/43/TAS/23	Plan national d'élimination de CFC (première tranche)
ONUDI	YUG/SEV/44/INS/25	Prolongation du projet de renforcement des institutions (2 <sup>e</sup> phase)

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ARGENTINA</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Metered dose inhalers</b>						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol MDIs	IBRD	118.4	\$2,806,874	\$210,516	\$3,017,390	23.70
<i>Approved on the understanding that Laboratorio Pablo Cassará will cease consumption of CFCs for non-essential uses and convert to a non-ODS technology at its own cost if the selection of the isobutane technology proposed by the enterprise is not approved by the local health authorities; and the Government would have flexibility in using the funding available for eligible activities it deems appropriate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with relevant decisions and guidelines of the Fund.</i>						
<b>Total for Argentina</b>		<b>118.4</b>	<b>\$2,806,874</b>	<b>\$210,516</b>	<b>\$3,017,390</b>	
<b>BANGLADESH</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$125,000	\$9,375	\$134,375	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
<b>Total for Bangladesh</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$12,625</b>	<b>\$162,625</b>	
<b>BENIN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Benin</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>BHUTAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional)	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<b>Total for Bhutan</b>			<b>\$55,000</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$62,150</b>	
<b>BRAZIL</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Pilot project for validation of methyl formate as a blowing agent in the manufacture of polyurethane foam (phase I)	UNDP		\$401,500	\$30,113	\$431,613	
<i>Approved noting that the project was consistent with decision 55/43(e) and that it had been designed to disseminate the results from the validation of methyl formate technology in rigid and integral skin polyurethane foam applications globally, and on the understanding that the project would be the final validation project for methyl formate in the manufacture of rigid and integral skin polyurethane foams, and that approval of the project was without prejudice to consideration of the future funding request for phase II of the project by the Executive Committee.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan (seventh tranche)	UNDP	350.0	\$250,000	\$12,500	\$262,500	
	<b>Total for Brazil</b>	<b>350.0</b>	<b>\$651,500</b>	<b>\$42,613</b>	<b>\$694,113</b>	
<b>BURKINA FASO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional)	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII)	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410	
	<b>Total for Burkina Faso</b>		<b>\$127,410</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$134,560</b>	
<b>CAPE VERDE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	<b>Total for Cape Verde</b>		<b>\$85,000</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$96,050</b>	
<b>CHAD</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	<b>Total for Chad</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>CHINA</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Metered dose inhalers</b>						
Sector plan for phase-out of CFCs consumption in MDI sector	UNIDO	322.5	\$13,500,000	\$1,012,500	\$14,512,500	41.86
<i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in using the funding available for eligible activities it deemed appropriate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with the relevant decisions and guidelines of the Fund; and that no more funding would be approved by the Executive Committee for the phase-out of CFCs.</i>						
<b>FOAM</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2009 annual programme	IBRD		\$1,767,000	\$159,030	\$1,926,030	
<i>Approved on the understanding that funding for activities beyond 2009 would be released by the World Bank only after the work plan to be submitted to the 57th Meeting had been approved.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>HALON</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Sector plan for halon phase-out in China: 2009 annual programme	IBRD	1,000.0	\$100,000	\$7,500	\$107,500	
<i>Note: 1,500 ODP tonnes of halon-1301 production will be phased out.</i>						
<b>PRODUCTION</b>						
<b>TCA closure</b>						
Strategy for gradual phase-out of 1,1,1-trichloroethane (TCA) production (second stage programme)	IBRD		\$700,000	\$52,500	\$752,500	
<i>Note: 79 ODP tonnes of TCA production will be phased-out. Took note of the verification report on the TCA production for 2007 and the success achieved in stage one of the sector plan between 2005 to 2007.</i>						
<b>MB closure</b>						
Sector plan for methyl bromide production sector (second tranche)	UNIDO		\$3,000,000	\$225,000	\$3,225,000	
<i>Note: 214 ODP tonnes of methyl bromide production will be phased-out. Took note of the supplementary verification of the MB feedstock use in 2005 to 2007.</i>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (fifth tranche)	UNIDO	680.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500	
<b>SOLVENT</b>						
<b>Multiple solvents</b>						
ODS phase-out in China solvent sector: 2009 annual programme	UNDP	84.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$390,000	\$29,250	\$419,250	
<b>Technical assistance/support</b>						
Awareness/outreach activities on HCFC phase-out and its challenges during HPMP preparatory phase	UNEP		\$140,000	\$18,200	\$158,200	
<i>Approved on the condition that China provided a written agreement that those funds would constitute an advance on the final request for funding for a programme on communication and awareness to be submitted by UNEP as part of the full HPMP submission.</i>						
<b>Total for China</b>		<b>2,086.5</b>	<b>\$21,777,000</b>	<b>\$1,667,480</b>	<b>\$23,444,480</b>	
<b>COLOMBIA</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Metered dose inhalers</b>						
Phase-out of CFC in the manufacturing of MDIs	UNDP	7.4	\$409,359	\$30,701	\$440,060	55.16
<b>Total for Colombia</b>		<b>7.4</b>	<b>\$409,359</b>	<b>\$30,701</b>	<b>\$440,060</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>COMOROS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$53,000	\$6,890	\$59,890	
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP	0.4	\$32,000	\$2,880	\$34,880	
	<b>Total for Comoros</b>	<b>0.4</b>	<b>\$85,000</b>	<b>\$9,770</b>	<b>\$94,770</b>	
<b>CONGO, DR</b>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Umbrella project for terminal phase-out of ODS in the solvent sector (second phase)	Italy	11.7	\$144,220	\$18,749	\$162,969	
	<b>Total for Congo, DR</b>	<b>11.7</b>	<b>\$144,220</b>	<b>\$18,749</b>	<b>\$162,969</b>	
<b>CROATIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$87,707	\$0	\$87,707	
	<b>Total for Croatia</b>		<b>\$87,707</b>		<b>\$87,707</b>	
<b>CUBA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
	<b>Total for Cuba</b>		<b>\$150,000</b>	<b>\$11,250</b>	<b>\$161,250</b>	
<b>DOMINICA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal CFC phase-out management plan (second and third tranches)	UNDP		\$57,000	\$5,130	\$62,130	
Terminal CFC phase-out management plan (second and third tranches)	UNEP		\$66,000	\$8,580	\$74,580	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	<b>Total for Dominica</b>		<b>\$183,000</b>	<b>\$13,710</b>	<b>\$196,710</b>	
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$134,333	\$0	\$134,333	
	<b>Total for Dominican Republic</b>		<b>\$134,333</b>		<b>\$134,333</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ECUADOR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2008 annual programme <i>Approved on the understanding that the World Bank would forward a copy of the report on the chiller replacement to the Secretariat when it became available.</i>	IBRD		\$18,334	\$1,375	\$19,709	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV, second year) <i>Approved without prejudice to the non-compliance mechanism of the Montreal Protocol.</i>	IBRD		\$88,400	\$6,630	\$95,030	
<b>Total for Ecuador</b>			<b>\$106,734</b>	<b>\$8,005</b>	<b>\$114,739</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
National phase-out of methyl bromide in horticulture and commodities fumigation except in date use <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>	UNIDO	184.2	\$1,934,994	\$145,125	\$2,080,119	10.50
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNIDO		\$228,323	\$17,124	\$245,447	
<b>Total for Egypt</b>			<b>184.2</b>	<b>\$2,163,317</b>	<b>\$162,249</b>	<b>\$2,325,566</b>
<b>EL SALVADOR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (year 2 of phase V)	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<b>Total for El Salvador</b>			<b>\$30,000</b>		<b>\$30,000</b>	
<b>EQUATORIAL GUINEA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<b>Total for Equatorial Guinea</b>			<b>\$85,000</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$96,050</b>	
<b>ETHIOPIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<b>Total for Ethiopia</b>			<b>\$85,000</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$96,050</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>FIJI</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	<b>Total for Fiji</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>GABON</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
	<b>Total for Gabon</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>GHANA</b>					
<b>AEROSOL</b>					
<b>Metered dose inhalers</b>					
MDI transition strategy	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700
<i>Approved on the understanding that no further funds for phase out in the MDI sector would be available and that UNDP would take into consideration the views expressed at the present Meeting when implementing the project.</i>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$139,100	\$10,433	\$149,533
	<b>Total for Ghana</b>		<b>\$169,100</b>	<b>\$13,133</b>	<b>\$182,233</b>
<b>GUATEMALA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$33,000	\$4,290	\$37,290
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP	5.9	\$249,000	\$22,410	\$271,410
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
	<b>Total for Guatemala</b>	<b>5.9</b>	<b>\$282,000</b>	<b>\$26,700</b>	<b>\$308,700</b>
<b>GUINEA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project: (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Guinea</b>			<b>\$145,000</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$156,050</b>
<b>GUINEA-BISSAU</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$62,500	\$8,125	\$70,625
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agency was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>					
<b>Total for Guinea-Bissau</b>			<b>\$62,500</b>	<b>\$8,125</b>	<b>\$70,625</b>
<b>HONDURAS</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
National methyl bromide phase-out plan, phase II (third tranche)	UNIDO	23.9	\$300,000	\$22,500	\$322,500
<i>Approved on the understanding that disbursement is conditional on the submission to the Fund Secretariat of an official communication from the Government of Honduras stating that the level of methyl bromide consumption in 2008 was below 207.5 ODP tonnes, which represents the maximum allowable level of consumption in the Agreement between the Government of Honduras and the Executive Committee.</i>					
<b>Total for Honduras</b>		<b>23.9</b>	<b>\$300,000</b>	<b>\$22,500</b>	<b>\$322,500</b>
<b>INDIA</b>					
<b>AEROSOL</b>					
<b>Metered dose inhalers</b>					
National strategy for transition to non-CFC MDIs	UNEP		\$120,000	\$15,600	\$135,600
<i>Approved on the understanding the Government would have flexibility in using the funding approved for eligible activities that it considered adequate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with relevant decisions and guidelines of the Fund.</i>					
Plan for phase-out of CFCs in the manufacture of pharmaceutical MDIs	Italy	139.7	\$2,000,000	\$230,000	\$2,230,000
<i>Approved on the understanding the Government would have flexibility in using the funding approved for eligible activities that it considered adequate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with relevant decisions and guidelines of the Fund.</i>					
Plan for phase-out of CFCs in the manufacture of pharmaceutical MDIs	UNDP	564.6	\$8,082,267	\$606,170	\$8,688,437
<i>Approved on the understanding the Government would have flexibility in using the funding approved for eligible activities that it considered adequate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with relevant decisions and guidelines of the Fund.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (air conditioning sector)	UNDP		\$125,000	\$9,375	\$134,375
<i>Approved on the condition that the approval constituted a component of Stage 1 of the HPMP and that no further funding for project preparation would be requested for this sector.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (foam sector)	UNDP		\$105,000	\$7,875	\$112,875
<i>Approved on the condition that the approval constituted a component of Stage 1 of the HPMP and that no further funding for project preparation would be requested for this sector.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (fire fighting and solvent sectors)	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500
<i>Approved on the condition that the approval constituted a component of Stage 1 of the HPMP and that no further funding for project preparation would be requested for this sector.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (transportation refrigeration and air-conditioning sectors)	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250
<i>Approved on the condition that the approval constituted a component of Stage 1 of the HPMP for India and that no further funding for project preparation would be requested for the transport refrigeration and air-conditioning sub-sectors.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (refrigeration sector)	UNDP		\$80,000	\$6,000	\$86,000
<i>Approved on the condition that the approval constituted a component of Stage 1 of the HPMP and that no further funding for project preparation would be requested for this sector.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (overarching strategy)	UNDP		\$113,750	\$8,531	\$122,281
Preparation of a HCFC phase-out management plan (overarching strategy)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved as part of the approval for the overarching strategy in line with decision 56/25.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (overarching strategy)	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved as part of the overarching strategy for India in line with decision 56/25.</i>					
	<b>Total for India</b>	<b>704.3</b>	<b>\$10,776,017</b>	<b>\$898,101</b>	<b>\$11,674,118</b>
<b>INDONESIA</b>					
<b>AEROSOL</b>					
<b>Metered dose inhalers</b>					
Technical assistance to implement national transition strategy to CFC-free MDI	IBRD	16.3	\$155,000	\$13,950	\$168,950
<i>Approved on the understanding that no more funding will be approved from the Multilateral Fund for the phase-out of CFCs in Indonesia, noting the commitment by the Government to the complete phase-out of CFC consumption used in the manufacturing of MDIs by the end of 2009.</i>					
	<b>Total for Indonesia</b>	<b>16.3</b>	<b>\$155,000</b>	<b>\$13,950</b>	<b>\$168,950</b>

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>IRAN</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (overarching strategy)	UNDP		\$113,750	\$8,531	\$122,281
Preparation of a HCFC phase-out management plan (overarching strategy)	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved as part of the overarching strategy for India in line with decision 56/25.</i>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan (overarching strategy)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved as part of the approval for the overarching strategy in line with decision 56/25.</i>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$173,511	\$13,013	\$186,524
<b>Total for Iran</b>			<b>\$347,261</b>	<b>\$29,344</b>	<b>\$376,605</b>
<b>JORDAN</b>					
<b>REFRIGERATION</b>					
<b>Preparation of project proposal</b>					
Preparation of a demonstration project for the conversion of HCFC to non-HCFC technology in the manufacturing of mini-split units at Petra Engineering	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000
<b>Total for Jordan</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$3,000</b>	<b>\$43,000</b>
<b>LAO, PDR</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Renewal of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Lao, PDR</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>LEBANON</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$155,090	\$11,632	\$166,722
<b>Total for Lebanon</b>			<b>\$155,090</b>	<b>\$11,632</b>	<b>\$166,722</b>
<b>LIBYA</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
Phase-out of methyl bromide in horticulture: tomatoes, cucumbers, peppers and others (second tranche)	Spain	55.0	\$500,000	\$65,000	\$565,000
<i>Approved on the understanding that disbursement is conditional on the submission to the Fund Secretariat of an official communication from the Government of Libya stating that the level of methyl bromide consumption in 2008 was below 55 ODP tonnes representing the maximum allowable level of consumption in the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>Total for Libya</b>		<b>55.0</b>	<b>\$500,000</b>	<b>\$65,000</b>	<b>\$565,000</b>
<b>MACEDONIA, FYR</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Terminal phase-out management plan for CFCs (fourth tranche)	UNIDO	5.0	\$15,000	\$1,125	\$16,125
<b>Total for Macedonia, FYR</b>		<b>5.0</b>	<b>\$15,000</b>	<b>\$1,125</b>	<b>\$16,125</b>
<b>MADAGASCAR</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>ODS phase out plan</b>					
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government of Madagascar, UNEP and UNIDO in cooperation with the Government of France were requested to undertake measures to incorporate the recovery and recycling system established and being developed under bilateral activities of France into a combined scheme with the TPMP, to extend the monitoring under the TPMP to the combined scheme, and to report on this monitoring and its results as part of the submission of the next tranche.</i>	UNEP		\$87,000	\$11,310	\$98,310
Terminal phase-out management plan (second tranche) <i>The Government of Madagascar, UNEP and UNIDO in cooperation with the Government of France were requested to undertake measures to incorporate the recovery and recycling system established and being developed under bilateral activities of France into a combined scheme with the TPMP, to extend the monitoring under the TPMP to the combined scheme, and to report on this monitoring and its results as part of the submission of the next tranche.</i>	UNIDO	2.3	\$47,000	\$4,230	\$51,230
<b>Total for Madagascar</b>		<b>2.3</b>	<b>\$134,000</b>	<b>\$15,540</b>	<b>\$149,540</b>
<b>MALDIVES</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000
<b>Total for Maldives</b>			<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>
<b>MALI</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,677	\$0	\$60,677
<b>Total for Mali</b>			<b>\$60,677</b>		<b>\$60,677</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>MEXICO</b>					
<b>FOAM</b>					
<b>Technical assistance/support</b>					
Pilot project for validation of methyl formate in microcellular polyurethane applications (phase I)	UNDP		\$291,500	\$21,862	\$313,362
<i>Approved noting that the project was consistent with decision 55/43(e) and that it had been designed to disseminate the results of the validation of methyl formate technology in microcellular polyurethane foam applications globally, and on the understanding that the project would be the final validation project for methyl formate in the manufacture of microcellular polyurethane foams, and that approval of the project was without prejudice to consideration of the future funding request for phase II of the project by the Executive Committee.</i>					
<b>Total for Mexico</b>			<b>\$291,500</b>	<b>\$21,862</b>	<b>\$313,362</b>
<b>MOLDOVA, REP</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Terminal CFC phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$140,500	\$18,265	\$158,765
<i>Approved on the understanding that the country will continue to submit annual reports on progress in implementation, and a new annual plan should the agreed existing one undergo any major changes during implementation.</i>					
Terminal CFC phase-out management plan (second tranche)	UNDP	10.0	\$152,500	\$11,438	\$163,938
<i>Approved on the understanding that the country will continue to submit annual reports on progress in implementation, and a new annual plan should the agreed existing one undergo any major changes during implementation.</i>					
<b>Total for Moldova, Rep</b>			<b>10.0</b>	<b>\$29,703</b>	<b>\$322,703</b>
<b>MOROCCO</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
Phase-out of methyl bromide used as a soil fumigant in the production of green beans and curcubits (first tranche)	UNIDO		\$690,000	\$51,750	\$741,750
<i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in Morocco.</i>					
Phase-out of methyl bromide used for soil fumigation in tomato production (sixth tranche)	UNIDO	182.4	\$398,427	\$29,882	\$428,309
Phase-out of methyl bromide used as a soil fumigant in the production of green beans and curcubits (first tranche)	Italy		\$310,000	\$40,300	\$350,300
<i>Approved in accordance with the revised Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>					
<b>Total for Morocco</b>			<b>182.4</b>	<b>\$121,932</b>	<b>\$1,520,359</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MOZAMBIQUE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP	2.3	\$100,500	\$9,045	\$109,545	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
	<b>Total for Mozambique</b>	<b>2.3</b>	<b>\$175,500</b>	<b>\$18,795</b>	<b>\$194,295</b>	
<b>NEPAL</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	<b>Total for Nepal</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>NICARAGUA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$130,000	\$16,900	\$146,900	
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP	3.7	\$320,000	\$24,000	\$344,000	
	<b>Total for Nicaragua</b>	<b>3.7</b>	<b>\$450,000</b>	<b>\$40,900</b>	<b>\$490,900</b>	
<b>NIGERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNDP		\$45,000	\$3,375	\$48,375	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
	<b>Total for Nigeria</b>		<b>\$65,000</b>	<b>\$4,875</b>	<b>\$69,875</b>	
<b>OMAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening support (phase III)	UNIDO		\$68,467	\$5,135	\$73,602	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Oman</b>			<b>\$68,467</b>	<b>\$5,135</b>	<b>\$73,602</b>	
<b>PAKISTAN</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Metered dose inhalers</b>						
National strategy for transition to non-CFC MDIs	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in using the funding available for eligible activities it deems appropriate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with relevant decisions and guidelines of the Fund.</i>						
Plan for phase-out of CFCs in the manufacture of pharmaceutical MDIs	UNDP		\$449,996	\$33,750	\$483,746	
<i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in using the funding available for eligible activities it deems appropriate to achieve the complete phase-out of CFCs in the MDI sector and in accordance with relevant decisions and guidelines of the Fund.</i>						
<b>Total for Pakistan</b>			<b>\$519,996</b>	<b>\$42,850</b>	<b>\$562,846</b>	
<b>PANAMA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (fourth and fifth tranches)	UNDP	66.0	\$255,000	\$19,125	\$274,125	
<i>Approved on the understanding that the country will continue to submit for the remaining years until 2010 a verification, a report on progress in implementation, and, when relevant, a new annual plan.</i>						
<b>Total for Panama</b>			<b>66.0</b>	<b>\$255,000</b>	<b>\$19,125</b>	<b>\$274,125</b>
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal CFC phase-out management plan (second and third tranches)	UNDP		\$55,000	\$4,950	\$59,950	
Terminal CFC phase-out management plan (second and third tranches)	UNEP		\$90,000	\$11,700	\$101,700	
<b>Total for Saint Kitts and Nevis</b>			<b>\$230,000</b>	<b>\$27,700</b>	<b>\$257,700</b>	
<b>SAINT LUCIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for the phase-out of ODS in the refrigeration and air conditioning sector (second tranche)	Canada	1.2	\$49,000	\$6,370	\$55,370	
<b>Total for Saint Lucia</b>			<b>1.2</b>	<b>\$49,000</b>	<b>\$6,370</b>	<b>\$55,370</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SAINT VINCENT AND THE GRENADINES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase out management plan for CFCs (second and third tranches)	UNDP	0.8	\$27,000	\$2,430	\$29,430	
Terminal phase out management plan for CFCs (second and third tranches)	UNEP		\$28,000	\$3,640	\$31,640	
<b>Total for Saint Vincent and the Grenadines</b>		<b>0.8</b>	<b>\$55,000</b>	<b>\$6,070</b>	<b>\$61,070</b>	
<b>SERBIA</b>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Multiple solvents</b>						
Terminal CTC phase-out project	Italy	2.6	\$49,324	\$6,412	\$55,736	
<b>Total for Serbia</b>		<b>2.6</b>	<b>\$49,324</b>	<b>\$6,412</b>	<b>\$55,736</b>	
<b>SIERRA LEONE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<b>Total for Sierra Leone</b>			<b>\$85,000</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$96,050</b>	
<b>SURINAME</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP	6.2	\$125,000	\$11,250	\$136,250	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
<b>Total for Suriname</b>		<b>6.2</b>	<b>\$225,000</b>	<b>\$24,250</b>	<b>\$249,250</b>	
<b>SWAZILAND</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP		\$81,500	\$7,335	\$88,835
<b>Total for Swaziland</b>			<b>\$241,500</b>	<b>\$28,135</b>	<b>\$269,635</b>
<b>SYRIA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
National CFC phase-out plan (second tranche) <i>The Government and UNIDO were requested to ensure that, in line with the conditions of the Agreement, future verification will include the country's monitoring of its activities under the Agreement through the monitoring institutions defined in Appendix 5-A of the Agreement.</i>	UNIDO	328.7	\$170,000	\$12,750	\$182,750
<b>Total for Syria</b>			<b>328.7</b>	<b>\$170,000</b>	<b>\$182,750</b>
<b>TIMOR LESTE</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Institutional strengthening project (start-up cost) <i>Approved on the condition that no funding would be disbursed until instruments of ratification for the Montreal Protocol are received at the United Nations depository in New York.</i>	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000
<b>Total for Timor Leste</b>			<b>\$40,000</b>		<b>\$40,000</b>
<b>TOGO</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,666	\$0	\$60,666
<b>Total for Togo</b>			<b>\$145,666</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$156,716</b>
<b>TUVALU</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (2nd year of phase II) <i>Approved on the condition that no disbursement may occur until the country confirms in a communication to the Fund Secretariat that there is a full time ODS officer and that outstanding country programme data for 2006 and 2007 were submitted.</i>	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
<b>Total for Tuvalu</b>			<b>\$30,000</b>		<b>\$30,000</b>
<b>UGANDA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>HCFC phase out plan</b>					
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Uganda</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>URUGUAY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I Substances (second tranche)	Canada		\$42,000	\$5,460	\$47,460	
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (second tranche)	UNDP	69.7	\$48,000	\$3,600	\$51,600	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$150,800	\$11,310	\$162,110	
<b>Total for Uruguay</b>			<b>69.7</b>	<b>\$240,800</b>	<b>\$20,370</b>	<b>\$261,170</b>
<b>VENEZUELA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IX)	UNDP		\$285,480	\$21,411	\$306,891	
<b>Total for Venezuela</b>			<b>\$285,480</b>	<b>\$21,411</b>	<b>\$306,891</b>	
<b>YEMEN</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Terminal phase-out of methyl bromide (first tranche, part 1)	Germany	5.9	\$109,740	\$13,896	\$123,636	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide. Of the total funding approved for the first tranche, US \$123,636 would be allocated at the 56th Meeting and the balance of US \$77,814 would be requested by Germany at the 57th Meeting.</i>						
<b>Total for Yemen</b>			<b>5.9</b>	<b>\$109,740</b>	<b>\$13,896</b>	<b>\$123,636</b>
<b>ZAMBIA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technical assistance for the total phase-out of methyl bromide in tobacco, cut flowers, horticulture and post harvest uses	UNIDO	7.4	\$289,548	\$21,716	\$311,264	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding would be provided to the Government for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<b>Total for Zambia</b>			<b>7.4</b>	<b>\$374,548</b>	<b>\$32,766</b>	<b>\$407,314</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GLOBAL</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
International methyl bromide compliance assistance workshop	Israel		\$101,200	\$13,156	\$114,356	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Agency programme</b>						
Core unit budget (2009)	UNDP		\$0	\$1,857,636	\$1,857,636	
Core unit budget (2009)	IBRD		\$0	\$1,663,347	\$1,663,347	
Core unit budget (2009)	UNIDO		\$0	\$1,857,636	\$1,857,636	
Compliance Assistance Programme: 2009 budget	UNEP		\$8,490,000	\$679,200	\$9,169,200	
<i>UNEP was requested that, in future submissions on the CAP budget to continue: to provide detailed information on the activities for which the global funds would be used; to expand the prioritization of funding between CAP budget lines to accommodate changing priorities; and to provide details on the reallocations made in its budget following decisions 47/24 and 50/26; and to report on the current post levels of staff and to inform the Executive Committee of any changes therein particularly in respect of increased budgetary allocations.</i>						
<b>Total for Global</b>			<b>\$8,591,200</b>	<b>\$6,070,975</b>	<b>\$14,662,175</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>4,258.1</b>	<b>\$57,347,247</b>	<b>\$9,956,600</b>	<b>\$67,303,847</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64  
Annex IV

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Aerosol	139.7	\$2,000,000	\$230,000	\$2,230,000
Fumigant	60.9	\$1,020,940	\$132,352	\$1,153,292
Solvent	14.3	\$193,544	\$25,161	\$218,705
Phase-out plan	1.2	\$151,000	\$19,630	\$170,630
<b>TOTAL:</b>	216.0	\$3,365,484	\$407,143	\$3,772,627
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Aerosol	1,029.2	\$25,593,496	\$1,932,287	\$27,525,783
Foam		\$2,460,000	\$211,005	\$2,671,005
Fumigant	397.9	\$3,612,969	\$270,973	\$3,883,942
Halon	1,000.0	\$100,000	\$7,500	\$107,500
Production		\$3,700,000	\$277,500	\$3,977,500
Refrigeration	680.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500
Solvent	84.0	\$1,480,000	\$111,000	\$1,591,000
Phase-out plan	850.9	\$2,942,834	\$277,773	\$3,220,607
<b>TOTAL:</b>	4,042.1	\$40,589,299	\$3,140,538	\$43,729,837
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Aerosol		\$30,000	\$2,700	\$32,700
Refrigeration		\$40,000	\$3,000	\$43,000
Phase-out plan		\$1,957,500	\$201,262	\$2,158,762
Several		\$11,364,964	\$6,201,957	\$17,566,921
<b>TOTAL:</b>		\$13,392,464	\$6,408,919	\$19,801,383
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
Canada	1.2	\$91,000	\$11,830	\$102,830
Germany	5.9	\$169,740	\$21,696	\$191,436
Israel		\$101,200	\$13,156	\$114,356
Italy	154.0	\$2,503,544	\$295,461	\$2,799,005
Spain	55.0	\$500,000	\$65,000	\$565,000
IBRD	1,134.7	\$5,635,608	\$2,114,848	\$7,750,456
UNDP	1,171.0	\$15,068,603	\$2,992,886	\$18,061,489
UNEP		\$11,805,793	\$973,000	\$12,778,793
UNIDO	1,736.4	\$21,471,759	\$3,468,723	\$24,940,482
<b>GRAND TOTAL</b>	4,258.1	\$57,347,247	\$9,956,600	\$67,303,847

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 56TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES ON PROJECTS  
AND ACTIVITIES**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
UNDP (per decision 56/2(ii)&(iii))	267,698	20,581	288,279
UNEP (per decision 56/2(ii)&(iii))	443,000	55,840	498,840
UNIDO (per decision 56/2(ii)&(iii))	396,418	29,816	426,234
World Bank (per decision (56/2(iii))	0	17,251	17,251
<b>Total</b>	<b>1,107,116</b>	<b>123,488</b>	<b>1,230,604</b>

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE  
56TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
Canada (1)	91,000	11,830	102,830
Germany (2)	169,740	21,696	191,436
Israel (2)	101,200	13,156	114,356
Italy (3)	2,503,544	295,461	2,799,005
Spain (2)	500,000	65,000	565,000
UNDP	14,800,905	2,972,305	17,773,210
UNEP	11,362,793	917,160	12,279,953
UNIDO	21,075,341	3,438,907	24,514,248
World Bank	5,635,608	2,097,597	7,733,205
<b>Total</b>	<b>56,240,131</b>	<b>9,833,112</b>	<b>66,073,243</b>

(1) US \$17,909 to be assigned to bilateral contributions for 2007 and US \$84,921 to be assigned to bilateral contributions for 2008

(2) Total amount to be assigned to 2008 bilateral contributions

(3) US \$1,632,512 to be assigned to bilateral contributions for 2007, US \$764,499 to be assigned to bilateral contributions for 2008, and US \$401,994 to be assigned to bilateral contributions for 2008.

**Annexe V**

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République du Guatemala et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
----------	----------	----------------

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	33,7	33,7	0	
2 Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	5,9	2,5	0	
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,4	2,5	0	5,9
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,4	2,5	0	5,9
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	33 000	32 000	0	65 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	249 000	0	0	249 000
9 Total du financement (\$US)	282 000	32 000	0	314 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	4 290	4 160	0	8 450
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	22 410	0	0	22 410
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	26 700	4 160	0	30 860
13 Total général du financement convenu (\$US)	308 700	36 160	0	344 860

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agences d'exécution coopérantes	_____
	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de contrôle » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République du Guatemala. Le cas échéant, la République du Guatemala choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider la République du Guatemala à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5A. Si le Comité exécutif choisit la République du Guatemala en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel actuel de mise en œuvre et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

1. L'agence d'exécution coopérante devra:

- a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;

- b) Aider la République du Guatemala lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## Annexe VI

### ACCORD ENTRE LA GUINÉE-BISSAU ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 8 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 9 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,9	3,9	0	
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,9	3,9	0	3,9
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	3,9	0	3,9
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	3,9	0	3,9
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	62 500	37 500	0	100 000
8 Financement convenu total (\$US)	62 500	37 500	0	100 000
9 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	8 125	4 875	0	13 000
10 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	8 125	4 875	0	13 000
11 Total général du financement convenu (\$US)	70 625	42 375	0	113 000

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

### 1. Données

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la Guinée-Bissau. Le cas échéant, la Guinée-Bissau choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

**APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider la Guinée-Bissau à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5A. Si le Comité exécutif choisit la Guinée-Bissau en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le

Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## Annexe VII

### ACCORD ENTRE LE MOZAMBIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,7	2,7	0	0
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,3	0	0	0
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	2,3	0	0	2,3
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	2,3	0	0	2,3
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	75 000	59 000	0	134 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	100 500	17 000	0	117 500
9 Financement convenu total (\$US)	117 500	76 000	0	251 500
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 750	7 670	0	17 420
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	9 045	1 530	0	10 575
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	18 795	9 200	0	27 995
13 Total général du financement convenu (\$US)	194 295	85 200	0	279 495

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Donnée**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Mozambique. Le cas échéant, le Mozambique choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le Mozambique à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5A. Si le Comité exécutif choisit le Mozambique en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

1. L'agence d'exécution coopérante devra:

- a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;

- b) Aider le Mozambique lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

### Annexe VIII

## ACCORD ENTRE LE NICARAGUA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Nicaragua (le «Pays») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les «Substances») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A («Calendrier de financement approuvé»).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B.) Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués respectivement aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence d'exécution coopérante) destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12
----------	----------	--------

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	12,4	12,4	0	
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,7	2	0	
3 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	1,7	2	0	3,7
4 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	130 000	70 000	0	200 000
5 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	320 000		0	320 000
6 Financement convenu total (\$US)	450 000	70 000	0	520 000
7 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	16 900	9 100	0	26 000
8 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	24 000			24 000
9 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	40 900	9 100	0	50 000
10 Total général du financement convenu (\$US)	490 900	79 100	0	570 000

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

### 1. Données

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

### 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

8. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

9. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

10. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Nicaragua. Le cas échéant, le Nicaragua choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

**APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

11. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du Nicaragua;
- b) Aider le Nicaragua à préparer son programme annuel de mise en œuvre;

- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5A. Si le Comité exécutif choisit le Nicaragua en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Nicaragua reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

12. L'agence d'exécution coopérante devra:
- a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
  - b) Aider le Nicaragua lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

13. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

**Annexe IX**

**ACCORD ENTRE LE SURINAME ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Suriname (le « pays) et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
  - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et
  - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## **APPENDICES**

### **APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
----------	----------	-------------------------

## APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,2	6,2	0	
2 Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,2 <sup>1</sup>	3,1	0	
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,1	3,1	0	6,2
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0,0	0,0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,1	3,1	0	6,2
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	100 000	53 000	0	153 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	125 000	0	0	125 000
9 Financement convenu total (\$US)	225 000	53 000	0	278 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13 000	6 890	0	19 890
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	11 250	0	0	11 250
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	24 250	6 890	0	31 140
13 Total général du financement convenu (\$US)	249 250	59 890	0	309 140

## APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation au plus tard à la deuxième réunion de 2009.

---

<sup>1</sup> Contingent de consommation fixé par le pays pour l'année 2008.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agences d'exécution coopérantes \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

**4. Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Le gouvernement mettra sur pied un mécanisme de surveillance du projet afin de surveiller la mise en œuvre du projet, communiquer ses progrès, surveiller les répercussions du projet et recommander des mesures correctives en cas de retard dans la mise en œuvre du projet ou de non-réalisation des objectifs. Le PNUE, en qualité d'agence principale, aura la responsabilité de créer ce mécanisme et le PNUD, en tant qu'agence de coopération, appuiera le PNUE dans l'exécution de cette tâche.

#### Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Suriname. Le cas échéant, le Suriname choisirait, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le Suriname à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5A. Si le Comité exécutif choisit le Suriname en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les décaissements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
  - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
  - b) Aider le Suriname lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

**Annexe X**

**ACCORD ENTRE LE ROYAUME DU SWAZILAND ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de le Royaume du Swaziland et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,7	3,7	0	0
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,7	3,7	0	0
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	3,7	0	3,7
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	3,7	0	3,7
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	75 000	57 000	0	132 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	81 500	40 000	0	121 500
9 Total du financement convenu (\$US)	156 500	97 000	0	253 500
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 750	7 410	0	17 160
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	7 335	3 600	0	10 935
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	17 085	11 010	0	28 095
13 Total général du financement convenu (\$US)	173 585	108 010	0	281 595

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1.

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Royaume du Swaziland. Le cas échéant, le Royaume du Swaziland choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le Royaume du Swaziland à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5A. Si le Comité exécutif choisit le Royaume du Swaziland en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel actuel de mise en œuvre et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

1. L'agence d'exécution coopérante devra:

- a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;

- b) Aider le Royaume du Swaziland lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## Annexe XI

### POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES RENOUVELLEMENTS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 56<sup>e</sup> RÉUNION

#### **Benin**

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Bénin et note avec satisfaction que le pays a communiqué des données au Secrétariat de l’ozone indiquant que sa consommation de CFC est en conformité avec le calendrier d’élimination. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, le Bénin poursuivra l’application de son programme de pays et les activités de son Plan de gestion de l’élimination finale, avec grand succès, et arrivera à éliminer complètement et définitivement la consommation de CFC dans le pays.

#### **Burkina Faso**

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Burkina Faso et note avec satisfaction que le pays a communiqué des données au Secrétariat de l’ozone indiquant qu’il a réduit sa consommation de CFC en 2007 à plus des 85% requis. Le Comité exécutif exprime le souhait que, dans les deux années à venir, le Burkina Faso poursuivra l’application de son programme de pays et les activités de son Plan de gestion de l’élimination finale, avec grand succès, et arrivera à éliminer complètement et définitivement la consommation de SAO dans le pays avant l’échéance prévue dans le Protocole de Montréal.

#### **Tchad**

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Tchad et note avec satisfaction que le pays a communiqué des données au Secrétariat de l’ozone indiquant qu’il a réduit sa consommation de CFC en 2007 à plus des 85% requis. Le Comité exécutif exprime le souhait que, dans les deux années à venir, le Tchad poursuivra l’application de son programme de pays et les activités de son Plan de gestion de l’élimination finale, avec grand succès, et arrivera à éliminer complètement et définitivement la consommation de SAO conformément à l’objectif inscrit dans son plan d’action.

#### **Chine**

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour la Chine et a relevé avec satisfaction le fait que la Chine a pu réaliser l’élimination hâtive des CFC et des halons avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007, soit deux ans et demi avant l’échéance fixée dans le calendrier du Protocole de Montréal. Dans sa soumission, outre le succès de sa collaboration avec les agences d’exécution dans la gestion et la supervision de la mise en œuvre de ses différents plans sectoriels d’élimination, la Chine a également fait rapport sur un certain nombre d’initiatives incluant le renforcement des capacités du pays en matière de conformité, l’amélioration de la formulation et de la mise en application des politiques, le renforcement des capacités de gestion de projet et la mise en œuvre des initiatives pour lutter contre les activités illégales relatives aux SAO. Au cours des deux prochaines années, la Chine poursuivra le renforcement de l’application des mesures de contrôle déjà en place, reprendra les activités d’élimination hâtive dans les autres villes et provinces ainsi que la lutte contre la

production, le commerce et l'utilisation illicites des SAO. Des mesures particulières seront également prises pour assurer l'achèvement satisfaisant de tous les plans sectoriels d'élimination, en vue de la réalisation de l'élimination totale avant 2010. Des mesures seront également prises quant au calendrier d'élimination accélérée des HCFC. Le Comité exécutif apprécie grandement les dispositions prises par la Chine pour poursuivre les efforts significatifs qu'elle a menés en vue de réduire la consommation des SAO et réaliser l'élimination accélérée. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Chine continuera à accomplir des progrès et qu'elle va faire fond sur ses niveaux actuels de réduction des CFC pour réaliser l'objectif d'élimination totale avant 2010, et se conformer au calendrier des réductions pour les HCFC.

### **Croatie**

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Croatie et note avec satisfaction que le pays a communiqué les données visées à l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone, prouvant ainsi son respect des mesures de réduction pour toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif a également noté que la Croatie s'était engagée à arriver à l'élimination totale de sa consommation de SAO dans les délais prévus. Au vu des activités programmées pour la prochaine phase, le Comité exécutif espère que la Croatie continuera d'éliminer les SAO, avec succès.

### **Dominique**

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Dominique et note avec satisfaction que le pays a communiqué les données visées à l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone, prouvant ainsi que le pays se conformait à la consommation nulle des CFC du Groupe 1, Annexe A. Au vu des activités programmées pour la prochaine phase, le Comité exécutif a également noté que la Dominique a un responsable national de l'ozone hautement institutionnalisé soutenu par le projet de renforcement institutionnel. Le Comité exécutif espère que, dans les deux prochaines années, la Dominique poursuivra, à un rythme soutenu, les activités prévues pour se mettre en conformité et entamera des activités concernant les HCFC.

### **République dominicaine**

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la République dominicaine et note avec satisfaction que le pays a communiqué les données visées à l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone, prouvant ainsi que le pays se conformait aux efforts de réduction de toutes les substances réglementées. Au vu des activités programmées pour la prochaine phase, le Comité exécutif a également noté que la République dominicaine continuera à réduire sa consommation de SAO et à maintenir une consommation nulle de bromure de méthyle.

### **Équateur**

8. Le Comité Exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel de l'Équateur. Le Comité apprécie les efforts du gouvernement de l'Équateur afin de continuer ses efforts d'élimination des SAO selon le Plan national d'élimination des SAO. Cependant, il remarque aussi avec inquiétude la non-conformité toujours possible du pays avec les

mesures de contrôle du bromure de méthyle du Protocole de Montréal. Le Comité Exécutif reconnaît aussi que le pays fait tout ce qui est en son pouvoir afin de rencontrer les mesures de contrôle du bromure de méthyle, tel que démontré par la détermination d'une solution de rechange à l'essai actuellement. Il espère donc que pour la prochaine période, le pays sera capable de réduire sa consommation de bromure de méthyle jusqu'aux limites de consommation qui lui sont permises. Le Comité est aussi encouragé par le succès continu du pays vis-à-vis l'engagement des intervenants à se conformer aux politiques d'élimination des SAO; et, grâce à la surveillance, l'exécution et les activités de sensibilisation du public continues, espère qu'il continuera à progresser vers une élimination complète des CFC d'ici 2010, de même que la réduction d'autres SAO selon leur échéancier.

### **Égypte**

9. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Égypte et prend note qu'il a pris des mesures importantes dans le cadre de travail du projet de renforcement des institutions pour éliminer la consommation de SAO, comme le révèlent les données de 2007 communiquées en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, qui sont inférieures à la consommation maximum permise pour le pays en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi note des stratégies de mise en œuvre appliquées par l'Égypte dans les différents secteurs d'élimination des SAO, qui ont donné de bons résultats. Le Comité exécutif prend note, par la même occasion, du maintien de la mise en œuvre des réglementations au pays par le biais de ses programmes de permis et de contingentement. Le Comité exécutif estime donc qu'au cours des deux prochaines années, l'Égypte sera en mesure de poursuivre la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan national d'élimination avec un succès retentissant afin de respecter tous les objectifs d'élimination de 2010 et s'engagera à part entière à entreprendre des activités préparatoires au développement de son plan de gestion de l'élimination des HCFC.

### **El Salvador**

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour El Salvador et note avec satisfaction que le pays a communiqué les données visées à l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone, prouvant ainsi que le pays se conformait aux mesures de réduction de toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que El Salvador a ratifié l'amendement de Pékin, lors de la dernière Phase du programme de renforcement des institutions et qu'il s'est engagé à éliminer complètement sa consommation de CFC dans les délais prévus. Au vu des activités programmées pour la prochaine phase, le Comité exécutif espère que El Salvador continuera à éliminer la consommation de SAO avec succès.

### **Fiji**

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour les Îles Fiji et note avec satisfaction que le pays a communiqué, au Secrétariat de l'ozone, des données montrant que Fiji continue de respecter l'élimination de la consommation de CFC depuis 2000 et qu'il est revenu à la situation de conformité en ce qui concerne sa consommation de bromure de méthyle en 2007. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, Fiji poursuivra l'exécution, avec succès, de son programme de pays, de son Plan de gestion de l'élimination finale et de son programme d'élimination du bromure de méthyle et d'autres activités.

## **Gabon**

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Gabon et note avec satisfaction que le pays a communiqué des données au Secrétariat de l’ozone indiquant qu’il a réduit sa consommation de CFC en 2007 à plus des 85% requis et que sa consommation d’autres SAO est restée nulle. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, le Gabon poursuivra l’application des activités de son programme de pays, avec succès, en vue de l’élimination finale de la consommation de SAO, comme indiqué dans son plan d’action.

## **Ghana**

13. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Ghana. Le Comité exécutif a relevé que la consommation des CFC déclarée par le Ghana pour 2007 montre une conformité à l’exigence de réduction de 85% du Protocole de Montréal pour les CFC. Le Comité exécutif félicite le Ghana d’avoir intégré les concepts de protection de la couche d’ozone dans son processus actuel d’évaluation d’impact environnemental, ce qui implique l’exigence d’un permis pour tous les nouveaux bâtiments nécessitant des installations d’équipements de réfrigération. Le Comité a également relevé que le Ghana a démarré les activités sur les HCFC à la suite des décisions prises par les Parties à la Dix-neuvième Réunion et des décisions de la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif sur la préparation des PGEH. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts entrepris par le Ghana pour réduire la consommation des SAO et espère qu’au cours des deux prochaines années, le Ghana se concentrera sur la conformité aux exigences du Protocole de Montréal, en particulier le respect de l’exigence de 100% de réduction des CFC.

## **Guinée**

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Guinée et note avec satisfaction que le pays a communiqué des données indiquant qu’il a respecté le calendrier d’élimination de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, la Guinée poursuivra l’application des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, avec succès, en vue de réduire la consommation de CFC.

## **République islamique d’Iran**

15. Le Comité exécutif ayant examiné les informations communiquées pour la deuxième année de la Phase VI du renforcement des institutions, ainsi que la demande pour la Phase VII de la prorogation pour la République islamique d’Iran, a noté avec satisfaction le fait que la République islamique d’Iran est retournée à la conformité. Dans sa soumission, outre le succès de sa collaboration avec les agences d’exécution dans la gestion et la supervision de la mise en œuvre des activités d’élimination, la République islamique d’Iran, a fait rapport sur un certain nombre d’initiatives incluant : l’application intégrale du système de permis pour les importations et les exportations des CFC et des solvants, et la formation des responsables venus des ministères et d’organismes concernés, pour faciliter l’application des mesures. Le Secrétariat a également pris note des initiatives entreprises par le pays pour le gel accéléré des HCFC et la réduction de 10% avant 2013 et 2015. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts déployés par la République islamique d’Iran pour réduire la consommation des SAO et espère qu’au cours des deux prochaines années, ce pays continuera à accomplir des progrès et qu’elle va maintenir et faire fond sur ses niveaux actuels de réduction des CFC pour parvenir à l’élimination totale des CFC, afin de se conformer au calendrier des réductions du Protocole et de réaliser les objectifs d’élimination

stipulés dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif, incluant les activités de préparation du PGEH pour le gel accéléré des HCFC et le calendrier d'élimination.

### **République démocratique et populaire lao**

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour la République démocratique et populaire lao et note avec satisfaction que le pays a communiqué, au Secrétariat de l'ozone, des données indiquant que le pays est sur la voie de l'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, la République démocratique et populaire lao poursuivra l'application des activités de son programme de pays, avec succès, notamment celles figurant sur son Plan de gestion de l'élimination finale, y compris l'élimination du HCFC.

### **Liban**

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Liban et a relevé avec satisfaction le succès continu des activités entreprises, en dépit du conflit et de la situation difficile qui a prévalu dans le pays. Le Comité exécutif apprécie également la communication hâtive des données au Secrétariat de l'Ozone et au Secrétariat du Fonds multilatéral. Il a également relevé que le Liban a atteint les objectifs d'élimination pour 2006 et 2007 stipulés dans l'accord sur le plan national de gestion de l'élimination. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts entrepris par le Liban pour réduire sa consommation des SAO et espère qu'au cours des deux prochaines années, le Liban va continuer à accomplir des progrès et qu'il va maintenir et faire fond sur ses niveaux actuels de réduction des CFC pour réaliser l'objectif d'élimination totale des CFC avant 2010, se conformant ainsi au calendrier des réductions du Protocole et aux objectifs d'élimination stipulés dans le plan national de gestion de l'élimination.

### **Maldives**

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour Les Maldives et note avec satisfaction que le pays a communiqué, au Secrétariat de l'ozone, des données indiquant que le pays est sur la voie de l'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, Les Maldives poursuivront l'application des activités de leur programme de pays, avec succès, notamment celles figurant sur leur Plan de gestion de l'élimination finale, y compris l'élimination du HCFC.

### **Mali**

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Mali et note avec satisfaction que le pays a communiqué, au Secrétariat de l'ozone, des données indiquant qu'il a réduit sa consommation de CFC, en 2005, bien au-dessus de la réduction de 50% requise. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, Mali poursuivra l'application des activités de son programme de pays, avec succès, pour arriver à l'élimination finale et définitive de sa consommation de SAO avant l'échéancier d'élimination prévu au Protocole de Montréal.

## **Népal**

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Népal et note avec satisfaction que le pays a communiqué, au Secrétariat de l’ozone, des données indiquant que le pays est sur la voie de l’élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, le Népal poursuivra l’application des activités de son programme de pays, avec succès, notamment celles figurant sur son Plan de gestion de l’élimination finale, y compris l’élimination du HCFC.

## **Oman**

21. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l’Oman et prend note avec reconnaissance que les données communiquées par l’Oman au Secrétariat de l’ozone à la fin de 2007 respectent confortablement les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend note également que l’Oman a pris des mesures importantes dans le cadre de travail du projet de renforcement des institutions pour mettre en œuvre à part entière son plan de gestion de l’élimination finale et son plan de gestion des frigorigènes. Le Comité exécutif est encouragé par les efforts inlassables du pays pour mettre sur pied son programme de permis d’importation et d’exportation. Le Comité exécutif estime donc qu’au cours des deux prochaines années, l’Oman sera en mesure de poursuivre la mise en œuvre des activités du plan de gestion de l’élimination finale avec un succès retentissant afin d’éliminer complètement les CFC et les halons avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et respecter les échéances pour les HCFC.

## **Togo**

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui a accompagné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Togo et note avec satisfaction que le pays a communiqué des données indiquant qu’il a respecté le calendrier d’élimination de la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère que, dans les deux années à venir, le Togo poursuivra l’application des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, avec succès, en vue de réduire sa consommation de CFC.

## **Tuvalu**

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport du projet de renforcement des institutions pour Tuvalu et note avec satisfaction que le pays a retrouvé la situation de conformité avec la communication au Secrétariat de l’ozone, récemment, des données visées à l’Article 7, pour les années 2006 et 2007. En outre, le Secrétariat note avec satisfaction que le pays a persévéré dans l’élimination de sa consommation de CFC depuis 2000 et voudrait féliciter Tuvalu pour avoir promulgué sa Loi nationale sur la protection de la couche d’ozone (2008). Le Comité exécutif espère que Tuvalu continuera à maintenir une consommation nulle de CFC afin de respecter les obligations d’élimination de 2010 et poursuivra l’exécution de ses activités avec succès.

## **Uruguay**

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour l’Uruguay et a relevé avec satisfaction que ce pays a poursuivi la mise en œuvre des différents projets d’investissement dans le pays, notamment le projet sur le bromure de méthyle où l’élimination accélérée est envisagée. Aussi, le Comité exécutif apprécie grandement les activités menées par le pays pour assurer une application stricte de son système de permis, ainsi que les

mesures prises pour développer un système électronique plus efficace pour les demandes de permis. Le Comité a également pris note des efforts mis en œuvre par l'Uruguay pour démarrer les activités de préparation de son PGEH. Il apprécie grandement les efforts de l'Uruguay pour réduire la consommation des SAO et espère qu'au cours des deux prochaines années, l'Uruguay continuera à accomplir des progrès et qu'il va maintenir et faire fond sur ses niveaux actuels de réduction des CFC pour réaliser l'objectif d'élimination totale des CFC avant 2010, se conformant ainsi au calendrier des réductions du Protocole et aux objectifs d'élimination stipulés dans le plan national de gestion de l'élimination.

### **Venezuela**

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport de phase finale présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Venezuela et a pris note avec satisfaction des réalisations accomplies par l'UNO du Venezuela dans le cadre de la mise en œuvre de la huitième phase. Plus particulièrement, le Comité exécutif a relevé les progrès accomplis par le Venezuela pour maintenir la réduction de 50% de sa consommation des CFC réalisée en 2005, de 85% réalisée en 2007, ainsi que la mise en œuvre des projets d'élimination dans les secteurs clés de la consommation et de la production des SAO, notamment le Plan national pour l'élimination des CFC et le projet pour la fermeture des installations de production des CFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Venezuela pour ses réalisations au cours de la phase actuelle et espère qu'au cours des deux prochaines années, le Venezuela va maintenir et faire fond sur ses niveaux actuels de réduction des CFC.

PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (PAC) POUR 2009

						PAC 2008	PAC 2009
						approuvé ExCom 53	approuvé ExCom 56
10 COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJET							
1100	Personnel de projet*						
		Titre	Lieu	Niveau	m/a		
	1101	Chef de division	Paris	D1	10	190,080	191,000
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	190,080	207,000
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	172,800	181,000
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	163,080	181,000
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3	12	146,880	152,000
	1106	Administrateur, information	Paris	P3	9	146,880	114,000
	1107	Administrateur de programme, HCFC	Paris	P3	12	135,000	152,000
	1108	Administrateur de programme, ECA / Paris	Paris / ECA	P3	12	146,880	152,000
	1109	Administrateur de programme, technologie de l'information	Paris	P3	6	73,440	76,000
	1110	Administrateur de programme, bureau régional de l'Afrique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Nairobi	P4	12	159,600	167,000
	1111	Administrateur de programme, bureau régional de l'Afrique, politiques et application	Nairobi	P4	12	156,000	167,000
	1112	Administrateur de programme, bureau régional de l'Afrique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Nairobi	P3	12	123,600	137,000
	1113	Administrateur du programme, bureau régional de l'Afrique, bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	123,600	137,000
	1114	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	Pansma	P4	12	151,006	153,000
	1115	Administrateur de programme, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, politiques et application	Panama	P4	12	143,640	153,000
	1116	Administrateur de programme, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Panama	P3	12	130,680	130,000
	1117	Administrateur de programme, bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, bromure de méthyle	Panama	P3	12	130,680	130,000
	1118	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Asie et du Pacifique	Bangkok	P5	12	150,000	174,000
	1119	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie et du Pacifique, politiques et application	Bangkok	P4	12	142,000	152,000
	1120	Coordonnateur du réseau des pays insulaires du Pacifique, bureau régional de l'Asie et du Pacifique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Bangkok	P4	12	140,000	152,000
	1121	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie et du Pacifique, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Bangkok	P3	12	135,000	124,000

						PAC 2008	PAC 2009
						approuvé ExCom 53	approuvé ExCom 56
	1122	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Asie occidentale	Bahrain	P4	12	162,410	179,000
	1123	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie occidentale, plan de gestion de l'élimination des HCFC	Bahrain	P3	12	152,399	151,000
	1124	Administrateur de programme, bureau régional de l'Asie occidentale, politiques et application	Bahrain	P3	12	152,399	151,000
	1125	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional de l'Afrique	Nairobi	P5	12	159,600	194,000
	1126	Coordonnateur de réseau régional, ECA	ECA	P3	12	146,880	152,000
1199	<i>Total partiel</i>					3,824,614	4,009,000
1300	<i>Aide au programme (personnel général - service)</i>						
		Titre/description	Lieu	Niveau	m/m		
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	93,960	94,000
	1302	Assistant au Chef de réseau	Paris	G5	12	81,742	83,000
	1303	Assistant, centre d'échange d'information	Paris	G6	12	93,960	94,000
	1304	Assistant, surveillance et administration	Paris	G6	12	84,230	94,000
	1305	Assistant RI/PGF/PNAC	Paris	G5	12	76,500	83,000
	1306	Assistant aux programmes	Paris	G5	12	76,500	83,000
	1307	Assistant, données/documentation	Paris	G5	12	84,230	83,000
	1309	Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G6	12	26,700	35,000
	1310	Assistant, Afrique	Nairobi	G5	12	26,700	28,000
	1311	Assistant CRR, ALC	Panama	G6	12	35,920	36,000
	1312	Assistant, ALC	Panama	G5	12	35,920	29,000
	1313	Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	38,800	43,000
	1314	Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G6	12	45,000	55,000
	1315	Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G6	12	37,662	44,000
	1316	Assistant, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5	12	37,662	36,000
	1317	Assistance temporaire PAC				67,500	68,000
	1318	Assistant au RNC ECA	ECA	G5	12	76,500	83,000
1399	<i>Total partiel</i>					1,019,486	1,071,000
1600	<i>Déplacements - Affaires officielles (personnel du PNUÉ)</i>						
	1601	Déplacements du personnel, Paris	Paris			219,390	200,000
	1602	Déplacements du personnel, Afrique	Nairobi			159,600	135,000
	1603	Déplacements du personnel, ALC	Panama			105,060	90,000
	1604	Déplacements du personnel, pays insulaires du Pacifique / région	Bangkok			85,490	65,000
	1605	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique et Asie du Sud	Bahreïn			85,000	70,000
	1606	Déplacements du personnel, Asie de l'Ouest	ECA			23,820	35,000
1699	<i>Total partiel</i>					678,360	595,000
1999	<b>COMPONE</b>	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>				<b>5,522,460</b>	<b>5,675,000</b>
<b>20</b>	<b>COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE</b>						
2200	<i>Sous-contrats (mémoires d'entente/lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>						
	2202	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Afrique	Nairobi			53,600	30,000

						PAC 2008	PAC 2009	
						approuvé ExCom 53	approuvé ExCom 56	
	2203	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie du Sud	Panama			11,670	12,000	
	2204	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie de l'Ouest	Bangkok			30,900	31,000	
	2205	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Europe	Bahrein			50,000	52,000	
	2206	Sous-contrats avec les organismes de soutien ECA	ECA			38,110	40,000	
	2212	Sensibilisation régionale, Afrique	Nairobi			47,290	49,000	
	2213	Sensibilisation régionale, ALC	Panama			73,202	75,000	
	2214	Sensibilisation régionale, Asie Pacifique	Bangkok			47,380	40,000	
	2215	Sensibilisation régionale, Asie de l'Ouest	Bahrein			23,000	24,000	
	2216	Sensibilisation régionale, ECA	ECA			23,690	25,000	
	2299	<i>Total partiel</i>					398,842	378,000
	2300	<i>Sous-contrats (fins commerciales)</i>						
	2301	Matériel d'information technique et relatif aux politiques d'orientation	Paris			63,907	64,000	
	2302	Bulletin ActionOzone / Numéros spéciaux thématiques	Paris			100,000	100,000	
	2303	Illustration/graphisme/conception	Paris			18,540	18,000	
	2304	Réimpression et mise à jour des publications existantes	Paris			20,600	20,000	
	2305	Matériel médiatique adaptable pour la Journée internationale de l'ozone/trousse des journalistes	Paris			203,417	200,000	
	2306	Echange régional d'information sur le secteur de l'entretien	Régional				50,000	
	2399	<i>Total partiel</i>					406,464	452,000
	2999	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>					<b>805,306</b>	<b>830,000</b>
	30	<b>COMPOSANTE DE LA FORMATION</b>						
	3300	<i>Réunions/conférences</i>						
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Pa	Paris			31,000	31,000	
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique	Nairobi			260,500	268,000	
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC	Panama			181,414	187,000	
	3304	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique	Bangkok			95,000	85,000	
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'ouest	Bahrein			80,000	83,000	
	3306	Réunions et ateliers thématiques - ECA	ECA			126,690	131,000	
	3307	Réunions de réseau/ateliers thématiques des pays insulaires du Pacifique	Bangkok				60,000	
	3312	Bureau régional de l'Afrique/coopération sud-sud	Nairobi			33,000	35,000	
	3313	Région Amérique latine Caraïbes	Panama			42,600	44,000	
	3314	RégionAsie Pacifique	Bangkok			58,710	50,000	
	3315	Région Asie de l'Ouest	Bahrein			32,000	33,000	
	3316	Région ECA	ECA			26,780	28,000	
	3399	<i>Total partiel</i>					967,694	1,035,000

					PAC 2008	PAC 2009
					approuvé ExCom 53	approuvé ExCom 56
<b>3999</b>	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>				<b>967,694</b>	<b>1,035,000</b>
<b>40</b>	<b>COMPOSANTE MATÉRIEL ET LOCATION</b>					
4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$ chacun)</i>					
	4101	Fournitures de bureau - Paris & ECA	Paris / ECA	14,420	14,000	
	4102	Fournitures de bureau - Régions	Régional	35,819	37,000	
4199	<i>Total partiel</i>				<i>50,239</i>	<i>51,000</i>
4200	<i>Équipement durable</i>					
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris & ECA	Paris / ECA	20,600	21,000	
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Régions	Régional	38,120	40,000	
4299	<i>Total partiel</i>				<i>58,720</i>	<i>61,000</i>
4300	<i>Location de bureaux</i>					
	4301	Location de bureaux - Paris & ECA	Paris / ECA	324,038	334,000	
	4302	Location de bureaux - Régions	Régional	128,511	132,000	
4399	<i>Total partiel</i>				<i>452,549</i>	<i>466,000</i>
<b>4999</b>	<b>COMPONENT TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>				<b>561,508</b>	<b>578,000</b>
<b>50</b>	<b>COMPOSANTE DIVERS</b>					
5100	<i>Opération et entretien de l'équipement</i>					
	5101	Location et entretien du matériel de bureau - Paris & ECA	Paris	20,600	21,000	
	5102	Location et entretien du matériel de bureau - Régions	Régional	30,239	32,000	
5199	<i>Total partiel</i>				<i>50,839</i>	<i>53,000</i>
5200	<i>Coûts des rapports</i>					
	5201	Coûts des rapports	Paris	10,000	10,000	
	5202	Traduction - Régions	Régional	30,539	20,000	
5299	<i>Total partiel</i>				<i>40,539</i>	<i>30,000</i>
5300	<i>Divers</i>					
	5301	Communication et diffusion - Paris & ECA	Paris / ECA	207,952	200,000	
	5302	Communication - Régions	Régional	86,792	89,000	
5399	<i>Total partiel</i>				<i>294,744</i>	<i>289,000</i>
<b>5999</b>	<b>TOTAL DE LA COMPOSANTE</b>				<b>386,122</b>	<b>372,000</b>
<b>99</b>	<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS DES PROJETS</b>				<b>8,243,090</b>	<b>8,490,000</b>
	<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>				<i>659,447</i>	<i>679,200</i>
<b>90</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>8,902,537</b>	<b>9,169,200</b>

**Annexe XIII**

**CONDITIONS CONVENUES VISANT L'ÉLIMINATION  
DU BROMURE DE MÉTHYLE EN ÉGYPTÉ**

1. Le Comité exécutif :
  - a) À sa 38<sup>e</sup> réunion, a approuvé un montant total de 2 750 592 \$ US qui sera disponible pour l'Égypte afin de réduire de 185,6 tonnes PAO la quantité de bromure de méthyle utilisée en horticulture et dans le secteur des produits, en réduisant la consommation globale des produits à usages réglementés à 185,7 tonnes PAO en 2005;
  - b) À sa 52<sup>e</sup> réunion, a pris note des modifications à certaines technologies de remplacement sélectionnées par les principaux intervenants lorsque le projet initial a été préparé, tel que le demande le gouvernement de l'Égypte;
  - c) À sa 56<sup>e</sup> réunion, a approuvé un montant supplémentaire de 1934 994 \$ US, ce qui représenterait la totalité des fonds disponibles pour l'Égypte afin de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé en horticulture et dans le secteur des produits (184,2 tonnes PAO) sauf 6,0 tonnes PAO utilisées pour la fumigation des dattes humides jusqu'à ce qu'une autre solution appropriée soit disponible (décision XV/12).
2. Tel qu'elle a été déclarée au Secrétariat de l'Ozone, la consommation de référence de bromure de méthyle permettant de réaliser la conformité en Égypte est de 238,1 tonnes PAO. La consommation de bromure de méthyle en 2007 était de 186,0 tonnes PAO, ce qui rend l'Égypte conforme à la réduction de 20 pour cent définie en 2005 au Protocole de Montréal.
3. Les réductions conformes aux conditions des projets ci-dessus mentionnés et les autres engagements présentés dans le projet permettront de s'assurer que l'Égypte respecte le calendrier des réductions au tableau suivant. À cet égard, l'Égypte réduira la consommation nationale des usages réglementés de bromure de méthyle, à l'exception des applications de quarantaine et des applications préalables à l'expédition, sous les niveaux de consommation de chaque année indiquée :

Année	Consommation de bromure de méthyle (tonnes PAO)				Tonnes PAO	
	Fumigation des sols	Produits	Structures	Dattes (*)	Élimination totale	Consommation totale
2009	124,2	51,0	9,2	6,0		190,4
2010	106,2	36,0	9,2	6,0	33,0	157,4
2011	80,2	21,0	9,2	6,0	41,0	116,4
2012	40,2	6,0	3,2	6,0	61,0	55,4
2013	0,0	0,0	0,0	6,0	49,2	6,0
Total					184,2	

(\*) Sous réserve d'une solution de remplacement appropriée (décision XV/12)

4. L'Égypte s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en ayant recours à des restrictions d'importation et à d'autres politiques qu'elle jugerait nécessaires.
5. Le gouvernement de l'Égypte a examiné les données sur la consommation pour tous les secteurs couverts dans ces projets et il est persuadé qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de

bromure de méthyle sols était découverte plus tard (sauf 6,0 tonnes PAO utilisées pour la fumigation des dattes humides), il incomberait uniquement au gouvernement de l'Égypte d'en assurer l'élimination.

6. Le gouvernement de l'Égypte, de concert avec l'ONUDI, disposera de la souplesse nécessaire lui permettant d'organiser et de mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge importants afin de respecter les engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. L'ONUDI convient de gérer le financement du projet de manière à assurer la réalisation des réductions particulières convenues de la consommation de bromure de méthyle. Le gouvernement de l'Égypte peut choisir d'accélérer le calendrier de réduction de l'utilisation du bromure de méthyle sans pénalité au budget du projet.

7. L'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en matière de réductions de bromure de méthyle dans tous les secteurs ainsi que sur les coûts annuels liés à l'utilisation des technologies de substitution choisies et aux intrants financés par les fonds du projet.

**Annexe XIV**

**CONDITIONS CONVENUES RÉVISÉES POUR L'ÉLIMINATION DU  
BROMURE DE MÉTHYLE AU MAROC**

1. Le Comité exécutif :

- a) A approuvé, à sa 29<sup>e</sup> réunion, la somme totale de 1006 652 \$US pour l'élimination complète du bromure de méthyle (61 tonnes PAO) utilisé dans la production de fleurs coupées et de bananes au Maroc ;
- b) A approuvé, à sa 32<sup>e</sup> réunion, la somme de 2189 729 \$US de plus pour l'élimination complète de bromure de méthyle (151,6 tonnes PAO) utilisé dans la production de fraises au Maroc ;
- c) A approuvé, en principe, à sa 34<sup>e</sup> réunion, la somme totale de 3957 844 \$US pour l'élimination complète du bromure de méthyle (389,9 tonnes PAO) utilisé dans le secteur des tomates au Maroc ;
- d) A consenti, à sa 44<sup>e</sup> réunion, à un changement de technologie, pour remplacer la pasteurisation à la pression négative de vapeur par des greffes et a modifié le niveau de financement du projet à 3 912 949 \$US pour l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans le secteur des tomates ;
- e) A approuvé, en principe, à sa 56<sup>e</sup> réunion, une somme supplémentaire et totale de 1 437 594 \$US pour l'élimination complète du bromure de méthyle (106,2 tonnes PAO de plus) utilisé dans la production de haricots verts et de cucurbitacées (melons) au Maroc.

2. La valeur de référence pour le bromure de méthyle pour assurer la conformité du Maroc est de 697,2 tonnes PAO, comme rapporté au Secrétariat de l'ozone. La consommation de bromure de méthyle a été de 263,8 tonnes PAO en 2007. Le Maroc a donc respecté ses obligations relatives à l'échéance de 2002 en vertu du Protocole de Montréal de même que les 20 pour cent de réduction en 2005 exigés en vertu du Protocole.

3. En mettant en œuvre les projets d'investissement ci-dessus, le gouvernement du Maroc s'engage à réduire en permanence la consommation globale de bromure de méthyle à des fins réglementées aux niveaux maximums ci-dessous :

Année	Tonnes PAO					
	Fraises	Bananes et fleurs coupées	Tomates	Haricots verts et melon	Élimination totale	Consommation totale
2001	23,4	-	-		23,4	744,0
2002	15,6	40,0	-		55,6	688,4
2003	20,4	21,0	34,1		75,5	612,9
2004	42,2	-	-		42,2	570,7
2005	50,0	-	39,0		89,0	481,7
2006	-	-	56,4		56,4	425,3
2007	-	-	78,0		78,0	347,3
2008	-	-	86,4		86,4	260,9
2009	-	-	96,0	20,0	116,0	86,2

Année	Tonnes PAO					
	Fraises	Bananes et fleurs coupées	Tomates	Haricots verts et melon	Élimination totale	Consommation totale
2010	-	-	-	30,0	30,0	56,2
2011				28,2	28,2	28,0
2012				28,0	28,0	
2013				0		
<b>Total</b>	<b>151,60</b>	<b>61,00</b>	<b>389,90</b>	<b>106,2</b>	<b>708,7</b>	

4. Une fois les projets achevés, la consommation de bromure de méthyle à des fins réglementées sera complètement éliminée au Maroc. Le Maroc s'engage à assurer en permanence les niveaux de consommation ci-dessus en imposant des restrictions sur les importations et en appliquant toute autre politique nécessaire. L'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis dans les réductions imposées par les différents projets.

5. En ce qui concerne l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des tomates, l'ONUDI décaissera les fonds selon le calendrier ci-dessous, étant entendu que le financement de l'année suivante ne sera décaissé que lorsque le Comité exécutif aura examiné d'un œil favorable le rapport périodique de l'année précédente :

Année	Montant (\$US)
2001	400 000
2004	607 513
2005	1 670 995
2006	411 633
2007	424 381
2008	398 427
Total	3 912 949

6. En ce qui concerne l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des haricots verts et des melons, l'ONUDI et le gouvernement de l'Italie décaisseront les fonds selon le calendrier ci-dessous, étant entendu que le financement de l'année suivante ne sera décaissé que lorsque le Comité exécutif aura examiné d'un œil favorable le rapport périodique de l'année précédente :

Année	ONUDI (\$US)	Italie (\$US)
2008	690 000	310 000
2010	437 594	
Total	1 127 594	310 000

7. Le gouvernement du Maroc a examiné les données sur la consommation des secteurs des fleurs coupées, des bananes, des fraises, des tomates, des haricots verts et des cucurbitacées, et estime qu'elles sont exactes. Ainsi, le gouvernement du Maroc conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que le gouvernement du Maroc a l'entière responsabilité d'assurer l'élimination de toute consommation de bromure de méthyle à des fins réglementées recensée à une date ultérieure.

8. Le gouvernement du Maroc profitera de la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre les différents éléments du projet qu'il juge nécessaire au respect de ses engagements. L'ONUDI et l'Italie acceptent de gérer le soutien financier pour les projets de façon à assurer la réalisation des réductions annuelles convenues.

9. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés pour les secteurs des fleurs coupées, des bananes, des fraises et des tomates, et remplacent donc toutes les conditions convenues aux 32<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif.

**Annexe XV**

**CONDITIONS CONVENUES VISANT L'ÉLIMINATION  
DU BROMURE DE MÉTHYLE AU YEMEN**

1. Le Comité exécutif:
  - a) A approuvé, à sa 41<sup>ème</sup> réunion, un montant de 250 000 \$US qui sera mis à la disposition du Yemen afin de parvenir au niveau de consommation de bromure de méthyle autorisé en 2005 (élimination de 9,1 tonnes PAO); et
  - b) A approuvé, à sa 56<sup>ème</sup> réunion, en principe, un montant supplémentaire de 601 450 \$US, ce qui représenterait la totalité des fonds mis à la disposition du Yemen pour parvenir à l'élimination complète des utilisations réglementées du bromure de méthyle pour la fumigation des sols (35,9 tonnes PAO).
2. Tel qu'il a été déclaré au Secrétariat de l'Ozone, la consommation de référence de bromure de méthyle, permettant de réaliser la conformité au Yemen, est de 54,5 tonnes PAO; la consommation de bromure de méthyle en 2007 était de 35,7 tonnes PAO. De ce fait, le Yemen est conforme à la réduction de 20 pour cent définie dans le Protocole de Montréal en 2005.

3. Les réductions conformes aux conditions du projet ci-dessus mentionné et les autres engagements présentés dans le projet permettront de s'assurer que le Yemen respecte le calendrier des réductions indiquées ci-dessous. A cet égard, le Yemen réduira sa consommation nationale des utilisations réglementées de bromure de méthyle, à l'exception des applications de quarantaine et des applications préalables à l'expédition, sous les niveaux de consommation de chaque année tel qu'indiqué ci-dessous:

<b>Année</b>	<b>Elimination de BM (tonnes PAO)</b>	<b>Consommation autorisée (tonnes PAO)</b>
2008 - 2009	5,9	30,0
2010 - 2011	10,0	20,0
2012 - 2013	10,0	10,0
2014 - 2015	10,0	0

4. Le Yemen s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en imposant des quotas d'importation et en recourant à d'autres politiques qu'il estimerait nécessaires.
5. Le financement du projet sera décaissé par le Gouvernement d'Allemagne et selon les répartitions budgétaires suivantes:

<b>Année</b>	<b>Projet (\$US)</b>	<b>Frais d'agence (\$US)</b>
2008	201 450	25 509
2010	200 000	25 325
2012	200 000	25 325
Total	601 450	76 159

6. Le gouvernement du Yemen a examiné les données sur la consommation pour tous les secteurs couverts par ce projet, et est persuadé qu'elles sont exactes. Par conséquent, le Gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était découverte plus tard, il lui incomberait à lui seul d'en assurer l'élimination.

7. Le Gouvernement du Yémen, en accord avec le Gouvernement d'Allemagne, disposera de la souplesse nécessaire lui permettant d'organiser et de mettre en œuvre les volets du projet qu'il juge importants afin de respecter les engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle cités ci-dessus. Le Gouvernement d'Allemagne convient de gérer les fonds du projet de manière à assurer la réalisation des réductions particulières de la consommation de bromure de méthyle convenues. Le Gouvernement du Yémen peut décider d'accélérer la réduction de la consommation de bromure de méthyle sans que le budget du projet en soit affecté.

8. Le Gouvernement d'Allemagne remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en matière de réduction de bromure de méthyle dans tous les secteurs, ainsi que sur les coûts annuels liés à l'utilisation des technologies de substitution choisies et aux intrants financés par les fonds du projet.

**Annexe XVI**

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE  
DE MÉTHYLE EN ZAMBIE**

1. Le Comité exécutif convient d'approuver en principe un montant de 289 548 \$ US, ce qui représenterait la totalité des fonds disponibles afin de parvenir à remplir les obligations stipulées dans ce document visant l'élimination complète des usages réglementés du bromure de méthyle en Zambie, sauf les applications de quarantaine et les applications préalables à l'expédition, assujetties aux ententes et considérations suivantes.

2. Tel qu'il a été déclaré au Secrétariat de l'ozone, le niveau de référence du bromure de méthyle permettant d'atteindre la conformité en Zambie est de 29,4 tonnes pondérées; la consommation de bromure de méthyle pour 2007 était de 6,0 tonnes pondérées. En conséquence, la Zambie est parvenue à la conformité à l'obligation de gel de 2002 définie dans le Protocole de Montréal et elle est conforme avec la réduction de 20 pour cent définie dans le Protocole en 2005.

3. Les réductions, conformes aux conditions du projet sus-mentionné et autres engagements présentés dans le projet, permettront de s'assurer que la Zambie respecte l'échéancier des réductions indiquées ci-dessous. À cet égard, la Zambie réduira la consommation nationale des usages réglementés de bromure de méthyle sous les niveaux de consommation de chaque année indiquée ci-dessous :

Année	(tonnes pondérées)	
	Quantité à éliminer	Consommation restante *
2008	0.0	7.4
2009	2.0	5.4
2010	2.0	3.4
2011	3.4	0.0
<b>Total</b>	7.4	

\* Usages réglementés du bromure de méthyle.

4. La Zambie s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en ayant recours à des restrictions d'importations et autres politiques qu'elle estimerait nécessaires.

5. Le gouvernement de la Zambie a examiné toutes les données sur la consommation dans les secteurs du tabac, des fleurs coupées, de l'horticulture et après la récolte et elle est persuadée qu'elles sont exactes. En conséquence, le gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour les usages réglementés était découverte plus tard, il incomberait uniquement au gouvernement de la Zambie d'en assurer l'élimination.

6. Le gouvernement de la Zambie, de concert avec l'ONUDI, disposera de la souplesse nécessaire lui permettant d'organiser et de mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge importants afin de respecter ses engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle pris ci-dessus. L'ONUDI convient de gérer le financement du projet d'une manière à assurer la réalisation des réductions particulières de la consommation de bromure de méthyle convenues.

7. L'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en matière de réductions de bromure de méthyle dans les secteurs du tabac, des fleurs coupées, de l'horticulture et après la récolte, de même que sur les coûts annuels liés à l'utilisation de technologies de substitution choisies et aux intrants financés par les fonds du projet.

## Annexe XVII

### ACCORD ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉLIMINATION DE LA PRODUCTION DE CFC

1. Cet accord complète l'accord de Consensus pour le secteur de production indienne que le Comité exécutif et l'Inde ont signé lors de la 29<sup>ième</sup> réunion («l'Accord existant»). Cet Accord représente l'entente entre l'Inde («le Pays») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination accélérée de la production de CFC d'ici le 1<sup>er</sup> août 2008.

2. Le Pays convient de revoir son échéancier d'élimination de la production de CFC avec l'accord que :

- a) L'Inde ne produirait pas plus de 690 tm de CFC, principalement pour la fabrication d'inhalateurs à doseur, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2008;
- b) Les producteurs de CFC de l'Inde ne vendraient pas plus de 825 tm de CFC pour la production d'inhalateurs à doseur en 2008 et en 2009, se composant de 690 tonnes métriques de nouvelle production et de 135 tm retransformée du stock existant;
- c) L'Inde exporterait 1 228 tm de CFC au plus tard le 31 décembre 2009;
- d) L'Inde n'importerait aucun nouveau CFC vierge;
- e) Tout sous-produit de qualité CFC non pharmaceutique généré par la production sous (a) est comptabilisé dans la limite de la rangée 2 du Tableau 1 de l'Appendice 1 et peut être mis sur le marché;
- f) Cet Accord ne couvre aucune production de CFC qui pourrait être convenue par les Parties pour rencontrer les utilisations essentielles de l'Inde; et
- g) D'autres conditions dans l'Accord existant, en sus des conditions ci-haut, s'appliquent à cet Accord.

3. Le Pays consent à ce que, par son consentement à cet Accord et à l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au Tableau 2 de l'Appendice 1, il lui sera interdit de faire une demande ou de recevoir du financement supplémentaire du Fonds multilatéral en ce qui concerne l'élimination de la production de CFC.

4. Sujet à la conformité par le Pays à ses obligations établies dans cet Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir le financement établi à la rangée 3 du Tableau 2 de l'Appendice 1 («le Financement») au Pays. Le Comité exécutif fournira les tranches de financement liées à la nouvelle élimination accélérée lors des 57<sup>ième</sup> et 60<sup>ième</sup> réunions du Comité exécutif. En ce qui concerne la tranche subséquente en 2009, selon l'Accord existant, l'attribution de cette tranche suivra les termes et les conditions stipulés dans l'Accord existant.

5. Le Pays rencontrera les limites de production telles que mentionnées à la rangée 2 du Tableau 1 de l'Appendice 1. Le Pays consent aussi à permettre des vérifications techniques indépendantes, effectuées par l'agence d'exécution (Banque mondiale), dans le but de confirmer la production, les limites de retransformation, les ventes (autant nationales qu'exportées) et le stock de CFC selon l'accord.

6. Le Pays convient d'assumer l'ensemble de la responsabilité pour la gestion et la mise en œuvre de cet Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom pour remplir ses obligations selon cet Accord. Le Pays convient aussi d'établir des politiques ou des mécanismes d'exécution pour assurer la coordination des efforts d'élimination des CFC dans les secteurs de la production et de la consommation en mettant en œuvre des politiques et des mesures réglementaires établies à l'Appendice 2.

7. Si le Pays, pour quelque raison que ce soit, ne rencontre pas les cibles pour l'élimination des substances où autrement ne se conforme pas à cet Accord, alors le Pays convient qu'il ne sera pas éligible à recevoir le Financement. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un échéancier de distribution du Financement révisé et déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies antérieurement à la réception du paiement de Financement suivant selon l'échéancier de distribution du Financement. De plus, l'Inde comprend que le Comité exécutif peut réduire le financement des tranches subséquentes à raison de 1 000 \$US par tonne de réductions PAO non atteinte *dans le cadre des engagements mentionnés dans les paragraphes 2 et 5 du présent accord*.

8. Les composantes du Financement de cet accord ne seront pas modifiées en fonction de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir un effet sur le Financement sur tout autre projet dans le secteur de production ou toute autre activité liée dans le Pays.

9. *Le Pays, le Comité exécutif et la Banque mondiale peuvent convenir d'un commun accord de prendre des mesures pour coordonner la mise en application de cet Accord.* Plus particulièrement, il fournira l'accès aux renseignements nécessaires à la Banque mondiale pour vérifier la conformité à cet Accord.

10. Toutes les ententes établies dans cet Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et tel que précisé dans cet Accord. Tous les termes utilisés dans cet Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole à moins de définition contraire aux présentes.

## Appendice 1 Cibles et Financement

**Tableau 1. Cibles de production**

Description	Année		
	2008	2009	2010
1. Cibles sous l'Accord existant (tonnes PAO)	2 259	1 130	0
2. Production sous cet Accord (tonnes PAO)	690	0	0

**Tableau 2. Financement**

Description	Année		
	2008	2009	2010
1. Financement sous l'Accord existant (000 \$US)	6 000	6 000	0
2. Soutien sous l'Accord existant (000 \$US)	450	450	0
3. Financement total ajusté pour cet Accord (000 \$US)	-	2 113	1 057
4. Coût de soutien pour le financement ajusté pour cet Accord (000 \$US)	-	0	238
5. Financement total qui sera remis au Pays et à l'Agence d'exécution	6 450	8 563	1 295

## Appendice 2 Politiques et mesures réglementaires

11. Selon le Plan d'action soumis par le Pays lors de la 54<sup>ième</sup> réunion du Comité exécutif, le Pays convient d'entreprendre les mesures suivantes :

- a) Bannir la production des CFC, excluant toute production pour utilisation essentielle qui pourrait être convenue entre les Parties pour l'Inde, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2008;
- b) S'assurer de la concordance de l'échéancier de consommation des Règlements sur l'ozone et des limites de consommation à la rangée 3 de l'Appendice 2 – A de l'Accord entre l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination nationale de la consommation de CFC en Inde axée sur le secteur des services de réfrigération;
- c) L'Inde n'importera pas de nouveaux CFC/CFC vierges; et
- d) Renforcer le système pour la surveillance des mouvements des stocks de CFC et des importations s'il y a lieu.

## Annexe XVIII

## BUDGET DU SECRETARIAT REVISE POUR 2009, APPROUVE POUR 2010 ET PROPOSE POUR 2011

		APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
		2009	2010	2011
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat D2	208 873	219 316	230 282
	02 Chef adjoint (D1)	206 131	216 438	227 260
	03 Administrateur de programmes P3	136 615	143 446	150 618
	04 Administrateur principal, Gestion de projets P5	186 273	195 587	205 366
	05 Administrateur principal, Gestion de projets P5	186 273	195 587	205 366
	06 Administrateur principal, Gestion de projets P5	186 273	195 587	205 366
	07 Administrateur principal, Gestion de projets P5	186 273	195 587	205 366
	08 Administrateur, Information P3	164 706	172 941	181 588
	09 Administrateur principal, Administration et gestion du Fonds P5*	167 126	175 483	184 257
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	186 273	195 587	205 366
	11 Administrateur de programmes P3	136 615	143 446	150 618
	12 Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	82 654	86 787	91 127
	13 Administrateur adjoint, Ressources humaines P2	-	-	-
	14 Administrateur de programmes P3	136 615	143 446	150 618
<b>1199</b>	<b>Total partiel</b>	<b>2 170 703</b>	<b>2 279 238</b>	<b>2 393 200</b>
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et évaluation de projets	100 000		
<b>1299</b>	<b>Total partiel</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	78 516	82 442	86 564
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	74 294	78 008	81 909
	03 Assistant, Programme (G8)	78 516	82 442	86 564
	04 Secrétaire principale (G6)	58 160	61 068	64 122
	05 Secrétaire principale (G6)	58 160	61 068	64 122
	06 Adjoint Opérations informatiques (G8)	78 516	82 442	86 564
	07 Secrétaire (G6)	61 469	64 543	67 770
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	65 941	69 238	72 700
	09 Commis à l'enregistrement (G5)	50 241	52 753	55 391
	10 Assistant, Base de données (G8)	78 516	82 442	86 564
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	58 160	61 068	64 122
	12 Assistant IMIS (G8)	-	-	-
	13 Secrétaire (G6)	58 160	61 068	64 122
	14 Secrétaire (G6)	58 160	61 068	64 122
	<b>Total partiel</b>	<b>856 811</b>	<b>899 651</b>	<b>944 634</b>
1320	Coût des Services des conférences			
1333	Services des conférences: ExCom (3)	780 000		
1335	Assistance temporaire	65 000		
	<b>Total partiel</b>	<b>845 000</b>		
<b>1399</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATIVE SUPPORT</b>	<b>1 701 811</b>	<b>899 651</b>	<b>944 634</b>

\* La différence de coût entre le P4 et le P5 doit être imputée au budget BL 2101

\*\*Le secrétariat pourrait ne pas consacrer plus de 50% du montant figurant au budget de 2009 concernant les services temporaires d'un administrateur principal, surveillance et évaluation.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/64

Annexe XVIII

Page 2

			APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
			2009	2010	2011
1600	Déplacements officiels				
	01	Missions	208 000		
	02	Réunions de réseau (4)	20 000		
<b>1699</b>	<b>Total partiel</b>		<b>228 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>1999</b>	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>		<b>4 200 514</b>	<b>3 178 890</b>	<b>3 337 834</b>
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
2100	Contrats de sous-traitance				
	01	Services de trésorerie	500 000		
<b>2999</b>	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>		<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions du Comité exécutif				
	01	Déplacements du Président et du Vice-président	15 000		
	02	Comité exécutif (3)	225 000		
<b>3999</b>	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>		<b>240 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
4100	Matériel fongible				
	01	Fournitures de bureau	19 500		
	02	Matériel informatique fongible (logiciels, accessoires, prises, mémoire, etc )	11 700		
<b>4199</b>	<b>Total partiel</b>		<b>31 200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
4200	Matériel non-fongible				
	01	Ordinateurs, imprimantes	13 000		
	02	Autre matériel fongible (étagères, meubles)	6 500		
<b>4299</b>	<b>Total partiel</b>		<b>19 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
4300	Locaux				
	01	Location des bureaux***	550 000		
	<b>Total partiel</b>		<b>550 000</b>		
<b>4999</b>	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>		<b>600 700</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\*\*\* Sur la base des coûts différentiels réels de 2007, les coûts de location seront compensés de 521,020 \$US

			APPROUVE	APPROUVE	APPROUVE
			2009	2010	2011
50	RUBRIQUE DIVERS				
5100	Exploitation et entretien du matériel				
	01	Ordinateurs et imprimantes, etc. (toners, imprimante couleurs)	9 000		
	02	Entretien des bureaux	9 000		
	03	Location de photocopieurs (bureau)	19 500		
	04	Location de matériel de télécommunications	9 000		
	05	Entretien du réseau (2 salles de serveur)	16 250		
<b>5199</b>	<b>Total partiel</b>		<b>62 750</b>	-	-
5200	Frais de production des rapports				
	01	Réunions du Comité exécutif et rapports de la Réunion des Parties	20 000		
<b>5299</b>	<b>Total partiel</b>		<b>20 000</b>	-	-
5300	Divers				
	01	Communications	65 000		
	02	Frêt	15 000		
	03	Frais bancaires	5 000		
	04	Formation du personnel	20 137		
<b>5399</b>	<b>Total partiel</b>		<b>105 137</b>	-	-
5400	Réceptions et divertissement				
	01	Frais de réception	13 000		
<b>5499</b>	<b>Total partiel</b>		<b>13 000</b>	-	-
<b>5999</b>	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>		<b>200 887</b>	-	-
TOTAL GENERAL			5 742 101	3 178 890	3 337 834
	Frais d'appui de programmes ( 13%)		393 577	413 256	433 918
<b>COUT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL</b>			<b>6 135 678</b>	<b>3 592 146</b>	<b>3 771 753</b>
	<b>Calendrier du Budget précédent</b>		<b>3 421 091</b>	<b>3 592 146</b>	-
	<b>Augmentation/baisse</b>		<b>2 714 587</b>	<b>0</b>	<b>3 771 753</b>

-----